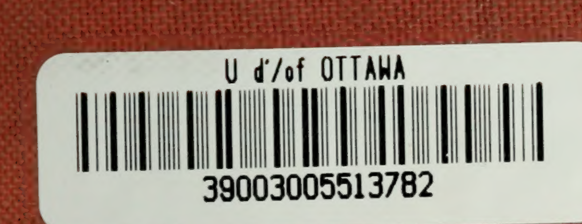
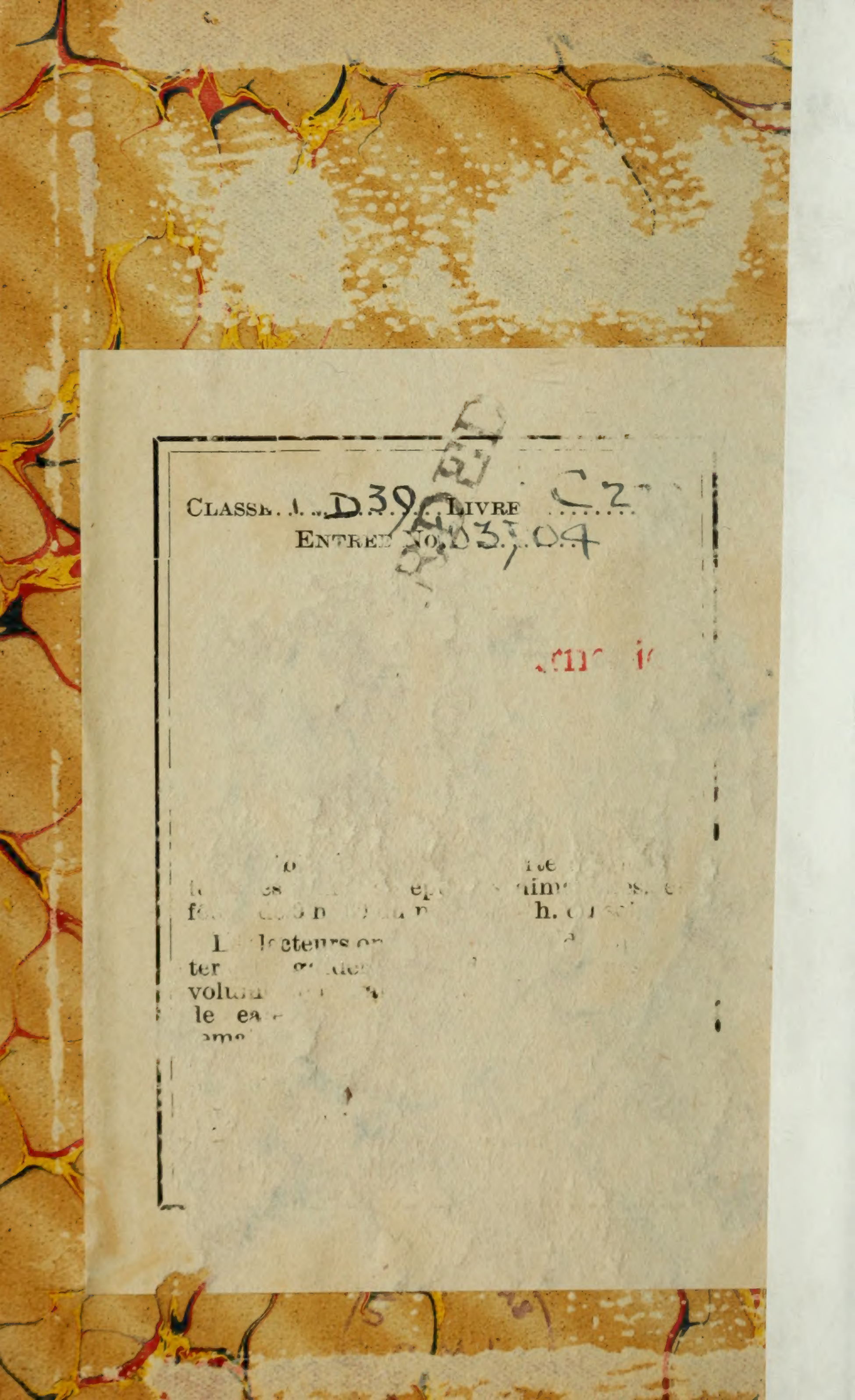
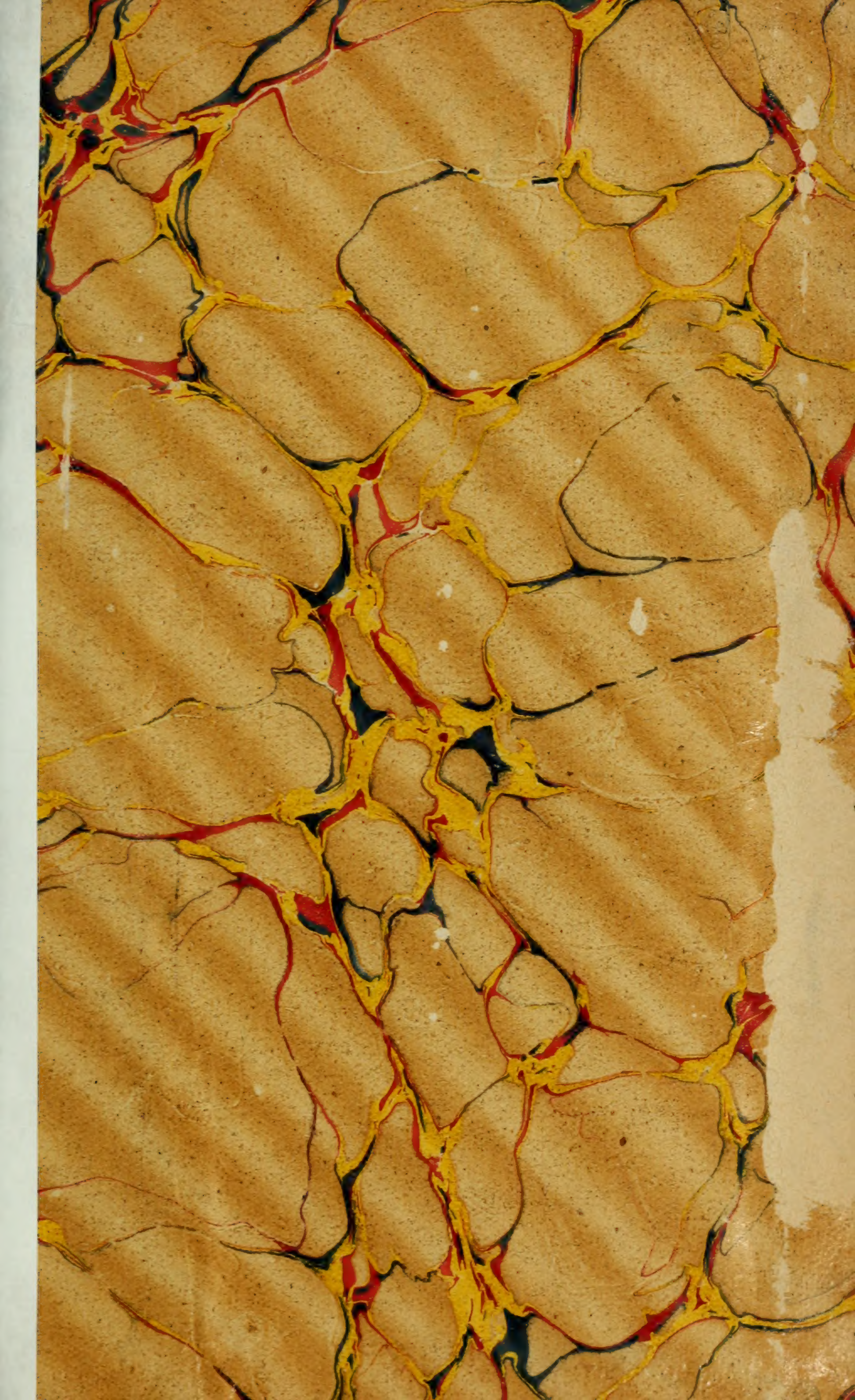

U d'/of OTTAWA
39003005513782


CLASSE
LIVRE
ENTRÉE No.



LA

QUESTION OUVRIÈRE

DANS LE BASSIN DE BRIEY

Cte DE CANISY

INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES

LA QUESTION OUVRIÈRE DANS LE BASSIN DE BRIEY

PRÉFACE DE M. ANDRÉ LEBON

ANCIEN MINISTRE DU COMMERCE ET DES COLONIES
PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION
DES INDUSTRIELS ET DES COMMERÇANTS FRANÇAIS

Avec 1 carte hors texte





PAYOT & Cie, PARIS
106, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 106

1919

PRÉFACE

Le bassin minier de Briey tient depuis quelque temps trop de place dans les préoccupations nationales pour que le grand public ne s'intéresse pas aux conditions de son exploitation.

Parmi celles-ci, la question de la main-d'œuvre est primordiale. Le problème était déjà aigu avant 1914 *; il est plus angoissant encore, maintenant que notre domaine minéralogique s'est accru des gisements de la Lorraine désannexée, que notre population adulte s'est appauvrie de* 1.400.000 *tués ainsi que de plusieurs centaines de mille de mutilés, et que le débit des sources étrangères, où l'on avait coutume d'aller chercher les renforts indispensables de travailleurs, se trouve ralenti, sinon même tari, par les formidables massacres de la grande guerre.*

La monographie du Cte de Canisy vient au moment voulu. Nul n'était mieux qualifié pour l'écrire, et le lecteur verra avec quelle scrupuleuse conscience il s'en est acquitté. Ingénieur des Arts et Manufactures, le Cte de Canisy a vécu plusieurs années de pratique dans la métallurgie de l'Est. C'est donc sur place, en vivant au milieu des ouvriers, qu'il a recueilli ses observations et ses impressions. Aucun aspect de la situation du bassin de Briey, le moral pas plus que le maté-

riel, n'a échappé à sa sagacité. Aussi son œuvre tire-t-elle de son expérience personnelle un caractère de sincérité et d'intensité que ne sauraient acquérir les travaux analogues uniquement inspirés de documents écrits ou imprimés.

Nous voici donc, au lendemain de l'effroyable convulsion qui vient de bouleverser l'univers, chargés d'exploiter la principale réserve de fer qui soit connue sur notre vieux Continent; nous devons le faire à la fois pour le profit de la France et pour le bien commun de l'Europe.

Comment y parviendrons-nous?

A la veille de l'ouverture des hostilités, pour les mines de la Lorraine demeurée française depuis 1871, *la population ouvrière comptait* 13.000 *hommes, dont les deux tiers d'Italiens, et* 20 *à* 25 % *seulement de Français. Ce n'est assurément pas que la médiocrité des salaires détournât nos compatriotes de ce genre de travail : on y gagnait déjà de* 6 *à* 12 *francs par jour, chiffre très supérieur au produit moyen du labeur quotidien dans les autres métiers de la région. Mais voici : l'alouette gauloise n'aime pas à s'enfouir dans des galeries souterraines dont la profondeur atteint jusqu'à* 300 *mètres; elle préfère de beaucoup s'ébattre à la lumière du soleil; elle professe aussi quelque dédain pour les tâches qui exigent plus de force musculaire que d'ingéniosité intellectuelle.*

On a essayé de tout et de tous pour suppléer au défaut de main-d'œuvre nationale. La mécanique n'est malheureusement pas susceptible d'une extension indéfinie dans ce genre particulier d'exploitation qui, comme les travaux de terrassement en général, veut plus de bras que d'outils. On a fait venir des hommes de toutes provenances : les Slaves n'ont pas réussi ; les exotiques auxquels ont eu recours nos usines de guerre, jaunes, noirs, ou sémites, n'ont pas révélé les aptitudes spéciales nécessaires à l'extraction minière ; seuls, les Italiens ont fourni l'effort voulu, malgré la rigueur du climat lorrain, malgré la concurrence que nous faisaient les exploitants de la région de Thionville, à l'abri d'une législation, de règlements et de mœurs plus sévères, mais aussi plus efficaces que les nôtres.

Tout cela est relaté avec détail et précision par M. de Canisy. De son exposé résulte cette évidence, qu'il est pour nous inéluctable de nouer des accords avec le gouvernement italien pour qu'il nous facilite le recrutement de travailleurs dans la péninsule. La chose est aisée en principe, puisque nous pouvons lui procurer en échange certaines matières premières qui lui font défaut, mais elle ne va pas cependant sans soulever certaines difficultés d'ordre administratif.

On imagine bien en effet que la constitution de cités ouvrières presque entièrement peuplées de

non-autochtones impose la création de toute une série de services adaptés aux besoins et usages propres de leurs habitants : écoles, églises, cuisines, hygiène, assistance, police même, tout diffère de nos traditions nationales, et le lecteur découvrira plus loin l'extrême complexité de l'affaire. Beaucoup assurément a déjà été fait dans ce sens ; plus encore reste à accomplir.

D'autant que la réglementation internationale du travail qui est en voie de préparation ne peut manquer de conférer aux Etats qui autoriseront l'émigration de leurs ressortissants un droit de surveillance, et comme un droit de suite, à l'égard de ceux-ci. Il ne leur suffira pas, par exemple, de stipuler que ces ressortissants seront traités sur le même pied que les indigènes ; ils voudront sans doute encore s'assurer par des agents relevant directement de leur autorité qu'il en est réellement ainsi, et que les promesses conventionnelles sont effectivement tenues.

De là, l'obligation de faire fléchir en quelque mesure l'ancienne conception de la souveraineté territoriale, et d'admettre le principe, non certes de l'administration proprement dite, mais du regard et du contrôle d'inspecteurs étrangers. L'innovation, si révolutionnaire semble-t-elle, n'est point pour nous choquer. Nous en verrons bien d'autres et de moins justifiées, à coup sûr, par la nécessité.

Au surplus, ce n'est ni l'heure ni le lieu de s'attarder dans la discussion de cette délicate question. Mieux vaut assurément que chacun, en s'initiant aux réalités que M. de Canisy décrit avec tant de compétence et de bonne foi, se forme un sentiment raisonné et objectif sur la matière, et que s'en déduisent d'elles-mêmes les conséquences commandées par l'intérêt supérieur du pays.

André Lebon.

Juin 1919.

AVANT-PROPOS

Des gisements de fer en Lorraine sont connus depuis fort longtemps aux environs de Nancy et de Longwy ; de là les noms significatifs que portent plusieurs localités de la région : Côte Rouge, Val de Fer, etc... Ces gisements furent exploités dès le VIe siècle après J.-C., en minières ou par galeries, le long des falaises jurassiques. En 1220, P. de Florenge consentit aux religieux de Villers-Bettnach le privilège de rechercher le minerai sur les terres soumises à sa juridiction.

Grâce aux belles forêts voisines, le minerai fut traité sur place, dès l'origine de sa découverte. Le bois servait à le réduire, et à obtenir, soit de la fonte, soit du fer. Cette fabrication donna naissance au haut fourneau qui, timide d'abord dans ses proportions, s'est transformé et développé dans la région même, pour devenir l'important générateur moderne (1).

L'exploitation primitive porta sur des gîtes superficiels, constitués par du minerai assez pur, appelé « fort », provenant de la destruction

(1) Cf. *Le Fer en Lorraine*, par E. Gréau. Nancy, 1908.

par érosion des couches en place. La mise en valeur des couches originelles vint ensuite, mais elle ne donna, à cette époque, qu'un résultat médiocre. Le minerai étant phosphoreux, le produit, obtenu par les procédés d'alors, avait une teneur en phosphore telle, qu'il était cassant, et rendait difficile la concurrence avec les fontes de provenances diverses, notamment avec la fonte anglaise : « Un kilo de fonte lorraine dans un wagon de fonte anglaise, disaient les fondeurs, gâte toute la fusion. »

C'est à cette difficulté qu'est dû le développement très limité que prit, en Lorraine, l'industrie sidérurgique, jusqu'au jour où des facteurs d'ordre économique et d'ordre technique étant intervenus, on fut encouragé à étendre les recherches de gisements.

Dès le début du XIXe siècle, les premières concessions accordées, sous l'empire de la loi du 21 avril 1810, sont des mines d'affleurement. En 1834-35, celles de Hayange et de Moyeuvre, à l'est du bassin minier (1) ; en 1844, celle de Coulmy, au nord, proche de Longwy ; en 1848, celle de Champigneulles, au sud, à une faible distance de Nancy.

(1) V. *Stahl und Eisen* du 16 novembre 1911 (*Die Verleihung der Eisenerzbergwerke in Lothringen von* 1810 *bis* 1910, par le Dr Wehmann).

Quand survint, en 1860, le traité de commerce avec l'Angleterre, par lequel la France diminuait les droits d'entrée sur les fontes anglaises, les maîtres de forges, pour balancer cette nouvelle concurrence, demandèrent d'autres concessions, et accrurent l'importance de leurs hauts fourneaux. Ce fut, la même année, le motif d'une enquête en Lorraine, par le Gouvernement Impérial, dans laquelle on signale : « l'existence de gisements qui surpassent, ou tout au moins égalent, sous le rapport de l'abondance et du bas prix, les meilleurs gisements connus à l'étranger, même ceux du Cleveland (1)».

La substitution du coke au bois avait contribué également, pendant ce siècle, au développement de la production de la fonte et, par suite, à l'exploitation progressive des ressources minières de la Lorraine ; mais cette exploitation ne s'effectua que très lentement, et seulement dans les Bassins de Longwy et de Nancy. En 1880, le tonnage annuel d'extraction dépassait àpeine quatre millions de tonnes pour l'ensemble

(1) *Conseil supérieur de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie* (enquête, traité de commerce avec l'Angleterre. Industrie métallurgique, t. I, Paris, 1860, p. 217).

des productions du bassin lorrain : France, Pays annexé, Luxembourg (1).

Au lendemain des années douloureuses de 1870-71, deux découvertes vinrent renforcer le souffle de renouveau qui passait sur les admirables populations de l'Est ; leur mise au point fut l'origine du magnifique essor que prit la sidérurgie au début du xxe siècle ; ce fut, d'une part, l'invention du procédé Thomas Gilchrist et, d'autre part, la découverte de gisements profonds de minerais oolithiques dans le Bassin de Briey.

En 1878, un pauvre clerc de notaire de Londres, nommé Thomas, après avoir suivi les cours publics de métallurgie, découvrit un procédé industriel de déphosphoration, basé sur la théorie que professait Gruner à l'Ecole des Mines de Paris. L'inventeur vendit son procédé d'exploitation 1.250 francs à un Belge, qui le vendit à son tour, le lendemain, 25.000 francs à des Français. Lorsque des industriels voulurent en étendre le droit d'application aux districts de l'Est, ils furent obligés de racheter le procédé 800.000 francs. La cession du brevet, pour son exploitation en Allemagne, rapporta à l'in-

(1) Voir *La Métallurgie française. L'Est et le Nord,* par P. Nicou.

CARTE DES BASSINS DE
MINES DE FER DE LA LORRAINE



venteur plus de trois millions de francs. Ces chiffres en disent assez sur l'importance de la découverte. Désormais, la fonte phosphoreuse pouvait être épurée, au point de donner un acier excellent, et à un prix commercialement acceptable : le minerai phosphoreux de la Lorraine prenait de ce fait une valeur insoupçonnée.

A la même époque, sous l'impulsion de l'activité régionale, plusieurs sondages furent effectués aux environs de Briey ; ils aboutirent à un heureux résultat qui entraîna une série de campagnes de recherches intenses dont la plus importante fut celle de 1894-99 ; le vaste Bassin de Briey, situé entre ceux de Longwy et de Nancy, était découvert (1).

Cette découverte démontrait la fausseté de la théorie qui régnait en 1871, et sous l'influence de laquelle les Allemands ont procédé au cruel démembrement de la chère contrée lorraine. Les Allemands étaient persuadés, en effet, que la formation ferrugineuse n'était guère exploitable que sur les affleurements ; nul doute que, s'ils avaient soupçonné l'existence de ces gisements profonds et la possibilité de les exploiter, ils n'eussent imposé, en plus, à la France, la cession

(1) Cf. *Le Gisement de minerai de fer oolithique de la Lorraine*, par François Villain, Nancy, 1902.

du sous-sol du Bassin de Briey. La guerre de 1914 n'en est-elle pas la preuve ?

La première concession du Bassin de Briey date du 19 juin 1875. Elle était dite du Bois de Briey, et ne comprenait que 132 hectares. Celle qui fut accordée le 10 février 1882, dite de Fillières-Lagrange, était d'une superficie de 806 hectares, et, par conséquent, d'une réelle importance.

Le Bassin de Briey est parcouru aujourd'hui du sud au nord par la ligne Conflans-Jarny à Audun-le-Roman, par Briey, en suivant les vallées de l'Orne et du Woigot ; et, dans une direction sensiblement est-ouest, par la ligne d'Audun-le-Roman à Baroncourt, par le plateau de Landres. Il comprend les cantons de Briey, d'Audun-le-Roman, une partie de celui de Conflans en Meurthe-et-Moselle et quelques communes du département de la Meuse ; couvrant une superficie de 50.000 hectares environ.

Il réunit une cinquantaine de concessions dont la moitié possèdent des moyens d'exploitation. Ces dernières sont groupées comme il suit (1) :

(1) Voir à ce sujet l'étude faite par le Dr Kolmann, ingénieur aux mines de Thionville, et qui a paru dans le *Stahl und Eisen* du 16 mars 1911.

Voir également *Le Minerai en Lorraine allemande et en Lorraine française*, article de A. Guillain, paru dans la *Revue de Métallurgie*, d'octobre 1911.

Bassin de l'Orne : Droitaumont, Jarny, Giraumont, Valleroy, Auboué, Moutiers, Homécourt, Jœuf et, depuis la désannexion, Sainte-Marie-aux-Mines, Saint-Privat, Montois.

Bassin de Tucquenieux : Sancy, Anderny-Chevillon, Tucquenieux, Saint-Pierremont.

Bassin de Landres : Ammermont-Dommary, Joudreville, La Mourière, Pienne, Landres, Murville, Errouville et, depuis la désannexion, Aumetz (1).

L'extraction du minerai de ces concessions s'est développée d'une façon prodigieuse : en 1900, elle n'atteignait pas un demi-million de tonnes ; et, à la veille de la guerre de 1914, elle dépassait seize millions de tonnes, tandis que pendant la même période, 1900-1914, le tonnage extrait chaque année des mines d'affleurement restait sensiblement le même.

La production du Bassin de Briey représentait, en 1913, 70 °/₀ de la production totale du minerai de fer en France.

La guerre est venue brutalement suspendre

(1) On trouvera une description détaillée des différents bassins qui composent celui de Briey dans *Le Bassin de Briey : la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières*, de M. Vigues, publié dans la *Revue d'Economie politique*, 1912-1914.

ce développement, dont la rapidité est peut-être unique dans les annales de l'industrie. Certaines mines, exploitées par l'ennemi, sont en état de fonctionner rapidement et d'une façon normale ; d'autres demanderont, au préalable, plusieurs mois de travaux réparateurs, soit qu'elles aient été inondées par des venues d'eau très importantes, soit qu'elles aient été détruites au cours des combats ou de la retraite allemande.

Le minerai actuellement exploitable dépasse deux millions de tonnes, et présente, au point de vue commercial, une telle supériorité sur les autres gisements connus, par sa composition et ses propriétés physiques, qu'il n'y a aucun doute sur les efforts qui vont être tentés pour mettre en état toutes les mines ouvertes et intensifier l'extraction par le fonçage de nouveaux puits.

La découverte du Bassin de Briey a provoqué une véritable émigration de la métallurgie française vers l'Est (1). Il est à prévoir que, malgré les risques d'invasions possibles encore dans l'avenir, cette émigration s'accentue, séduite par le nombre considérable des hauts fourneaux

(1) Cf. *La Région lorraine, son évolution, son essor,* par Louis Laffite, Berger Levrault, Nancy, 1912.

que la désannexion a rendus en bon état à la Mère Patrie, ainsi que par la proximité du bassin houiller de la Sarre, d'autant plus que le minerai de Briey répond aux besoins les plus urgents du pays, à savoir : la fabrication des fers pour constructions et des rails pour chemins de fer, indispensables au relèvement rapide des régions dévastées, comme à l'entretien, fatalement négligé pendant la guerre, des réseaux ferrés, tant en France qu'en Belgique.

L'étranger, à son tour, fera appel à ce minerai. L'Allemagne, en particulier, attend avec impatience le jour où les circonstances lui permettront de faire diriger sur ses grands centres industriels de Dusseldorf et de Westphalie, les blocs de minerai rocheux que la France voudra bien lui céder, en échange du précieux coke métallurgique qu'elle obtient, mieux que tout autre pays, grâce aux qualités de la houille dont la nature l'a si abondamment dotée.

L'exportation du minerai de Briey, déjà considérable avant la guerre, augmentera évidemment tant qu'une nouvelle découverte n'aura pas modifié les avantages très réels que présente ce minerai.

En 1913, le tonnage exporté sur l'Allemagne était sensiblement égal à celui consommé par les

forges françaises. De nombreux débouchés sont à prévoir avec la reprise des affaires (1).

L'extraction intense de ce minerai n'est pas entravée par des difficultés d'ordre technique, mais par des difficultés d'ordre social qui surgissent dans le Bassin de Briey où les bras sont rares. Le problème à résoudre est commun à toutes les grandes industries prospères qui s'établissent dans un pays neuf, pauvre en indigènes.

Les résultats obtenus avant la guerre étaient dus aux sérieux efforts tentés depuis dix ans, pour appeler et retenir la main-d'œuvre étrangère indispensable. Sans la guerre, il est fort probable qu'ils se fussent affermis, au point d'assurer le plein rendement des mines. La guerre a dispersé cette population importée à grand'peine, a bouleversé les cadres d'une organisation qui, sans être à l'abri de toute critique, assurait au pays une prospérité grandissante.

Aujourd'hui, de nouvelles exigences se sont dressées ; les efforts sont à reprendre, en tenant compte des leçons du passé ; le secret du développement du Bassin de Briey tient en grande partie dans la façon dont sera résolue la question ouvrière.

(1) Cf. *Le Bassin ferrifère de Meurthe-et-Moselle*, par P. Nicou, Nancy, 1913.

CHAPITRE I

Le recrutement et les conditions d'embauchage.

Le recrutement. — Difficultés d'un bon recrutement. — La main-d'œuvre française. — La main-d'œuvre étrangère. — Un essai de Polonais. — La main-d'œuvre italienne. — Le service de recrutement collectif organisé en Meurthe-et-Moselle. — Composition de la main-d'œuvre dans les mines de fer du bassin de Briey. — Sa comparaison avec les mines de fer voisines. — Bassin de Longwy. — Bassin de Nancy. — Le Luxembourg. — La Lorraine désannexée.

Les conditions d'embauchage. — Le règlement intérieur. — Comment l'exploitant s'assure des capacités de l'ouvrier nouvellement embauché. — Les conditions d'embauchage avant la guerre en Lorraine annexée. — Répercussion dans le bassin de Briey.

I. Le recrutement.

Le recrutement de la main-d'œuvre est une des principales questions qui se posent à l'industriel désireux de grouper autour de lui les bras fidèles nécessaires à la prospérité de toute entreprise. Cette question, délicate par elle-même, le devient davantage dans un pays neuf, où la richesse abonde mais où, malheureusement, la population indigène est insuffisante pour répondre aux besoins de l'exploitation.

Tel était le cas du Bassin de Briey déjà avant la guerre; depuis, les vides se sont accrus; beaucoup ont quitté le pays sous la menace de l'invasion allemande et se sont acclimatés dans de nouveaux centres, à des occupations nouvelles. Nombreux, hélas, sont ceux que la mort a fauchés, pendant quatre ans de combats sans précédents.

Recruter la main-d'œuvre est un premier point ; la stabiliser en est le complément indispensable. Il faut recruter, dans l'espoir de stabiliser. L'industriel, comme l'ouvrier, y trouve son avantage. Très souvent, le choix judicieux que le patron fait de ses auxiliaires sera le point de départ de la prospérité d'une affaire ; quant à l'ouvrier, s'il est tant soit peu sérieux, il est porté à assurer son avenir, ainsi que celui de sa famille, en s'intéressant au travail qui lui est confié, et, par là même, en méritant des salaires plus élevés.

Aux difficultés d'ordre général que soulève, pour l'industriel, le problème du recrutement, il faut ajouter, pour les mines du Bassin de Briey, celles qui résultent de l'obligation de recruter une main-d'œuvre abondante. Par le perfectionnement des machines et leur emploi plus judicieux, l'industriel parvient, dans de

nombreux cas, à diminuer la main-d'œuvre d'une façon appréciable et à conserver le même rendement à son exploitation, mais il n'y arrive que dans une certaine mesure, suivant le genre de travail entrepris. Dans les mines de fer, la science permet l'utilisation de machines modernes, sans pouvoir néanmoins les substituer complètement aux nombreux bras qu'exige l'exploitation des importants chantiers du *fond;* le Bassin de Briey réclame une armée de mineurs et de manœuvres comme, d'ailleurs, le prouve la statistique suivante : de 1905 à 1913, le nombre des ouvriers de ce bassin est passé de 3.000 à 13.000 pour les travaux du jour et du fond, de 2.200 à 10.200 pour les seuls travaux du fond.

A côté des mines, les usines métallurgiques se sont prodigieusement développées en Lorraine pendant ces dernières années. Elles ont drainé vers leur centre la plupart des bras indigènes disponibles ; en France, elles ont même dû faire appel aux Belges, aux Luxembourgeois, aux Italiens, pour remédier à l'insuffisance de la main-d'œuvre française.

Demain, ces mêmes usines absorberont toute la main-d'œuvre locale, d'autant mieux que celle-ci est attirée vers elles, plutôt que vers les mines profondes.

Il résulte de ce qui précède, que le problème du recrutement se complique singulièrement dans les mines du Bassin de Briey ; toutefois, il peut être résolu rapidement, en tenant compte des expériences faites avant la guerre, et en poursuivant les résultats acquis à cette date.

En 1900, dès les premiers travaux, les exploitants se sont préoccupés du recrutement. Au début, les ouvriers du Nord de la France ont été de précieux auxiliaires ; habitués à la mine, ils foncèrent les puits, aidés de manœuvres recrutés de droite et de gauche ; mais, spécialisés dans ces travaux, ils quittaient l'entreprise une fois l'installation terminée, pour chercher ailleurs des occupations similaires : les travaux d'exploitation proprement dits ne leur convenaient pas.

Individuellement, les exploitants se mirent à la recherche de la main-d'œuvre. Ils s'adressèrent d'abord aux différentes régions de la France, qui présentaient une population dense et en quête d'emploi, telles que le Nord, la Bretagne, l'Auvergne, la Bourgogne, le Pays Basque. Ces différents essais furent timides et échouèrent, pour la plupart ; les ouvriers, ainsi recrutés, ne s'acclimataient ni au pays, ni à la mine.

Les mines de houille du Nord, elles aussi, avaient éprouvé de semblables difficultés, et fait également appel, pour parer à l'insuffisance de leur main-d'œuvre, aux Français des contrées pauvres, aux Bretons, notamment. Mais ceux-ci n'y répondirent qu'en petit nombre. C'est, qu'en réalité, il y a des travaux qui ne s'acceptent guère que par esprit de tradition ; le travail des mines en est un exemple. Si le Français descend volontiers dans les houillères du Nord ou du centre de la France, c'est parce que son père y travaille, qu'il a été élevé dans la pensée de l'y rejoindre un jour ; en un mot, il est né, il a grandi mineur. Dans cette mentalité, il y a quelque chose « du mystère de la race » ou de « la tradition agissant sur la race » dont parle à juste titre une partie de la littérature moderne, influences auxquelles doit penser tout bon psychologue dans la conduite des efforts tentés pour stabiliser la main-d'œuvre. De même, l'esprit de régionalisme, étudié dans ces mêmes ouvrages, pénètre jusque chez l'ouvrier, en le prédisposant à certains travaux, en certaines contrées, et en s'opposant à son acclimatement dans d'autres.

Le Français donne sa préférence à un travail dans lequel l'intelligence jouera un rôle appréciable. Il témoigne, au contraire, de l'indiffé-

rence aux travaux qui réclament une grande force physique (1). Les mines du Bassin de Briey, où le travail tient à la fois de celui du carrier et de celui du terrassier, en offrent un exemple. Aussi, est-il regrettable de ne pas trouver, en Lorraine, l'élément indigène qui, sous une heureuse influence, aurait pris l'habitude, après une génération peut-être, de conduire un chantier dans les mines profondes du bassin. Jusqu'à présent, l'indigène ne se rencontre guère que dans les affleurements exploités à ciel ouvert, en bordure des gisements, en Luxembourg notamment. Il y est apprécié, et préféré à la main-d'œuvre étrangère.

Il fallut donc se tourner vers l'étranger pour trouver la main-d'œuvre, sitôt que les premières mines de Briey commencèrent à prendre une réelle importance. Ce fut surtout aux pays d'émigrants, à la Pologne et à l'Italie que l'on s'adressa.

De nombreux Polonais sont employés dans les mines de Silésie, où la vie est plutôt dure. Il était donc naturel de penser qu'ils s'acclimateraient facilement au travail de mineur et de manœuvre qu'on leur proposait.

(1) Cf. *Le Pays de Briey*, par G. Hottinger, Nancy, 1912.

Il fut demandé, par l'entremise de la Société d'Emigration Polonaise, cent vingt individus appartenant, en parties sensiblement égales, aux trois Polognes d'alors : allemande, autrichienne, russe. Leur nombre et leurs provenances diverses devaient permettre d'étudier leurs capacités, et, par là, fournir des indications précieuses pour l'avenir.

En outre, cet essai revêtait une importance suffisante pour que la Mine passât, dès le début, un contrat avantageux pour les ouvriers. Celle-ci leur assurait, en effet, le paiement de leur voyage, un minimum de salaire pendant les six premiers mois, un logement, une nourriture conforme à leurs goûts, et des prix maxima pour les denrées alimentaires de première nécessité : pain, pommes de terre, etc... Elle s'engageait à observer le repos pour catholiques et orthodoxes tous les jours de fêtes religieuses, jours nombreux dans l'Église grecque. Il leur fut bien spécifié qu'il s'agissait d'un travail sous terre, de l'exploitation d'une mine de fer, et, pour éviter toute équivoque, on distribua à chacun d'eux, avant le départ, une copie du contrat. Celui-ci avait été arrêté, après de laborieuses délibérations avec la Société d'Emigration polonaise, et imposait à la Mine des charges fort lourdes, dont plu-

sieurs ne pouvaient être supportées que grâce aux coopératives. Il fut accueilli par les Polonais avec beaucoup d'empressement, si bien qu'on vit se présenter, au lieu de recrutement, plus d'ouvriers qu'il n'en était demandé. Le choix porta exclusivement sur des individus de vingt à trente ans, en majorité célibataires ; ceux qui étaient mariés furent autorisés à emmener leurs femmes et leurs enfants. Les femmes devaient être employées à faire la cuisine. C'était donc une véritable colonie de Polonais, que la Mine se proposait d'implanter, avec ses us et coutumes, dans un coin de la Lorraine.

Le départ et le voyage furent gais ; l'accueil à tout ce monde sur le carreau de la mine, très bienveillant ; et tous furent installés dans de confortables logements aménagés à leur intention.

En ce qui concernait le travail, on avait eu soin de grouper les Polonais sous la direction de *steigers*, et de leur confier des chantiers où ne se mêlait aucun élément étranger au leur. Les steigers parlaient allemand et polonais, connaissaient très bien le métier de mineur ; ils étaient chargés de diriger les hommes, de leur faire connaître les dispositions relatives à la sécurité du travail, et, en même temps, d'initier

peu à peu ceux qui n'étaient pas encore suffisamment habiles. Dans ces conditions, on était à même d'étudier la valeur des ouvriers polonais.

Tout alla bien dans l'enthousiasme des premiers jours; mais, bientôt, on s'aperçut que chacun revenait à son naturel, et accentuait ses tendances à la paresse. Le rendement de chaque équipe s'affaiblissait au point de devenir inadmissible. Cela porta à penser que les Polonais ne travaillaient bien que sous une étroite surveillance, et c'est, en effet, ce qui se passe en Silésie, où le knout est toujours prêt à stimuler au travail. La Direction de la mine intervint, non au moyen du knout, mais en demandant simplement à ces hommes de respecter leur contrat. Les considérations les plus sensées n'eurent aucune prise sur ces ouvriers, et les Allemands manifestèrent leur esprit peu conciliant en déclarant la grève. Ils prétendaient être mal nourris et insuffisamment payés. En agissant de la sorte, ils suivaient la méthode adoptée dans leur pays où, sous l'influence des syndicats, on revendique à coup de grève ; bien entendu les meneurs avaient entraîné à l'insoumission les Autrichiens et les Russes qui passent pour être d'un caractère plus docile.

La Mine put donner satisfaction aux prétentions insoutenables de cette colonie ; elle demanda l'exécution des engagements pris librement, et l'on vit ces ouvriers étrangers regagner la frontière, et se diriger vers la Saxe, où ils espéraient trouver du travail.

Depuis cette époque, jusqu'en 1914, il y eut peu de Polonais dans les mines de fer du Bassin de Briey ; quelques-uns savaient se faire apprécier, mais ils allaient, de préférence, là où la vie est moins dure, dans les usines métallurgiques, ou vers les travaux agricoles (1). Il semble donc que, si cette main-d'œuvre a du bon, elle se présente comme la main-d'œuvre française, mal préparée à l'exploitation des mines de fer du Bassin de Briey, et ne mérite pas d'égards particuliers.

En même temps que l'on cherchait à importer l'élément polonais dans la région de Briey, l'immigration des Italiens y était largement encouragée. On sait que, par suite de l'accroissement notable de la population en Italie, du rendement limité du sol, du morcellement défectueux de la propriété, les centres industriels

(1) Cf. *Le Réveil du Nord*, du 31 mars 1914.

étaient amplement pourvus de main-d'œuvre, les habitants des contrées pauvres sont, depuis une trentaine d'années, dans l'obligation de s'expatrier pour gagner leur vie (1).

Cette émigration est d'ailleurs une source de richesse importante pour l'Italie car l'Italien est animé de l'esprit de retour. Il s'expatrie, dans le seul but de gagner l'argent nécessaire pour acheter dans son pays la maisonnette dont il fera une boutique, un lopin de terre qu'il cultivera pour subvenir à ses besoins. Tout le monde connaît la frugalité de l'Italien et sait la proportion extraordinairement élevée dans laquelle il parvient à épargner. Suivant le genre de travail auquel il se livre, son émigration dure plus ou moins longtemps ; le maçon, par exemple, n'abandonne l'Italie que pour quelques mois (2).

Déjà, au début du siècle, sous l'action de l'offre, un courant d'émigrés italiens s'était dessiné à travers la Suisse jusqu'à Bâle, avait gagné Metz, et s'était répandu dans le nord de la Meurthe-et-Moselle. Ces émigrés appartenaient à l'Italie du Nord, au Piémont et à la Lombardie ; puis le courant gagna la Vénétie, la Toscane, le

(1) Cf. *La Question agraire en Italie*, de G. Bourgin, 1912.
(2) Voir *L'Italie contemporaine*, de H. Joly, Paris, 1911.

sud de l'Italie et même la Sicile. Il n'est pas surprenant que, peu à peu, les Italiens soient venus si nombreux dans le Bassin de Briey ; ils avaient l'habitude de s'expatrier en Amérique ou d'envahir le continent pour s'y livrer aux travaux de culture ou de terrassements. Ils ont participé à la mise en valeur des terres fertiles du Brésil et de l'Argentine, préparé des centres importants aux Etats-Unis, répandu leur activité en Suisse, construit de nombreuses routes, percé de longs tunnels, coopéré au vaste programme agricole et industriel que s'était imposé l'Allemagne ; tous travaux rudes et pénibles qui rebutent la généralité des ouvriers.

Le genre de travail offert par les mines profondes de la Lorraine répond parfaitement à leurs aptitudes.

Les premiers Italiens venus dans la région furent recrutés par des agents attachés aux différentes mines ; ils étaient principalement embauchés à Bâle, centre important de recrutement déjà connu. Arrivés dans le pays, ces ouvriers se dispersaient, fidèles ou non aux engagements qu'ils avaient contractés vis-à-vis de l'exploitant ; on constatait, en effet, que plusieurs se laissaient facilement débaucher par « un pays » qui, pour des raisons généralement

mal établies ou futiles, leur vantait la supériorité d'une autre mine ou l'agrément de certains voisinages, et les déterminait à prendre une nouvelle direction en cours de route. Malgré toutes les précautions qui furent apportées pour éviter le désordre dans le recrutement, on ne pouvait jamais être certain que l'Italien se rendrait à la mine pour laquelle il s'était engagé ; sous ce rapport, on se plaît à le comparer à l'individu qui, se dirigeant vers un bassin circulaire, décide un peu avant de l'aborder, qu'il le contournera en prenant sa droite et qui, arrivé au bord de l'eau, s'arrête, semble réfléchir, et finalement tourne à gauche.

Du 1er septembre 1911 au 30 juin 1913, sur 7.592 Italiens recrutés, 3.480 seulement arrivèrent à la mine indiquée.

Le recrutement individuel de chaque mine dura jusqu'au jour où les exploitations prirent une importance telle qu'il devint rationnel de créer un service spécial. Celui-ci, organisé en 1910, fut rattaché tout naturellement au *Comité des Forges de Meurthe-et-Moselle*, et chargé du recrutement pour les mines de fer et les usines métallurgiques du même département. Ce service profita de l'expérience acquise en la matière,

et se tourna particulièrement vers la main-d'œuvre italienne, bien qu'il eût reçu le pouvoir de recruter parmi d'autres éléments étrangers. Les principaux centres de recrutement devaient être, d'une part, l'Italie, d'autre part, la Suisse, que bon nombre d'Italiens abandonnaient au fur et à mesure de l'achèvement des travaux auxquels ils avaient participé.

Vers la même époque, le gouvernement italien, ému de l'importance que prenait l'émigration, vint compléter les mesures de protection établies depuis 1888 sur ses nationaux à l'étranger ; il chercha à se renseigner le mieux possible, sur les conditions d'existence qui leur étaient offertes, et imposa l'obtention d'une licence à quiconque recrutait la main-d'œuvre italienne.

Le service de recrutement du Comité des Forges fut donc dans l'obligation d'entrer en pourparlers avec le ministère des Affaires étrangères à Rome, pour obtenir le permis de recruter ; avant de s'engager, le ministre demanda au Commissariat Royal de l'Emigration à Milan, de faire procéder à une série d'enquêtes en Lorraine. Les mines se trouvaient alors en pleine période d'aménagement, et se présentaient sous un aspect défavorable au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. Les villages de la région

donnaient péniblement asile à toute la main-d'œuvre venue pour les travaux ; d'autre part, les ouvriers, se sachant indispensables, se montraient fort exigeants ; non seulement ils demandaient à être fort bien payés, mais, si l'on voulait leur imposer une réglementation tant soit peu sévère, ils abandonnaient le chantier, certains de trouver une nouvelle occupation dans le voisinage. La pénurie de logements rendait les conditions de salubrité défectueuses, tandis que la difficulté de diriger la main-d'œuvre provoquait de nombreux accidents. Pour cette double raison, le gouvernement italien préféra attendre la fin des travaux, avant d'accorder la licence définitive, tout en autorisant progressivement le recrutement.

D'une manière générale, le Gouvernement italien demandait à exercer un contrôle actif sur ses nationaux, il défendait de les recruter pour des travaux où sont déclarés la grève ou le lock-out ; il imposait un salaire au moins égal à celui pratiqué couramment dans la région ; il demandait la nomination en Italie d'un représentant de l'organe du recrutement, et la compétence des tribunaux italiens en cas de conflit entre l'ouvrier et le service de recrutement.

A la veille de la guerre de 1914, le Comité des

Forges possédait un service de recrutement dont l'organisation dans ses grandes lignes était la suivante :

Le chef de service est en relations étroites avec des bureaux dont les principaux sont situés en Suisse, dans les centres les plus fréquentés des Italiens, à Chiasso et à Bâle. Les bureaux sont constamment renseignés sur les besoins de chaque mine, et font appel aux bras nécessaires, au moyen d'agents recruteurs, reconnus par le Gouvernement italien. Les agents parcourent la Suisse et l'Italie, distribuant des feuilles de présentation pour les différents bureaux : ces feuilles portent que l'ouvrier est embauché comme mineur ou aide-mineur, pour travailler sous terre (100 à 300 mètres de profondeur), à l'extraction du minerai de fer ; qu'il ne pourra y être employé qu'après avoir été reconnu robuste et sain, par les médecins de la mine même, chargés des visites médicales.

Pour éviter toute contestation, l'ouvrier est formellement prévenu que son engagement sera nul de plein droit, s'il est ultérieurement reconnu qu'il a moins de 18 ans ou plus de 42 ans ; si, à la première visite qu'il passera, soit en cours de route, soit à destination, l'on constate qu'il est infirme ou herniaire, ce qu'il ne peut ignorer ;

de même s'il refuse de travailler sous terre, ou de passer la visite exigée.

L'ouvrier recruté est remboursé du prix de son billet de chemin de fer, depuis son lieu d'embauchage, dans les conditions suivantes : la moitié, après trois mois de travail dans la mine, et le reste trois mois plus tard s'il s'y trouve encore. Il est bien entendu qu'il n'aura aucun droit à ce remboursement, s'il quitte avant six mois la mine pour laquelle a été délivrée la lettre de présentation. (L'ouvrier abusait souvent de cette clause avantageuse pour lui, et abandonnait la mine sitôt ses frais de voyage remboursés.)

Pendant son premier mois de présence, s'il est employé à l'abatage du minerai, il sera payé sur une base déterminée par journée complète de travail, mais cette garantie lui serait refusée, s'il avait déjà travaillé dans une mine de fer de la Lorraine française. Les soins médicaux et les médicaments lui seront dus, par la caisse de secours mutuels, pour toutes les maladies. L'ouvrier qui accepte ces conditions peut se présenter aux bureaux de Chiasso ou de Bâle, où l'on s'informe, avant tout, s'il a satisfait aux exigences du service militaire en Italie ; il passe ensuite la visite médicale et, s'il est reconnu

capable de travailler dans une mine, on l'embauche. Cet examen est de toute importance, car il engage la responsabilité que prend le service, et plus tard la mine, vis-à-vis de l'ouvrier recruté ; il est donc nécessaire que le médecin y mette toute sa conscience, et déclare si le sujet examiné possède bien les aptitudes physiques requises pour l'abatage et la manutention des blocs de minerai de fer.

Ce sont des Italiens provenant de toutes les parties de l'Italie qui se présentent à Chiasso et à Bâle. Les habitants du Nord sont particulièrement appréciés ; les Sardes sont peu recherchés, à cause de leur petite taille, et connus pour manquer souvent de prudence. L'ouvrier désigne la mine dans laquelle il préfère travailler ; il peut, en effet, la connaître de réputation par des camarades qu'il a vus, ou qui lui ont écrit. (Le timbre-poste et la carte postale sont de bons agents de recrutement.) Si la mine demandée a besoin de main-d'œuvre, on embauche l'ouvrier conformément à ses désirs ; si, au contraire, elle est pourvue, ou si l'ouvrier se présente sans témoigner de préférence, le bureau lui désigne l'exploitation à laquelle il devra se rendre, et communique à chaque mine, en temps voulu, les noms et prénoms des ouvriers engagés.

L'Italien reçoit alors du bureau une nouvelle feuille de présentation, sur laquelle figurent tous les engagements inscrits sur la première, et relatifs au contrat d'embauchage ; cette feuille porte le nom de la mine à laquelle il doit se rendre, ainsi que le détail des frais du voyage :

De....... en Italie, à Chiasso.	......
De Chiasso à Bâle, en Suisse.	......
De Bâle à Metz.	......
De Metz à la Mine.	......
	......

L'itinéraire suivi généralement passe par Bâle et Metz. C'est le plus simple. Il se confond avec le courant d'émigration qui s'est formé à travers la Suisse ; et c'est aussi le plus économique, car le voyage s'effectue à prix réduit sur tout le parcours.

L'inconvénient de cet itinéraire, avant la guerre, était que le débauchage se pratiquait à Metz d'une façon appréciable : il eût été plus avantageux pour les exploitants de la Lorraine française de faire venir les émigrés par le Loetschberg ; en outre, le voyage aurait été réduit de quelques heures. Le Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle fit des démarches auprès de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, afin d'obtenir des tarifs réduits, mais n'obtint pas satisfaction.

L'Italien arrive dans le Bassin de Briey, le plus souvent accompagné d'un groupe de camarades. Avant de commencer tout travail, il se munit à la mairie de la feuille d'immatriculation de quarante-deux sous, exigée par la loi du 8 août 1898 ; se présente ensuite au bureau d'embauchage qui se trouve à la mine même, et y dépose sa lettre de présentation (ce qui doit être fait dans les huit jours qui suivent la délivrance de celle-ci). L'Italien passe ensuite une seconde visite médicale, imposée par le règlement à tout ouvrier embauché, et, s'il est déclaré sain et robuste, est immédiatement occupé suivant la forme du contrat. On lui rendra quelques jours après la feuille de présentation. contresignée par le directeur de la mine. Certaines mines classent les individus qui passent la visite d'embauchage en plusieurs catégories, trois par exemple, suivant leurs aptitudes physiques, et n'acceptent comme mineurs que ceux qui ont été placés, par le médecin, dans les premières catégories.

La plupart des mines de fer du Bassin de Briey avaient adhéré à ce service de recrutement ; elles renouvelaient leur adhésion tous les trois ans, et supportaient les frais généraux de ce ser-

vice, ainsi que ceux d'embauchage et de visite médicale. Ces frais se décomposaient en une cotisation fixe annuelle, et une cotisation proportionnée au nombre d'ouvriers italiens demandés et reçus.

Les comptes du service étaient établis sous la responsabilité de son directeur et sous la surveillance du trésorier du Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi conçu, le service de recrutement fonctionnait à l'exclusion de toute concurrence pour les mines qui avaient adhéré à son organisation. Il était tout particulièrement utile à la mine qui ouvrait son exploitation, comme à celle qui la développait. Il devait l'être aussi, dans les périodes de crise et de prospérité industrielles, pour la mine parvenue à son degré d'extraction normale, en assurant le renfort de la main-d'œuvre.

Quand arrive la belle saison, l'Italien quitte volontiers la mine pour chercher des travaux de terrassements en plein air. L'occasion ne lui manquait pas en Lorraine où, depuis 1906, de grands travaux avaient été entrepris : mise en service de nouvelles lignes de chemin de fer, dédoublement de plusieurs voies aux environs de Briey, agrandissement de plusieurs gares sous

l'accroissement d'un trafic intense de minerai, constructions de casernes sur la frontière, etc. En ces circonstances, le Service de Recrutement était appelé à jouer un rôle important en assurant aux mines la nouvelle main-d'œuvre qui leur était nécessaire.

Il existe en Allemagne une agence de recrutement qui peut être comparée au Service du Comité des Forges, mais elle s'occupe plus particulièrement des bras nécessaires à l'agriculture : c'est la *Feldsarbeiter Central*. Elle a entamé des négociations avec l'Italie avant le Comité des Forges : jusqu'en 1914 une licence lui reconnaissait le droit de recruter en Italie. Seule agence autorisée par le Gouvernement allemand, elle a le droit de délivrer aux ouvriers étrangers des cartes d'identité, dont ils doivent être munis, avant de commencer le travail. Titulaire d'un pouvoir plus étendu que le Comité des Forges, institution privée, elle est obligée d'intervenir en action conciliatrice entre ouvriers et entrepreneurs.

Avant la guerre, de nombreux bras venaient s'offrir, en passant, aux exploitants : italiens surtout, heureux de courir le pays au gré de leur

caprice, français ou allemands poursuivis par le châtiment d'une faute à purger, et qui se dérobaient aux poursuites de la police en volant, chaque quinzaine, de mine en mine. On trouvait aussi bon nombre d'Alsaciens-Lorrains, de Belges, de Luxembourgeois, d'Espagnols, voire même des Grecs et des Russes ; le Bassin de Briey était devenu une petite Europe dans la grande. Des Algériens et des Américains se mêlaient à cette population cosmopolite. D'une façon générale, les mines occupaient 65 à 70 % d'Italiens, 20 à 25 % de Français, 10 à 15 % d'éléments divers.

De sérieux inconvénients résultaient de la composition et de la mobilité de cette main-d'œuvre. D'une part, la surveillance était très difficile à exercer, surtout dans une zone qui n'était pas encore dotée d'une police renforcée, malgré les nombreux rapports rédigés en ce sens depuis plusieurs années. D'autre part, les pouvoirs publics s'inquiétaient, à juste titre, du danger qui menaçait le pays en cas de déclaration de guerre : comment purger la région de sujets de nationalité ennemie ? Grosse difficulté, comme l'a démontré 1914, car de nombreux indicateurs sont restés dans le pays et y ont reçu les Allemands ; de nombreux espions sont parvenus à se glisser jusqu'au cœur de la France avec

de faux certificats, ou sous le couvert d'une nationalité douteuse.

Les origines diverses de cette population ouvrière ont contribué à écarter les grèves du Bassin de Briey. A supposer que, pour une cause ou pour une autre, les ouvriers mineurs aient voulu revendiquer énergiquement des droits auxquels ils auraient pu prétendre, cette réalisation eût été pour eux difficile ; bien que le cas de grève en 1905 à Longwy démontre que la chose n'eût pas été impossible, car il a suffi d'un agitateur pour entraîner une population ouvrière d'origine et d'aspirations différentes (1).

Les mêmes raisons expliquent également l'absence des syndicats. Il est malaisé à des éléments si disparates, de constituer des syndicats suffisamment puissants pour discuter les intérêts professionnels communs. L'entente nécessaire en des cas semblables fait défaut, même entre ouvriers italiens ; ceux-ci ne se groupent guère que lorsqu'ils appartiennent à la même province d'Italie.

L'envahissement des étrangers, là comme dans

(1) Voir le détail de cette grève dans les Annales du Musée social : *Les grèves du bassin de Longwy et de Pont-à-Mousson*, par Léon de Seilhac.

d'autres régions françaises, est la conséquence de la faible natalité dans le pays. Il faut le subir. La France, avec sa population actuelle, ne peut développer son industrie, mettre en valeur toute l'étendue de son sol, soutenir la concurrence étrangère, qu'en faisant appel à la main-d'œuvre du dehors. Aussi, serait-ce gravement compromettre l'accroissement de ses richesses, que d'entraver l'appel fait aux immigrants. Des propositions de loi et des amendements ont été déposés au Parlement, ayant pour objet de taxer la main-d'œuvre étrangère ou de limiter son emploi en France ; de pareilles dispositions généralisées eussent été funestes avant la guerre, aujourd'hui elles seraient incontestablement fatales.

Quel que soit l'étranger qui se présentera : Italien, Belge, Espagnol, Portugais, Suisse, voire même Américain, Chinois ou Kabyle, il devra être accueilli avec bienveillance comme par le passé, s'il possède les capacités professionnelles requises.

Il faudra même entrer dans les vues de son pays d'origine pour ne pas s'exposer à un recrutement précaire, se montrer conciliant et donner satisfaction aux exigences légitimes, dans le

mesure où celles-ci sont compatibles avec l'organisation administrative française.

Le Gouvernement Italien, désireux d'aboutir à un accord de ce genre, insiste auprès du Gouvernement Français, afin de compléter le traité de travail entrepris en 1904 : il demande pour les ouvriers italiens en France un traitement social — non politique — égal à celui des ouvriers français, en se basant sur le principe aujourd'hui admis, tout au moins théoriquement, dans la législation ouvrière, de l'égalité et de la réciprocité des avantages accordés aux étrangers.

Un terrain d'entente est à trouver à bref délai dans l'intérêt même des deux Gouvernements ; le défaut de main-d'œuvre en France peut être mis en regard du défaut de certaines matières premières en Italie.

Pour le Bassin de Briey un tel accord sera un réel bienfait ; pour la France entière également, car, dès maintenant, l'Allemagne fait des avances alléchantes aux immigrants italiens, susceptibles de soustraire à la France un appoint précieux, si le Gouvernement Italien n'est pas disposé à intervenir directement dans la question, en faveur de la France (1).

(1) Voir à ce sujet : *Nota sul trattato di lavoro tra l'Italia et la Francia*, par Luigi Luzzatti, publiée en 1916.

La main-d'œuvre italienne en France, communication faite

Les difficultés de recrutement qui se manifestent dans le bassin de Briey sont mises en relief par la facilité relative qui présidait au recrutement, jusqu'en 1914, dans les mines de fer des régions voisines, de Longwy, de Nancy, du Luxembourg et de la Lorraine annexée.

Les Bassins de Longwy et de Nancy sont exploités par galeries ou minières ; l'ouvrier n'est pas astreint à se rendre au travail avec la régularité qu'on exige de lui dans les mines profondes du Bassin de Briey ; tandis que pour descendre dans celles-ci, il est à la merci d'un engin mécanique, dans celles-là, il se rendra généralement à pied au *front de taille*. Cette indépendance attire l'Italien ; aussi le rencontrait-on en forte proportion dans le Bassin de Longwy ; s'il était moins embauché du côté de Nancy, c'est que l'industrie régionale n'a pas absorbé la totalité des indigènes disponibles, que le minerai plus friable y rend le travail moins pénible, et que l'ouvrier peut, en même temps, concilier ses

à la section économique de l'Union intellectuelle Franco-Italienne, en juin 1918, par le Dr Guelpa.

La main-d'œuvre italienne en France et le Traité de travail entre la France et l'Italie, par Maurizio Sicoré (*Bulletin de l'Association italo-française d'expansion économique*, octobre 1918).

travaux d'abatage avec ses travaux de culture.

En Luxembourg, mêmes conditions, plus accentuées peut-être. Là, l'indigène agricole du nord de Pétange prend volontiers le train chaque matin pour les environs de Differdange, afin d'y exploiter les couches de minerai qui affleurent le long de la vallée de la Chiers : c'est tout à fait l'exception, s'il doit profiter du passage d'une *rame* pour atteindre l'entrée d'une galerie éloignée du front de taille. Sa tâche terminée, il reprend le train, l'après-midi, pour se livrer à la culture de son jardin ou de son champ. Il abandonne même complètement la mine à l'époque de la fenaison ou de la récolte des pommes de terre, et recommence à faire la navette, une fois les foins et les pommes de terre rentrés.

En Lorraine annexée, grâce à la densité de la population, une partie des indigènes acceptaient de participer à l'exploitation du minerai qui est, là, d'une nature tendre ; à leurs côtés, se mêlaient des habitants de la Silésie, de la Westphalie ou des Provinces Rhénanes, venus dans la nécessité de gagner leur vie, et déjà plus ou moins au courant de ce genre de travail.

II. Les conditions d'embauchage.

Les conditions d'embauchage de l'ouvrier dans les mines de fer du Bassin de Briey sont celles que l'on rencontre généralement dans l'industrie. Le bureau d'embauchage est ouvert chaque jour à des heures déterminées, sauf les dimanches et les jours de fête ; il réclame des pièces d'identité, distribue un règlement en diverses langues, dans lequel il prévoit le cas d'un renvoi immédiat ou d'un nouvel embauchage, les dates des jours de paye pour chaque quinzaine, et la responsabilité qu'assume l'ouvrier sur les outils qui lui sont confiés et qu'il doit rendre avant son départ, etc...

Les mines du Bassin de Briey ne possèdent pas de règlement commun concernant le détail des conditions d'embauchage ; en effet, si les concessions se touchent, elles apparaissent toutes avec une particularité qui découle de leur ancienneté, de leur situation géographique dans le bassin même, comme aussi des difficultés plus ou moins grandes que présente l'abatage du minerai dans chacune d'elles ; c'est ainsi que telle mine peut se montrer plus exigeante vis-à-vis de l'ouvrier, parce qu'elle se présente d'elle-même à l'ouvrier nomade qui sillonne le pays ;

telle autre parce que, écartée du va-et-vient continuel, elle peut s'assurer une stabilité plus grande de son personnel ; telle autre encore parce qu'elle est connue pour ses faibles venues d'eau, et par conséquent implique un travail moins pénible. De plus, avant la guerre, dans les concessions bordant la frontière, il eût été téméraire de vouloir imposer une réglementation trop sévère à un ouvrier qui n'hésitait pas à franchir aussitôt quelques centaines de mètres pour recouvrer son indépendance. Ces diverses raisons expliquent les différences qui subsistent dans les règlements d'une mine à l'autre, en particulier dans les délais de préavis de trois, huit, et même quinze jours, avec des pénalités d'importance inégale dans le cas de rupture de contrat ; dans les acomptes qui sont délivrés une, deux, et même trois fois dans l'intervalle de chaque paye. On constate pourtant une tendance à fixer le délai de préavis à huit jours, et à supprimer les acomptes, acomptes qui compliquent la comptabilité de l'exploitant sans, pour cela, rendre l'ouvrier plus heureux.

Les motifs qui guident l'exploitant dans l'attribution à l'individu qui se présente de tel ou tel travail méritent une attention parti-

culière : le livret obligatoire, imposé par la loi du 22 germinal, an II, pour tous les ouvriers, a été aboli par celle du 2 juillet 1890 ; il fournissait des indications précieuses pour le patron au moment de l'embauchage en permettant de se rendre rapidement compte du passé de l'ouvrier. Aujourd'hui, on peut se présenter comme mineur ou comme manœuvre sans apporter la preuve que l'on connaît le métier. L'ouvrier étranger a bien sa feuille d'immatriculation, qui enregistre sa profession, mais s'il se déclare mineur, à la mairie, il sera porté comme tel ; s'il préfère demeurer manœuvre on le signalera comme manœuvre sans autre examen ; et de même pour toutes les autres catégories d'ouvriers.

Si, de ce fait, une équipe est confiée à un mineur incapable, il en résultera dans le travail un véritable sabotage, qui nécessitera la reprise d'un élément de galerie ou de chantier; il peut même en découler de graves accidents pour le mineur ou pour ses aides, sans compter les constantes réclamations des ouvriers à la tâche qui souffriront de l'inexpérience de celui duquel ils dépendent.

Aux Mines de s'assurer autrement de la capacité de l'individu ; certaines ne l'embaucheront pas comme mineur à moins qu'il possède une

pièce à conviction, un bulletin de paye, par exemple, dont la lecture sera une indication ; elles le prendront comme aide mineur, mais ne lui confieront un chantier qu'au bout d'un certain temps, si le savoir dont il fait preuve paraît suffisant ; d'autres s'assureront de sa compétence au moyen d'interprètes qui, au courant de la question technique, interrogeront l'ouvrier ; d'autres, enfin, ajouteront foi à la parole de l'ouvrier, et attendront le rapport de son chef de poste, pour lui confirmer son emploi. Autant de moyens qui, certainement, sont probants, mais ne peuvent mettre à l'abri de toute surprise.

Tout autre était la situation en Lorraine annexée : l'abondance de la main-d'œuvre allemande avait permis aux Mines d'y adopter un règlement intérieur unique, et d'imposer à leurs ouvriers des conditions d'embauchage plus sévères qu'en France. Une absence de trois jours au plus, sans permission, était considérée comme une cessation de travail ; le contrat ne pouvait être résilié, de part et d'autre, qu'après dénonciation préalable de quinze jours ; cette dénonciation ne pouvait être faite que le premier ou le quinze de chaque mois. Quand un ouvrier cessait le travail sans respecter le délai de préavis, dans des cas différents de ceux énumérés

par le règlement, il devait payer, pour chaque journée de travail, à partir du jour où il s'était absenté, jusqu'au jour où sa sortie aurait pu avoir lieu conformément au contrat du travail, une indemnité correspondant au prix moyen régional de la journée de travail.

De plus, les Mines s'étaient engagées à n'embaucher, autant que possible, que les ouvriers munis d'un livret de travail, livret établi au nom de l'individu, et mentionnant ses professions antérieures ainsi que leur durée. Bien que le livret ne fût obligatoire que pour les jeunes ouvriers, la plupart des ouvriers adultes le possédaient (1) ; si l'ouvrier désirait quitter la mine, il donnait ses 15 jours, comme le règlement le prévoyait, et recevait d'elle un « certificat de sortie » sur lequel figuraient son état,

(1) Chacune des pages du livret était établie sous la forme d'un certificat de la manière suivante :

CERTIFICAT

L'ouvrier...
a été occupé dans notre exploitation comme :
Manœuvre du.......................... au.......................
Rouleur du.............................. au.......................
Aide-mineur du....................... au.......................
Mineur du................................ au.......................
Machiniste du.......................... au.......................
Il fait partie de notre caisse de secours.
Date Timbre et signature
....

et la date à laquelle il avait donné son congé (1).

Grâce à ce certificat, l'ouvrier pouvait rechercher du travail et trouver un nouvel embauchage. Son livret ne lui était rendu, complété par l'exploitant, que le jour de son départ.

Pour permettre de connaître les ouvriers qui rompaient leurs engagements et leur refuser l'embauchage pendant une durée de six mois, comme il avait été convenu en pareil cas, chaque mine envoyait journellement au Comité, qui concentrait les intérêts miniers de la Lorraine annexée, la liste des ouvriers qui se trouvaient en rupture de contrat. Le Comité reprenait ces listes tous les quinze jours et les adressait, à son tour, à toutes les mines, en indiquant le nom des ouvriers, la date avant laquelle ils ne pouvaient être embauchés, et le nom de la mine qu'ils venaient de quitter.

Le compte rendu de l'Assemblée du 28 sep-

(1) Le certificat provisoire était établi comme suit :

Nous certifions que l'ouvrier ....
Né le..
A ....
Est resté dans notre exploitation
du.................................. au......................
Qu'il a été dernièrement occupé
Comme ....
et qu'il a donné régulièrement son congé
le ....
Date Mine et signature
....

tembre 1908 des membres des diverses Sociétés minières de la Lorraine annexée prévoyait que : les contrevenants à ces arrangements encouraient, dans chaque cas, une amende conventionnelle de cinq cents marks maximum, à moins que leur radiation de la liste des Sociétaires ne fût décidée. La suspension de cette peine était décrétée sur la demande de la Direction au Président, à la majorité des trois quarts des membres présents. Contre cette décision, il pouvait être interjeté appel dans les quinze jours après l'assemblée des membres, et cela, par lettre recommandée au Président. La décision de l'Assemblée se faisait avec les trois quarts des membres présents.

Pour éviter le retour des grèves, une disposition analogue est prévue par les houillères allemandes dans les statuts du *Zechenverband*. Les ouvriers qui, par un acte individuel, et en rompant leur contrat de travail, ont cessé de travailler dans une mine affiliée, ne peuvent être embauchés par une autre mine affiliée pendant une durée de six mois. Si la Direction de la mine apprend, après l'embauchage d'un ouvrier, qu'il y a eu rupture de contrat, elle doit donner congé, à moins que la reprise du travail, dans cette nouvelle mine, dure déjà depuis plus de trois

mois, à dater de la rupture du contrat antérieur. Les entrepreneurs qui, dans une mine affiliée, s'occupent des travaux miniers, doivent être astreints à se conformer aux dispositions qui précèdent. Vis-à-vis du bureau de l'Association, la mine affiliée est garante de l'observation de la règle.

Ces décisions ont entraîné diverses mesures qui, naturellement, ont été l'objet de violentes protestations de la part des ouvriers. Un Congrès de mineurs s'est tenu en Allemagne au début de 1909, pour réclamer l'interdiction, par une loi, du système de ces listes noires.

En France, il serait difficile de suivre l'Allemagne dans la rigueur de ses principes, quand bien même ceux-ci seraient de nature à procurer une mesure efficace de sélection. Le tempérament français ne se plierait pas, sans révolte, à un système de contrainte aussi rigoureux. Néanmoins, il y a lieu de tenir compte des règlements en vigueur dans les pays voisins, pour éviter les conséquences fâcheuses qui peuvent en être l'écho, comme cela s'est produit dans le Bassin de Briey, avant la guerre. L'ouvrier, mis à l'index en Lorraine annexée, était attiré par l'absence de réglementation sévère et entre-

tenait dans les mines un foyer de gens malhonnêtes, heureux de trouver asile ; la France est souvent considérée, par l'étranger, comme un pays de grande tolérance et de mœurs faciles.

Dorénavant, il faut éviter, dans la mesure du possible, d'embaucher des ouvriers qui se promettent de quitter la mine à la première alerte de police. Pour cela, il est nécessaire d'exiger, des étrangers qui se présentent, des passeports en règle ; peut-être aussi, en certains cas, un certificat de moralité délivré par le maire de leur commune.

Ces indésirables causent un tort appréciable en éloignant les ouvriers honnêtes ; témoin le cas de dix Italiens que l'on fit venir, sachant qu'ils étaient bons travailleurs ; avec l'espoir de les acclimater, on leur avait réservé un chantier, pendant les deux postes de jour et de nuit. Au bout de quelque temps, ces Italiens partirent, en déclarant, non pas que le travail leur déplaisait, mais qu'ils ne s'accoutumaient pas aux mœurs de leurs camarades.

Il n'y a pas lieu d'être surpris des difficultés qu'on éprouve à retenir l'élément consciencieux quand on sait que, de 1906 à 1912, le nombre des infractions délictueuses est passé de 1.154 à 2.806, et que le coefficient de la criminalité, pendant

ces mêmes années, a été, dans la région de Briey, quatre fois plus élevé que celui de l'arrondissement de Nancy, cinq fois plus élevé que celui de l'arrondissement de Saint-Dié, six fois plus élevé que celui de l'arrondissement d'Epinal.

Cet élément malsain du Bassin de Briey, dispersé sans doute pendant la guerre, aura tendance à se reformer, si des mesures efficaces de police ne sont prises pour éviter son retour immédiat.

CHAPITRE II

Les conditions du travail.

Description sommaire de l'installation du *jour*.

Le *fond* de la mine. — *L'Organisation du travail :* la descente, le pointage des ouvriers, la formation des équipes de mineurs, l'outillage, le travail du mineur et de ses aides.

Le Salaire et son contrôle. — Le Mineur à la tâche ; le manœuvre à la journée ou à la tâche. — Salaire minimum ; primes ; spécialisation dans le travail. — Le Taux élevé des salaires. — Affichage journalier du tonnage extrait, des salaires gagnés, de la poudre demandée.

La Protection du travailleur. — L'Hygiène dans la mine ; les bains-douches. — La Durée du travail ; les absences. — Comparaison entre les mines de fer et les mines de houille au point de vue de la durée du travail. — Emploi limité des enfants dans les mines de fer. — Les Accidents, leur importance, leurs causes principales : éboulements, explosions prématurées, roulage. — L'Inattention de l'ouvrier. — Mesures préventives contre les accidents. — Ecoles de mineurs. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Les mines ont envahi l'arrondissement de Briey, mais c'est modestement qu'elles se manifestent par leur installation du *jour*. Çà et là, deux chevalements se cachent dans la verdure de la vallée de l'Orne, ou rompent la monotonie du plateau de Landres ; chacun d'eux s'accoude au plan incliné, reliant les puits à l'accumulateur

du minerai, tandis qu'à leurs pieds s'élance péniblement la carcasse trapue d'un réfrigérant moderne. D'autres constructions, plus basses, semblent ramper sur le sol, à côté de ces constructions imposantes: les bureaux d'embauchage, ceux de la direction ; les bâtiments de la station centrale, des chaudières, de l'atelier d'entretien, des bains-douches, de l'infirmerie, etc... ; une clôture isole le carreau de la mine des propriétés voisines, et contourne au loin la poudrière indispensable à l'exploitation.

Cette installation du jour est l'installation classique qui se rencontre dans tout pays de mines profondes en activité; elle n'offre rien de particulier, pas plus, d'ailleurs, que les ouvriers qu'elle occupe : mécanicien, qui conduit sa machine en suivant l'enregistreur de vitesse, chauffeur, qui fixe le manomètre accroché aux bouilleurs de sa chaudière, ajusteur et chaudronnier, que l'on retrouve dans tout atelier, manœuvre, qui s'emploie à un travail de terrassement banal. Ces ouvriers travaillent 8 heures, répartis en 2 ou 3 équipes par 24 heures suivant les besoins, reçoivent le salaire couramment admis dans la région pour des travaux similaires, et représentent, avec leur effectif, le quart du personnel de l'exploitation ; ils bénéficient des ins-

titutions de prévoyance, établies par la loi du 29 juin 1894.

Le cadre du travail revêt son originalité au fond de la mine.

A l'aplomb de chaque chevalement se creuse un puits dont la profondeur varie suivant les lieux. Cette profondeur augmente de l'est à l'ouest ; dans la vallée de l'Orne, elle est de 80 mètres à Jœuf et atteint 220 mètres à Droitaumont ; sous le plateau de Landres, elle oscille entre 200 et 250 mètres (1). Du fond du puits part un réseau de galeries faiblement inclinées ; les plus importantes, dites *principales*, mesurent 5 mètres de large environ sur 3 m. 50 de haut ;

(1) Profondeur des puits

Jœuf	69m	00
Fond de la Noue	73	90
Moutiers	86	40
Haut des Tappes	114	50
Auboué	126	20
Valleroy	165	00
Jarny	207	90
Droitaumont	213	75
Saint-Pierremont	178	60
Anderny-Chevillon	203	50
Tucquenieux	239	50
Sancy	241	10
Murville	165	00
Landres	215	00
Pienne	219	75
Joudreville	226	25
La Mourière	240	10
Ammermont-Dommary	244	20

elles sont complétées par des galeries, dites *parallèles*, de dimensions sensiblement égales, et dont le but est de faciliter l'exploitation, en particulier le roulage. Ces principales sont coupées en diagonale et, à intervalles égaux, par des *secondaires* de 3 m. 50 de largeur sur 3 mètres de hauteur. Celles-ci, à leur tour, sont recoupées par des *tertiaires*, de mêmes dimensions, espacées d'une centaine de mètres entre elles, et parallèles aux galeries principales.

Ce traçage, plus théorique que pratique, à cause des difficultés d'ordre technique que l'on rencontre, découpe le gisement en une série de parallélogrammes ; chacun de ces derniers devient le siège de plusieurs chantiers de 5 mètres de largeur, sur 3 mètres de hauteur environ ; leur direction varie, selon la méthode d'exploitation préconisée par la Mine.

La méthode d'exploitation des mines de fer tend à se modifier. Il y a plusieurs années, on commençait par tracer un réseau de galeries et de chantiers jusqu'aux limites de la concession; on rabattait ensuite en dépilant. Aujourd'hui, lorsque la sécurité ne paraît pas compromise, on pratique le dépilage entre deux chantiers voisins au fur et à mesure de l'avancement. La première méthode donne un rendement de 20 °/o

environ en surface et de 12 °/₀ seulement en volume ; la deuxième donne un rendement qui atteint 70 °/₀ en volume ; ce dernier n'est pas de 100 °/₀, car il faut toujours laisser un toit d'épaisseur suffisante pour ne pas provoquer un foudroyage prématuré.

Suivant les mines du Bassin de Briey l'abatage du minerai provient de simples traçages et dépilages à la fois, ou de dépilages uniquement.

Les chantiers sont séparés par des *piliers* dont l'épaisseur dépend de la nature du *toit*, ainsi que de la hauteur des *morts terrains* qui recouvrent le gisement; au front de taille, mineurs et aides travaillent ensemble.

Quelques années après l'ouverture d'une mine, des kilomètres de galeries sont tracés, et une partie en est superbement voûtée ; le long de ces galeries se rencontrent des salles de pompes spacieuses pour assécher les chantiers inondés ; le compresseur d'air pour alimenter les marteaux perforateurs ; plus loin, le ventilateur, pour obliger l'air à circuler dans le fond ; l'atelier d'entretien et le garage des locomotives qui conduisent les trains de wagonnets par toute la mine. Des caniveaux, soigneusement pratiqués en bordure des galeries, permettent l'écoulement des eaux, et, suspendu au toit, tout

un réseau de fils distribue l'éclairage ou la force électrique (1).

Le personnel du fond se compose uniquement d'hommes : les femmes et les filles se trouvant exclues des travaux souterrains par l'article 9 de la loi du 2 novembre 1892.

Parmi ces hommes se trouvent quelques ouvriers chargés de la conduite des machines et de l'entretien des appareils ; leur travail est identique à celui que l'on rencontre au jour, et ne présente aucun caractère spécial. Par contre, la majorité formée des mineurs et de leurs équipes mérite une attention particulière, au point de vue des conditions du travail.

I. — L'organisation du travail.

Les mines du Bassin de Briey ont généralement adopté le système du travail à deux postes par vingt-quatre heures, en fixant la descente du poste de jour au début de la matinée, et celle du poste de nuit au début de l'après-midi.

Elles ont mis à la disposition de l'ouvrier qui

(1) La traction mécanique existe dans toutes les mines du bassin de Briey ; elle est généralement électrique.

se rend au travail, un grand vestiaire, où sont alignés tantôt de petites armoires, tantôt des monte-habits (1). Le mineur se rend de préférence à la mine avec ses vêtements de travail, mais, suivant l'exemple qui lui sera donné par des camarades plus soigneux, il arrivera à comprendre l'utilité des vestiaires; ceux-ci ont l'avantage de permettre à l'ouvrier du fond d'endosser au sortir de la mine les effets secs qu'il y a déposés, et d'y abandonner les vêtements salis pendant son travail et, le plus souvent, empreints d'humidité.

Armoires ou monte-habits doivent être compris de manière que leur nettoyage soit aisé, et que l'air y puisse abondamment circuler.

Tous les ouvriers du poste viennent se masser sur le plancher de la *recette*; et, c'est un décor qui plaira au psychologue, que l'ensemble de ces hommes, petits ou grands, de nationalités

(1) Les mines, autres que les mines de combustibles, sont soumises aux mesures suivantes :

Les ouvriers et les employés ne doivent pas prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail, à moins d'une autorisation spéciale donnée par le service local.

Des cabinets d'aisances doivent être intallés au jour, leur nombre est d'au moins un pour cinquante ouvriers occupés au fond, au poste le plus chargé.

Un vestiaire, avec lavabos, est mis à la disposition du personnel, à chaque siège d'extraction. Ce vestiaire doit être éclairé, bien aéré, convenablement chauffé, et tenu en état constant de propreté.

diverses, mais tous fortement bâtis, bien musclés, prêts à exécuter une besogne où l'effort physique jouera visiblement le rôle principal. Les ouvriers mineurs sont entourés de leurs manœuvres ; les uns et les autres sont habituellement coiffés d'un calot informe ou d'un chapeau mou, vêtus de couleurs foncées, marron ou vert pour la plupart, le pantalon entré solidement dans la chaussure ; ils soutiennent par un crochet leur lampe à carbure, balancent le long de leurs larges épaules le bidon de vin ou de bière qui sera leur principal stimulant pendant le travail (1).

Par-ci, par-là, on aperçoit un *porion*, c'est-à-dire le surveillant de plusieurs *équipes* ou *brigades* ; le *chef porion* lui-même paraît quelques minutes avant que la descente de ses homme ne s'effectue, couvert d'un grand manteau de caoutchouc pour se préserver, pendant le trajet, de l'eau qui tombe continuellement dans le puits ; il parcourt rapidement des yeux, sous un chapeau plat en cuir noir et à larges bords, la physionomie de chacun, s'assure que tous sont bien en forme, sinon, il les somme de reprendre

(1) On recommande aux ouvriers de ne pas descendre avec des bouteilles en verre ; on leur conseille de prendre des bidons en fer blanc ou émaillé.

le chemin du logis ; il assiste au transport préalable de la poudre et des outils nécessaires au poste, tandis que le *moulineur* examine le câble qui se déroule lentement devant lui.

Au signal donné, chacun s'engage dans la cage ; celle-ci parcourt le puits avec la vitesse modérée prescrite par le règlement, et, au bout d'un certain nombre de cordées, la descente de tout le personnel du poste sera effectuée. Généralement l'heure de *remonte* du poste de jour, dans l'après-midi, correspond à la descente du poste de nuit: on amène au jour, par la cage que les ouvriers abandonnent à l'*accrochage du fond*, le poste qui a terminé son travail.

Au fond du puits, on contrôle la présence des ouvriers (1) ; on procède en même temps à la formation des équipes, c'est-à-dire au groupement du mineur et des manœuvres qui se rendront au même chantier, pour coopérer au même travail. Ce groupement est d'une grande importance ; il doit être judicieusement fait, si l'on veut éviter bon nombre de réclamations de la part du personnel ; une sage méthode consiste à donner satisfaction à l'ouvrier: si un manœuvre, par exemple, demande à travailler de préfé-

(1) Le pointage des équipes et leur formation se fait quelquefois au jour.

rence avec tel mineur, on le lui accordera, s'il n'y a dans cette association, aucune matière à soupçon ; les équipes tendent à se former à l'avantage de chacun; les hommes, qui se connaissent, travailleront plus volontiers ensemble ; deux individus, particulièrement vigoureux, s'accommoderont de l'activité de l'un et de l'autre. Ces ouvriers, en effet, sont payés à la tâche, et il résulte, de leur groupement par équipe, le gros intérêt pour eux de bien entrer dans l'organisation du travail.

Si un mineur s'aperçoit de l'absence de ses aides habituels, ou si un manœuvre constate qu'il n'a pas ses compagnons de la veille, ils en préviennent le porion, qui reconstituera de nouvelles équipes. Pour faciliter la bonne entente entre porions et ouvriers, la mine possède généralement un surveillant parlant couramment l'italien ; on évite aussi les brutalités qui naissent si facilement, et souvent sans cause, entre deux hommes de nationalités différentes.

Avant de quitter le voisinage du puits pour se rendre au chantier, le mineur, principal ouvrier de l'équipe, se procure à un guichet voisin la poudre qui lui sera nécessaire pour tirer les coups de mine pendant la durée du poste, ainsi que les outils dont il prévoit l'utilité : burins, forets,

curettes, tranches, masses... Ainsi pourvue, l'équipe se rend soit à pied au front de taille qui lui a été désigné, soit en berlines spéciales tirées par locomotives, si le lieu de travail se trouve à une notable distance de l'accrochage, suivant l'état d'avancement des travaux, et la méthode employée dans l'exploitation.

Chaque ouvrier de l'équipe possède sa spécialité. Le mineur est chargé de l'abatage proprement dit du minerai : à cette fin il commence par forer des trous de mine dans la roche. Ce premier travail est celui qui exige le plus de connaissance de la part des ouvriers du Bassin de Briey et la pratique confirme que, pour être bien mené, il ne demande pas un long apprentissage; il est couramment admis, qu'au bout d'un an, un manœuvre attentif, sans présenter des dispositions remarquables,est apte à faire un bon mineur.

Ce forage se pratique au moyen d'engins différents, suivant les mines du Bassin : simple fleuret à main formé d'une tarière mobile dans un écrou fixe ; marteau pneumatique, branché sur une conduite d'air comprimé, facile à manier (1) ; perforatrice électrique, outil plus déli-

(1) Les marteaux pneumatiques François Bolide (type léger) sont les plus employés dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle : ils pèsent une quinzaine de kilos.

cat, encombrant et dont la supériorité est du reste contestée.

Sans insister sur les considérations techniques qui ont déterminé l'adoption de tel ou tel instrument, choix n'intéressant guère que l'exploitant, une remarque, à ce sujet, est à faire : l'engin mécanique permet d'obtenir un meilleur rendement de la part de l'ouvrier, et de diminuer, pour un même tonnage, l'importance de la main-d'œuvre ; mais il serait inexact de penser que le prix de revient de la tonne de minerai abattu subit du seul fait de son emploi une réduction notable, car le taux de l'amortissement, l'entretien, la force motrice qu'entraîne ce même appareil est élevé (1). Maintes observations, d'ailleurs, ont prouvé que, généralement, l'ouvrier ne cherche pas à retirer de son outil tous les avantages qu'il est en droit de lui

(1) Avant la guerre,avec la perforation mécanique,le salaire à la tonne avait diminué de 0,20 cent. environ ; or, on estimait l'entretien des conduites et marteaux à air comprimé à 7 ou 8 centimes par tonne extraite, la dépense d'énergie à 8 ou 9 centimes, et les frais d'amortissement à 2 ou 3 centimes. Dans ces conditions, on voit que le prix de revient n'a pas baissé sensiblement, du fait de la substitution du marteau pneumatique au fleuret à main.

Tout en permettant de réduire l'importance de la main-d'œuvre, la perforation mécanique diminue les charges sociales : les logements à construire sont moins nombreux, et les versements à effectuer pour maladie, accidents, vieillesse, moins considérables.

demander ; s'il fore plus vite un trou de mine, au moyen du marteau pneumatique, il apporte moins d'attention à l'inclinaison qu'il lui donne et, par conséquent, risque de dépenser plus de poudre, à tonnage égal de minerai abattu. Dans l'intérêt de l'industrie, il y a là un contrôle sérieux à exercer, pour améliorer le rendement du travail.

Le mineur est responsable de ses outils, et doit veiller à leur entretien ; le marteau vaut plus de 300 francs, la perforatrice plus de 3.000 fr. ; il est donc rationnel de faire supporter, à l'ouvrier négligent, les détériorations qui lui sont imputables, dont la réparation revient fort cher à l'exploitant. Il en sera ainsi pour un marteau jeté violemment par terre, ou atteint d'un éclat de minerai, parce qu'il a été insuffisamment éloigné du front de taille au moment du tir des coups de mine (1).

Après le forage, le mineur cure les trous, puis les bourre avec la poudre qu'il a touchée au début de son travail. Cette poudre est généra-

(1) Lorsque les outils confiés sont d'un prix élevé, la mine rend généralement l'équipe entière responsable de leur entretien. Le mineur peut ainsi continuer son travail pendant que ses aides rangent les outils ; de plus, le montant de la retenue, en cas de négligence, est réparti sur chacun des ouvriers de l'équipe, ce qui paraît juste.

lement comprimée, livrée en cartouches, dont le maniement n'est pas dangereux, si l'on respecte les mesures de prudence indiquées par le règlement de la mine. Le mineur place, en même temps que la poudre, la mèche qui servira à l'allumage ; la charge ainsi préparée, le mineur fait garer les berlines et les instruments qui se trouvent à proximité, commande aux aides de se retirer en se postant de manière à empêcher l'accès du chantier, et se range lui-même en criant : *Gare à la Mine* ! et *ça brûle* ! autant de fois qu'il aura allumé de mines.

Immédiatement après le tirage des coups de mine, l'atmosphère s'obscurcit dans le chantier, et l'odeur caractéristique de la poudre brûlée s'y répand au point qu'il serait dangereux d'y rentrer avant cinq minutes. Il faut donner à l'air le temps de se purifier et aussi ne pas risquer d'être atteint par la chute tardive d'un bloc de minerai. C'est, en général, à ce moment que les ouvriers retirés dans la galerie voisine font un repas sommaire des quelques aliments qu'ils ont apportés.

En rentrant ensuite au chantier, le mineur chargé de veiller à sa sécurité et à celle de ses aides doit sonder et *purger* le toit, s'il perçoit à l'ouïe le décollement de quelque bloc de minerai.

L'exploitation des mines de fer dans le Bassin de Briey ne nécessite pas de boisage pendant la période de traçage ; elle en demande un léger, au contraire, lorsqu'on procède au *dépilage*, c'est-à-dire que l'on abat les *piliers* qui ont été épargnés pendant le traçage (1).

Ce boisage est grossier : il a simplement pour but de soutenir provisoirement le toit, et de permettre de surveiller les tassements de celui-ci. C'est le mineur qui est chargé de ce travail, comme du déboisage qui en résulte.

Qu'il s'agisse de traçage ou de dépilage, les aides-mineurs, dont le nombre diffère selon l'importance du travail, sont sous les ordres et la surveillance du mineur. Leur rôle est de casser les blocs trop volumineux, qui viennent d'être abattus, de les charger dans les berlines rangées à quelques mètres du front de taille, et qui circulent sur des voies étroites. Ils roulent

(1) Malgré l'accroissement du prix des matières premières le prix de revient du minerai est en baisse dans le bassin de Briey, grâce au développement de la production, à la plus grande proportion des dépilages et surtout à l'emploi des marteaux pneumatiques.

Le prix de revient dans les mines de Briey, en pleine exploitation, variait en 1914 de 2 fr. 60 à 3 fr. 75 la tonne selon l'importance des dépenses complémentaires de premier établissement et les conditions d'exploitation. Dans le bassin de Longwy, il était de 2 francs à 2 fr. 80, dans celui de Nancy, de 3 fr. 20 à 4 fr. 40.

ensuite ces berlines jusqu'à la galerie où une locomotive passera pour les accrocher aux *pleins* qu'elle conduit à la recette (1).

Les couches de minerai ont une puissance généralement supérieure à la hauteur de la galerie, et contiennent peu de *stériles*, ce qui évite aux ouvriers le triage des blocs abattus.

II. — Le salaire et son contrôle.

Les différents essais de l'organisation du travail ont amené la généralité des mines du Bassin de Briey à composer l'équipe de chaque chantier d'un mineur, d'un aide-mineur ou premier manœuvre, d'un rouleur ou deuxième manœuvre, et à développer l'emploi d'un marteau pneumatique, qui semble l'outil le plus rationnel et le plus apprécié de l'ouvrier, pour attaquer le minerai rocheux de la région.

Dans ces conditions, par suite de la substitution de l'engin mécanique au fleuret à main, le rendement par tête d'ouvrier employé à l'abatage a augmenté de deux tonnes environ :

(1) Dans la région de Briey, où le minerai a un poids spécifique de 2 t. 670 environ, la charge *utile* d'un wagonnet varie de 1.000 à 2.500 kgs. Le rapport du poids mort du wagonnet à la charge utile est de un tiers environ

il était voisin de 5 T. 500 par jour avec l'emploi du fleuret et il atteint aujourd'hui 7 T. 500 environ avec l'emploi du marteau.

Le mineur touche un salaire normalement supérieur à celui du manœuvre : ce qui se justifie par l'attention plus grande qu'il doit porter à son métier et par l'apprentissage auquel il aura dû se livrer pour connaître la judicieuse inclinaison à donner au trou de mine.

Les considérations qui suivent s'appliquent à l'ouvrier occupé à l'abatage du minerai, à l'exclusion des travaux exceptionnels de boisage ou d'entretien de galeries qui sont généralement payés à la journée.

A l'abatage, le mineur est exclusivement employé à la tâche (un autre mode de paiement ne paraît pas possible vu la difficulté que l'on éprouve à surveiller le travail) ; il connaît le prix de base de son salaire, prix le plus souvent établi uniquement sur le tonnage extrait, s'il s'agit d'un chantier, et qui tient compte, en outre, de l'avancement, s'il s'agit d'une galerie ; dans ce dernier cas, il importe, pour mener activement le traçage, d'éviter que le mineur soit tenté d'élargir la section dans l'espoir d'augmenter son rendement. Le mineur sait égale-

ment le prix de la poudre (1), de la mèche, et du papier à cartouches, dont il a besoin pour faire sauter la mine. Ces fournitures lui sont livrées par l'exploitant, et le montant lui en sera retenu sur la paye (2).

Le manœuvre touche son salaire à la journée ou à la tâche, selon les exploitations et les différentes méthodes suivies. Le travail à la journée, plus ancien, tend à disparaître, bien qu'il soit appliqué pour le rouleur : celui-ci, en effet, ne participe pas directement à la production comme le premier manœuvre, et ne s'intéresse qu'au stock de minerai déjà abattu (3).

Le travail à la tâche, au contraire, prend de l'extension, mais suivant des principes différents: le cas le plus fréquent est celui où l'aide touche un salaire proportionné à celui de son mineur ;

(1) Au point de vue de la sécurité, la fourniture des explosifs par l'exploitant est doublement nécessaire

1° Pour éviter qu'il n'en soit fait un commerce par les particuliers, dans les localités avoisinant la mine ;

2° Pour avoir des garanties sur la bonne qualité du produit.

(2) En Allemagne, l'exploitant est autorisé à retenir, sur le salaire de l'ouvrier, le loyer pour logement et terrains fournis par la mine, de même que le prix des marchandises ou denrées que la loi lui permet de vendre à l'ouvrier, à condition de ne pas faire de bénéfice.

(3) En Luxembourg, le manœuvre est généralement payé à la journée : l'exploitant lui garantit un salaire minimum.

un prix de base est adopté pour l'équipe entière; ce prix sera partagé, dans un rapport déterminé à l'avance, entre chacun des ouvriers ; ce sera, par exemple, pour le manœuvre 80 °/o de la part qui revient au mineur (1).

Ce rapport est fixé par la direction, ou l'est quelquefois par le mineur lui-même, sous le contrôle de ses chefs; il varie, suivant la satisfaction que les manœuvres donnent à leur chef d'équipe.

On tient également compte, dans la rémunération du travail, de l'importance du rôle confié à chacun des ouvriers dans l'abatage du minerai. Si, par exemple, le premier manœuvre est appelé à devenir mineur ou, au besoin, à remplacer le mineur absent, mineur et premier manœuvre ont alors des attributions qui, sans chevaucher l'une sur l'autre, se pénètrent fortement ; dans ce cas, on intéresse davantage ces deux ouvriers à la production du chantier. Quant au deuxième manœuvre, dont la mission se borne à charger et à rouler la berline, il touche un salaire journalier égal à celui du premier manœuvre, diminué d'une quantité fixe, 0 fr. 50, par exemple.

(1) En Lorraine annexée, la proportion de 80 % était généralement adoptée pour fixer le salaire des mineurs et de leurs aides ; elle varie de 80 à 85 % suivant les égards que réclament les circonstances, comme l'âge de l'aide-mineur, par exemple.

Une autre base de salaire, adoptée dans le Bassin de Briey, revient à combiner le salaire minimum et le salaire à la tâche. Premier et second manœuvres sont assurés d'un salaire minimum ; il est juste, dit-on, qu'ils n'aient pas à souffrir de la négligence éventuelle du mineur. D'autre part, la tonne à extraire est payée suivant un prix de base établi à l'avance ; de deux choses l'une, ou bien le salaire du mineur n'atteint pas le minimum fixé pour les manœuvres, en raison de l'insuffisance du tonnage abattu : dans ce cas aucune prime n'est distribuée ; ou bien le nombre de tonnes extraites du chantier donne au prix unitaire adopté un chiffre supérieur au salaire minimum du manœuvre, et alors cet excédent seul est partagé entre le mineur et ses aides, dans une proportion déterminée; le mineur en touche, par exemple, 75 °/o, et chacun de ses manœuvres, 15 et 10 °/o.

Il faut ajouter à ces différents systèmes les primes accordées soit à l'avancement, soit à l'assiduité au travail. Parfois aussi on distribue une prime à tous les ouvriers d'un *quartier*, c'est-à-dire d'un ensemble de chantiers, lorsque le tonnage extrait pendant la quinzaine dépasse un certain chiffre.

Une autre manière de fixer le salaire tranche nettement sur les précédentes; elle résulte d'une spécialisation dans le travail. On rend chaque catégorie d'ouvriers indépendante l'une de l'autre, en lui assurant un travail continu. Plusieurs chantiers sont confiés à un même mineur et à son aide : ceux-ci sont uniquement préposés au forage des trous de mine ; le boute-feu et le boiseur passent ensuite dans les mêmes chantiers avec la mission, l'un de bourrer la poudre dans les trous et de faire sauter la mine, l'autre de s'assurer, après l'explosion, du bon état du toit et des parois et de les consolider. Les manœuvres, enfin, travaillent chacun pour leur compte, en se partageant le chargement des blocs abattus.

Cette méthode permet de payer le mineur, son aide et les manœuvres au tonnage abattu et chargé ; elle évite ainsi bien des réclamations. Le boute-feu et le boiseur sont à la journée ; de plus, le premier touche chaque jour une quantité déterminée de poudre, ce qui en évite le gaspillage.

Ces différentes bases de salaire s'expliquent par la diversité des méthodes de travail appli-

quées dans les exploitations du Bassin de Briey. Par le fait qu'on emploie tel ou tel outil perfectionné, outil à main, pneumatique ou électrique, il s'en suit un autre système dans la rémunération du travail. Quoi qu'il en soit, l'ouvrier touche sensiblement le même salaire d'un bout à l'autre du bassin. Ce salaire est élevé ; il ne peut guère en être autrement, sous l'influence de la rareté et de l'instabilité de la main-d'œuvre.

Avant la guerre, les mineurs de capacité moyenne gagnaient de 10 à 12 francs par jour ; les aides-mineurs de 7 à 9 francs, soit le double des salaires payés, à cette époque, aux carriers et aux terrassiers en France ; les simples rouleurs gagnaient de 6 à 6 fr. 50 par jour. Exceptionnellement, et uniquement dû à la valeur de certains ouvriers, un salaire journalier de 20 à 25 francs était distribué dans quelques mines.

Ces salaires élevés ont été adoptés dans le Bassin de Briey dès l'établissement des premières exploitations ; le rapport des Ingénieurs des Mines de 1907 signale qu'ils sont, à catégorie égale, plus élevés de 20 °/o que ceux du Pas-de-Calais, le bassin le plus favorisé. Ils ont eu le fâcheux résultat, en attirant dans le Bassin des ouvriers inexpérimentés, d'encourager les absen-

ces, de rendre difficile l'observation de la discipline, et de nuire à la stabilité.

Tous les ouvriers, du reste, ne sont pas à même de recevoir cette grosse paye ; souvent, ils se présentent trop présomptueux de leur vigueur, et ne tardent pas à s'apercevoir que le travail assigné est au-dessus de leurs forces. Dans ce cas, ils ne gagnent pas un salaire suffisant, et se trouvent dans l'obligation de quitter la mine. D'autres touchent un gain moindre pour une raison analogue : s'étant proposés comme mineurs, on leur a confié un chantier, mais leur instruction incomplète les amène à dépenser en poudre mal utilisée une partie de leur paye. Il n'est pas rare, en effet, qu'un raté entraîne le gaspillage d'un franc de poudre (1).

L'ouvrier possède le moyen de contrôler son salaire. S'il est payé à l'avancement, il surveillera les mesures qui seront relevées devant lui dans la galerie ou le chantier, ainsi que les points de repères successifs qui en sont la base.

(1) En France, les ouvriers étrangers ne sont pas imposés, comme ils le sont en Allemagne, sur leur salaire. Par la loi d'Empire du 30 juillet 1901, l'ouvrier étranger doit se procurer chaque année une carte dite *Sleuei carle* ; celle-ci est de 5 marks, si le salaire journalier est de 3 marks au plus; et de 8 marks, s'il dépasse 3 marks. Le patron doit exiger de l'ouvrier, qui travaille chez lui, la présentation de cette carte.

Si le travail est payé au tonnage, l'ouvrier peut faire contrôler par un délégué la pesée des berlines ; ce système se pratiquait couramment en Lorraine annexée et n'a existé que provisoirement en France ; les ouvriers y ont renoncé, préférant ne pas rétribuer un camarade en l'occasion, mais exercer la surveillance eux-mêmes, de la manière suivante : l'équipe possède des jetons, sur lesquels figure un numéro propre au chantier ; un de ces jetons est fixé par un manœuvre au fond de la berline, avant d'y entasser le minerai, de manière qu'il ne puisse en être retiré par fraude avant que la berline ne soit culbutée dans l'accumulateur ; au sortir du culbuteur, la berline qui porte elle-même un numéro d'ordre est reçue par un agent qui prend note de son numéro et de celui du jeton placé au fond du wagonnet.

Parfois l'équipe se contente de tracer son numéro à la craie ou à la flamme, sur la berline qu'elle vient de charger ; dans ce cas, le basculeur relève, à la recette, les deux numéros de l'équipe et de la berline. Ce mode de contrôle plus simple est couramment accepté des ouvriers; on engage d'ailleurs ceux-ci à prendre note du numéro du wagonnet, pour permettre une rectification, s'il était nécessaire. La vérification

du relevé est aisée, car chaque berline fait journellement un nombre limité de voyages. La fraude est d'autant plus difficile, que les mines affichent, chaque jour, dans un lieu accessible à tout le personnel, généralement au jour, vis-à-vis du numéro de l'équipe, celui des berlines et le tonnage correspondant calculé ou pesé la veille. A côté de ce tableau figurent les quantités de poudre demandées par le mineur, pour son chantier. Si l'ouvrier relève des inexactitudes dans ces chiffres, il peut adresser une réclamation à ce sujet, un ou plusieurs jours après constatation faite. On procède alors à une enquête, et les inexactitudes sont rectifiées. De même, si l'ouvrier remarque une faute sur le bulletin de paye, qui lui est remis en fin de chaque quinzaine, il réclamera dans les délais indiqués par le règlement. Son irrégularité au travail peut entraîner des erreurs dans l'établissement du salaire ; certains mineurs ou aides-mineurs témoignent peu d'ardeur au début de la quinzaine, et préfèrent forcer leur travail à l'approche de la paye ; on conçoit qu'avec cette méthode, maints calculs soient nécessaires pour déterminer exactement le salaire d'un manœuvre intéressé au tonnage extrait, quand ce manœuvre aura travaillé dans plusieurs chantiers, avec des

équipes différentes, pendant la même quinzaine (1).

III. — La protection du travailleur.

L'exploitant donne à l'ouvrier la possibilité de contrôler l'établissement de son salaire ; il prévoit en outre, ainsi que la loi, des mesures pour le protéger dans son travail.

Les mesures plus particulièrement à étudier pour le Bassin de Briey sont relatives à l'hygiène, à la durée du travail, aux accidents.

L'hygiène.

La mauvaise qualité de l'air, vicié par l'humidité et la température, rend le travail souterrain particulièrement pénible.

Les mines du Bassin de Briey offrent de grandes inégalités sous le rapport des venues d'eau, suivant le plus ou moins grand nombre de failles qui découpent le gisement. Les eaux des couches supérieures et d'alentour trouvent leur chemin

(1) Lorsque l'ouvrier a une réclamation à adresser, il l'expose au chef de service ; s'il est Italien et qu'il ne parle pas le français, il le fait par l'intermédiaire de l'interprète italien attaché à la mine. Le cas échéant, il voit le directeur, qui le reçoit toujours, tant pour le service que pour ses affaires personnelles.

à travers les crevasses, et inondent les chantiers ; l'atmosphère, étant saturée d'humidité, s'oppose à l'évaporation de la sueur sur les épaules de l'ouvrier, et rend le travail plus fatigant. On remédie à cet inconvénient par des pompes assez puissantes pour assécher rapidement le chantier inondé. En dehors de la période de fonçage, qui est pleine d'imprévus, l'ouvrier travaille dans des lieux suffisamment secs ; en outre, il est rare que les galeries elles-mêmes soient envahies de brouillard, au point de rendre la circulation dangereuse. Pour assurer la circulation de l'air, chacune des mines profondes du Bassin de Briey possède au fond un ventilateur mécanique. L'air est aspiré à la surface, puis, dirigé dans toutes les galeries et tous les chantiers, grâce à un jeu de portes convenablement disposées, enfin, refoulé vers l'extérieur, par le puits de retour d'air.

L'aérage obtenu dans ces conditions est aussi convenable que dans tout autre atelier.

Le lumbago est très répandu ; on peut, sans aucun doute, le considérer comme une maladie professionnelle, car on ne le rencontre pas avec autant de fréquence dans les autres industries. Le refroidissement et la fatigue en sont les principaux facteurs, sans que, toutefois, on puisse

définir nettement le rôle de chaçun d'eux ; il semble, cependant, qu'il faille en attribuer la cause principale au surmenage, car l'affection s'observe le plus souvent chez les chargeurs de minerai, chez les manœuvres, dont le métier consiste à ramasser les lourds blocs de minerai, pour en charger les wagonnets.

L'ankylostome, au contraire, ne se développe pas dans un tel milieu; très rares sont les cas signalés par les différents médecins de la région. Il est même prouvé que, s'il y a de l'ankylostomiasie, elle n'a pas germé dans le Bassin, mais a été importée par des individus, venant des mines de houille du Nord ou de la Belgique.

Pour parer à la contagion toujours possible, les mines ont pris des mesures préventives ; on a installé dans le fond des tinettes mobiles, des lavabos pour se laver les mains avant de « casser la croûte ». Il est malheureusement constaté, là comme ailleurs, que, lorsqu'il s'agit de mesures hygiéniques, l'ouvrier se rend difficilement à la raison et fait preuve d'ignorance absolue. L'avis du médecin, même, ne les convainc pas, et ce ne sera que par l'exemple d'un camarade plus éclairé, qu'il viendra à prendre des mesures préservatrices.

On ne saurait trop encourager le mode d'éducation pratiqué dans plusieurs mines, c'est-à-dire l'affichage, en termes clairs et précis et en gros caractères, des nombreux inconvénients qui découlent d'un manque de soins et de propreté.

Un lieu, tout indiqué pour cet affichage, est le vestiaire ou la salle des bains-douches, organisés précisément par mesure d'hygiène. De plus, au lieu de construire ces bâtiments à l'écart du chemin qui mène l'ouvrier au puits, on les place de telle manière que l'ouvrier soit obligé de les traverser pour se rendre au travail. Plusieurs mines du Bassin de Briey ont construit des installations suivant ce principe : les mineurs passent directement du vestiaire au plancher de la recette, et inversement, de ce même plancher à la salle des bains-douches et lavabos, voisine des water-closets.

Les cabines sont en nombre suffisant pour permettre, à une bonne partie des ouvriers qui remontent, de se doucher sans perdre de temps (1).

(1) Il est inutile de construire un nombre considérable de cabines, étant donné que tous les ouvriers de la mine ne quittent pas le travail à la même heure et qu'il y en aura toujours parmi ceux-ci qui ne se doucheront pas chaque jour. Il suffit d'avoir une cabine par quinze ouvriers du poste le plus surchargé.

On y distribue eau froide et eau chaude; à proximité se trouvent des lavabos avec de nombreux robinets; une partie de l'installation est réservée aux porions et chefs-porions (1). Le tout est bien conçu, ripoliné en clair, et admirablement tenu. Il existe dans le Bassin des installations de ce genre ayant coûté 50.000 fr. avant la guerre.

La durée du travail et l'emploi des enfants.

Les mines du Bassin de Briey observent la loi du 13 juillet 1906 sur le repos hebdomadaire. Le dimanche, aucun mineur ni manœuvre ne descend dans la mine, pour l'abatage du minerai. Si les équipes d'entretien du fond ont un travail urgent à terminer, et qu'il soit nécessaire d'y consacrer plus de temps qu'elles n'en disposent en semaine, dans l'intervalle de deux postes, l'exploitant demande à l'inspecteur du travail l'autorisation de faire travailler le dimanche, comme le prévoit la loi (2).

(1) *Bulletin de la Société Industrielle de l'Est*, de mai 1912. Conférence de M. Hinzelin.

(2) *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. « Dans le Bassin de Briey, la loi sur le repos hebdomadaire et celle sur le travail du personnel protégé, ne donnent lieu à aucune difficulté dans les mines de fer où le repos collectif du dimanche est la règle et où les jeunes ouvriers sont en nombre nécessairement restreint. »

Les postes occupés à l'abatage sont alternativement chaque semaine, de jour ou de nuit ; le temps de présence à la mine était avant la guerre de dix heures par vingt-quatre heures, et correspondait à un travail effectif de neuf heures; aujourd'hui le temps de présence est de huit heures et demie environ et la durée du travail effectif de huit heures, souvent même celle-ci est moindre.

En effet, il faut songer que le mineur passe à l'outillage, se procure la poudre, attend les ordres du porion dans le cas où l'équipe est incomplète, met quelquefois vingt minutes pour se rendre au front de taille, doit abandonner le chantier pendant l'explosion et les cinq minutes qui la suivent (moment qui diffère d'un chantier à l'autre, puisque chacun d'eux est indépendant) (1) ; autant de pertes de temps prévues, qui réduisent la durée du travail.

Le nombre annuel d'heures de travail se réduit encore, du fait des fréquentes absences de l'ou-

(1) L. Aiguillon. *Législation des mines en France.* Paris, 1912. Bien que les mines soient explicitement soustraites à la règle de la simultanéité des repos, cette simultanéité ne doit s'entendre que de la simultanéité des repos intercalaires, mais non de la simultanéité du commencement ou de la fin du travail, si tant est que les divergences, à cet égard, soient compatibles avec les durées légales du travail.

vrier du fond, de l'Italien surtout. Bien qu'abattre le minerai convienne à son tempérament, celui-ci ne travaille généralement que par nécessité ; il ne descend dans la mine qu'à contre-cœur, et contraint par le besoin de gagner sa vie. Comme il peut acquérir en cinq jours le salaire qui lui suffit, il préfère travailler sans relâche pendant ce laps de temps, et ne pas paraître à la mine le sixième jour.

Dans les mines du Bassin de Briey, le chiffre des absences journalières atteignait, avant la guerre, 18 % du personnel, dont 3 % conséquences d'accidents, et 15 % délibérément voulues.

Les chiffres suivants, établis par les soins du Comité des Mines de fer de Meurthe-et-Moselle, en 1912, ne sont pas sans intérêt ; ils donnent le pourcentage journalier des absences dans diverses conditions :

	Semaine sans paye	Après une paye du samedi
Lundi	21,7	33,4
Mardi	15,9	19,5
Mercredi	15,1	15,6
Jeudi	15,7	15,1
Vendredi	15,6	14,0
Samedi	19,3	16,2

Si la paye est faite un autre jour que le samedi, on obtient, pour les quatre premiers jours qui suivent :

1er jour	2e jour	3e jour	4e jour
23,0	20,3	16,9	14,0

On voit que, lorsque la paye a lieu le samedi, les absences du lundi atteignent un tiers du personnel. Il semble que si la paye a lieu un autre jour de la semaine, le total des absences soit moindre, du moins elles sont mieux réparties (1).

Les considérations précédentes, tant à propos de l'organisation du travail que de l'hygiène, amènent à établir un parallèle entre la nature du travail de l'ouvrier mineur, suivant qu'il s'agit d'une mine de fer du Bassin de Briey, ou d'une mine de houille quelconque en France. Ce parallèle démontre que les principales raisons pour lesquelles les mines de houille ont

(1) Certaines mines envoient jusqu'à trois lettres d'avis à l'ouvrier qui se montre peu assidu au travail ; elles le remercient ensuite.

En février 1914, les carnets de contrôle d'une mine du Bassin de Briey accusaient pour les travaux du fond :

14 % d'absences un jour ordinaire sur l'effectif total,
20 % un lundi sur l'effectif total,
37 % le lendemain d'une paye sur l'effectif total.

déjà réduit en France depuis plnsieurs années le nombre des heures de travail, ne s'appliquent pas aux mines de fer. La Chambre de Commerce de Nancy, dans sa séance du 4 juin 1912, a tenu à préciser ces différences, dont doit tenir compte la législation industrielle, gardienne des intérêts économiques du pays.

Dans les mines de fer du Bassin de Briey, le mineur travaille debout, dans des chantiers spacieux, bien éclairés ; dans la plupart des mines de houille, il travaille couché ou accroupi (1), dans des galeries étroites, difficiles à exploiter, et souvent mal éclairées. Dans les premières, son travail est intermittent : il fore le trou de mine, le cure, le bourre de poudre, allume celle-ci, se repose, purge son toit ; autant de variétés qui tendent à diminuer la fatigue ; dans les secondes, le mineur ne connaît pas cette diversité : il procède par havage à l'extraction du charbon, ou remblaie la partie exploitée.

La chaleur excessive, la poussière, les dégagements de gaz dangereux ou délétères sont caractéristiques dans les mines de houille et augmentent la fatigue de l'ouvrier, autant

(1) Il existe pourtant des mines de houille dans lesquelles l'ouvrier peut travailler debout, il en est ainsi en Saône-et-Loire où les couches de houille sont épaisses.

d'inconvénients qu'on ne trouve pas dans les mines de fer.

Les capacités, elles-mêmes, requises pour le travail diffèrent dans l'un ou l'autre cas. Dans le nord, comme dans le centre de la France, les mines de houille ne réclament pas du mineur une grande force physique, mais elles lui imposent, en dehors des conditions pénibles de l'atmosphère, une véritable science pour prendre intelligemment la veine du charbon à exploiter, ou boiser convenablement la galerie. Les mines de fer de la Lorraine réclament, au contraire, plus d'effort musculaire et moins de connaissances techniques pour l'abatage et le boisage.

La durée du travail dans les mines de fer rend difficile l'emploi des enfants pour les travaux souterrains. Les enfants pourraient néanmoins être employés d'une façon pratique et sans danger, à des occupations ne nécessitant pas la présence d'un adulte.

On sait, par exemple, que l'aérage s'obtient au moyen de portes, qui permettent une meilleure distribution des courants d'air. Il faut ouvrir et fermer constamment ces portes sur le passage des rames de berlines qui parcourent

le fond de la mine : ce poste peut être confié à un enfant. Au centre des voies qui servent au transport de ces mêmes berlines, sont placées de nombreuses gares, avec croisements et aiguilles. Un enfant peut être employé à faire les aiguilles. La conduite même de certaines locomotives peut nécessiter la présence d'un aide ; on choisirait volontiers, pour cette besogne, un adolescent.

Si les Mines de Briey n'ont pas encore confié ces postes à des enfants, une des principales raisons en est dans la difficulté d'appliquer la loi du 2 novembre 1892 et le règlement d'administration publique du 3 mai 1893, aux termes desquels, non seulement les enfants de moins de seize ans ne peuvent fournir qu'un travail effectif de huit heures par vingt-quatre heures, mais qui interdisent le travail de nuit aux enfants de moins de dix-huit ans, de dix heures du soir à quatre heures du matin. Comme le poste de nuit remonte généralement vers minuit, les enfants ne peuvent en faire partie ; les affecter continuellement au poste de jour serait compliquer le service en entravant le roulement des équipes.

Par contre, les exploitants ne profitent pas de la disposition qui les autorise à employer

ces enfants comme aide-mineurs pendant cinq heures par vingt-quatre heures, ce qui permettrait, semble-t-il, de former pour l'avenir de bons mineurs ; ils éprouvent des difficultés dans l'organisation de ces postes réduits. Ne craignent-ils pas aussi que, même dans ces conditions, le travail soit trop fatigant pour la majorité des jeunes ouvriers ? (1).

Pour ces diverses raisons, les mines occupent le moins d'enfants possible aux travaux du fond ; elles préfèrent les employer au jour comme *mousses*, pour faire les commissions des différents services, au graissage des wagonnets qui sortent vides du culbuteur placé près de la recette, ou dans les ateliers, malgré les difficultés qu'apporte la loi du 30 mars 1900 en ce qui concerne le travail des adultes, occupés dans les mêmes locaux que les enfants.

Jusqu'à ce jour, l'emploi des adolescents ne se posait pas d'une façon très précise dans les mines de Briey : les familles se trouvaient en nombre restreint, et la plupart d'entre elles n'avaient pas encore d'enfants de treize ans révolus. Aujourd'hui la situation se modifie,

(1) Un arrangement franco-italien signé le 15 juin 1910 et mis en vigueur depuis le 19 février 1912 est relatif à la protection des jeunes ouvriers français travaillant en Italie et italiens travaillant en France.

des foyers se sont fondés autour de chaque mine, les enfants ont grandi et, tout naturellement, le père demande pour eux du travail là où il est occupé.

Les accidents.

Les conditions du travail, l'hygiène, la durée limitée des heures de présence, sont une précieuse garantie de sécurité pour l'ouvrier des mines du Bassin de Briey. Les accidents y sont pourtant fréquents, ils y sont même plus nombreux que dans toute autre exploitation minière de la France ou de l'Allemagne. C'est ainsi que, pour les accidents mortels, les statistiques donnent pour les années 1910 à 1914, les chiffres suivants (1) :

Par 1.000 ouvriers occupés au fond et au jour :

0,90 tué dans les mines de houille de la Loire,

1,00 tué dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais,

2,20 tués dans les mines de houille de Dortmund,

(1) *Rapport des Ingénieurs des Mines* : Ont donné lieu à une enquête les nombres d'accidents suivants :

	1908	1909	1910	1911	1912
Bassin de Briey	32	44	45	56	94
Bassin de Longwy		7	11	13	12
Bassin de Nancy	8	6	5	8	7
	40	57	61	77	112

2,50 tués dans les salines en Allemagne,

2,50 à 3,50 tués dans les mines de fer de la Lorraine annexée,

3,50 à 4 tués dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle,

Et pour 1912, par 1.000.000 de tonnes extraites :

2,50 accidents mortels dans les mines de fer de la Lorraine annexée,

4,00 accidents mortels dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle,

4,50 accidents mortels dans les mines de fer du Bassin de Briey.

Le Bassin de Briey se place au premier rang ; on enregistre en 1912 : 112 accidents dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle ayant entraîné une interruption de plus de trois semaines de travail, dont 94 pour les mines profondes de Briey.

Sur ces 94 accidents, 68 ont entraîné mort d'homme :

Bassins	Tués	Par 1.000 ouvriers	Par 1.000.000 de tonnes
Briey . . .	59	4,8	4,6 (1)
Longwy . .	5	2,2	2,0
Nancy . . .	4	1,8	2,0

(1) *Rapport des Ingénieurs des Mines.* — Cette forte proportion tient à l'accident survenu le 4 mai 1912 sur le carreau de la mine du Fond de la Noue, où la déflagration de caisses de poudre en déchargement a brûlé 10 personnes, dont 7 mortellement.

L'écart entre le Bassin de Briey et les autres bassins tient

Cette proportion exagérée doit être attribuée en grande partie aux travaux de fonçage et d'aménagement toujours plus dangereux ; en outre, le nombre des incapacités permanentes est notablement inférieur en Meurthe-et-Moselle à celui des cas mortels ; dans les charbonnages, au contraire, il est généralement supérieur de moitié à celui-ci. On relève, en 1912, pour le département du Nord 1,0 accident mortel par 1.000 ouvriers, et 2,7 accidents ayant entraîné une incapacité permanente.

Les causes les plus fréquentes de ces accidents dans les mines de Briey, sont la chute de blocs sur la tête ou le corps de l'ouvrier (1), des explosions prématurées des coups de mine et le roulage dans des proportions voisines de 57, 20, 12 °/o pour les morts, de 46, 29, 12 °/o pour les incapacités permanentes et de 42, 22,

certainement pour la plus grande part au recrutement du personnel, et aussi à la plus grande hauteur des chantiers. Ainsi dans le Bassin deBriey les dépilages ont donné en 1912 5,1 tués par million de tonnes, les traçages 2,1 tués par million de tonnes et les trois quarts de ces accidents sont survenus dans des chantiers de plus de 3 mètres de haut.

(1) Ce sont également les éboulements et chutes de blocs, qui causent la majeure partie des accidents mortels dans les charbonnages : en 1912, ils sont, pour les départements du Nord, la cause de la moitié des accidents mortels survenus au fond.

21 % pour l'ensemble des accidents. Les erreurs d'acoustique ont, par contre, pour ainsi dire disparu ; il est rare aujourd'hui que le mineur se méprenne sur la provenance du bruit d'une explosion (1).

Est-ce à dire que ces mines offrent des dangers d'exploitation impossibles à éviter ? Assurément non ; mais le travail exige une attention constante de la part de l'ouvrier. Or, le mineur a toujours passé pour insouciant ; il frôle sans cesse le danger et n'y prend plus garde. L'Italien surtout, accuse ce défaut au point d'en être blâmable. Vivant en bohème, il est instable, et, par suite, connaît superficiellement le travail et les chantiers qui, d'une mine à l'autre, présentent tous quelque différence ; il se laisse croire mineur endurci, alors qu'il vient à peine de débuter comme manœuvre et néglige trop

(1) *Statistiques de l'industrie minérale.* — Les causes et le nombre des incapacités temporaires de plus de quatre jours dans les mines de fer de Meurthe-et-Moselle sont les suivants :

		1908	1909	1910	1911
Fond	Eboulements	732	1.164	1.322	1.818
	Explosifs	38	53	50	96
	Puits		7	17	1
	Roulage	594	600	696	910
	Travaux manuels	904	402	451	606
	Autres causes	233	320	420	532
	Totaux du fond	2.501	2.546	2.956	3.639
Totaux du jour		269	440	452	381

souvent de suivre les règlements portés à sa connaissance (1).

Les précautions à prendre, pour éviter les accidents les plus fréquents, sont les suivantes. Après le tirage des coups de mine, les ouvriers ne doivent pas retourner immédiatement au chantier, mais attendre cinq minutes après l'explosion du dernier coup. S'il s'est produit un raté, ils doivent attendre une heure au moins, avertir le porion, barrer le chantier pour en interdire l'accès. Ils ne doivent jamais travailler dans le voisinage de blocs décollés.

Dans certains chantiers, lorsque le glissement du minerai est à craindre, on recommande à l'ouvrier de placer devant ses pieds un gros

(1) Cf. Mgr Bonomelli, *Peregrinazioni estive*, p. 170. Milano, 1914.

Les accidents qui se produisent dans les mines de fer du bassin de Briey proviennent principalement :

1° de la connaissance insuffisante que l'on exige de l'ouvrier pour le travail qui lui est demandé ;

2° de l'observation insuffisante des règlements de la mine ;

3° de la trop grande facilité avec laquelle le manœuvre passe mineur ;

4° de l'instabilité des ouvriers italiens, ce qui les empêche de bien connaître le métier ;

5° de l'attention insuffisante que l'ouvrier porte à son travail ;

6° de la vie irrégulière que mène l'ouvrier italien.

Cf. *Le Condizioni delle Colonie italiane nella Lorena francese*, article paru dans le journal *La Patria* du 23 novembre 1913.

quartier rocheux pour se couvrir du danger. Pendant le départ simultané de plusieurs coups de mine, le toit peut être ébranlé à tel point que l'on ordonne aux ouvriers de se retirer dans un endroit solide et boisé. Les règlements prévoient encore une série de mesures relatives au maniement et à l'emploi de la poudre (1) : il est formellement interdit de déposer des cartouches à même dans un coffre, ou de les mettre dans ses poches. Ces cartouches doivent toujours être placées dans des tubes ; elles n'en seront retirées qu'une à une, au fur et à mesure de leur emploi pour le chargement des mines. Il est défendu de placer dans le même coffre des tubes contenant l'explosif, et la boîte à carbure. Tout ouvrier qui manie la poudre doit accrocher sa lampe, et s'éloigner d'elle à une distance de 2 mètres comptée horizontalement, ne pas fumer pendant la préparation des coups de mine, employer pour le tir une mèche de longueur déterminée, qui sortira du trou en longueur suffisante.

(1) On emploie la poudre noire ordinaire; il semble qu'une amélioration importante pourrait être réalisée en substituant à celle-ci de la poudre au nitrate de soude et au lignite connue en Allemagne sous le nom de *Sprengsalpeter* ; cette poudre ne détone pas du tout à l'air libre et est même assez difficile à allumer.

Les trous faits pour remplacer les coups ratés ne pourront être placés qu'à une certaine distance des premiers.

On ne doit pas recharger un coup qui a *fait canon*, débourrer un coup raté, ou le rallumer. Autant de prescriptions nécessaires, que l'ouvrier doit observer s'il ne veut pas provoquer d'accident. L'attention même du mineur doit varier, selon les circonstances ; elle doit être plus éveillée si le chantier présente une hauteur dépassant 3 mètres, ou si le travail s'effectue en dépilage. Dans ces derniers cas, l'ouvrier doit vérifier la solidité de son toit, avec plus de conscience que s'il s'agissait d'un chantier surbaissé.

Le mineur se laisse aller souvent à réduire le temps qu'il doit passer hors du chantier, se remet au travail sans sonder le toit, dans l'espoir d'abattre davantage, et par conséquent de toucher un salaire plus élevé. Il débouche un coup raté pour économiser la poudre. Ces infractions ne sont pas rares, et expliquent la majorité des accidents mortels, survenus par la chute de blocs ou à la suite d'une explosion. Elles ont ici des conséquences plus sérieuses que dans les mines de houille ; l'ouvrier doit craindre la chute d'un bloc de minerai de fer, même d'un volume

réduit, car celui-ci présente des arêtes vives, et par suite dangereuses.

Le mode de rémunération basé sur l'importance du tonnage extrait incite aussi, pour sa part, à la témérité et à l'imprudence, il présente pour le fer des inconvénients qui ne se présentent pas pour la houille. Dans le premier cas, le mineur doit quitter son chantier plus ou moins longtemps pendant le tir des coups de mine, et, par conséquent, se résoudre, par prudence, à obtenir une production moindre que celle qu'il pourrait atteindre, comme le mineur de houille, par un travail continu.

Il faut encore de l'attention au rouleur, au *carrotteur*, au moulineur, dans leurs occupations de roulage. Chacun d'eux est convenablement éclairé par une série d'ampoules électriques suspendues au toit, ou par une lampe à carbure, dont la clarté est satisfaisante ; il devra néanmoins surveiller la vitesse qu'il imprime à ses berlines, pour ne pas user d'un artifice dangereux, quand il devra les arrêter.

Il résulte de l'ensemble de ces considérations que l'ouvrier du fond doit prêter une attention soutenue aux recommandations qui lui sont faites et, qu'en pratique, il est la cause initiale

de la plupart des accidents qui lui surviennent.

La preuve en est le parallèle suivant observé avant la guerre : deux mines, l'une dans le Bassin de Longwy, l'autre dans le Bassin de Briey, appartenant au même exploitant, étaient dirigées suivant les mêmes méthodes. La première est une exploitation ancienne où la main-d'œuvre s'est recrutée peu à peu, et se composait en 1914 d'un noyau d'ouvriers sérieux et stables ; l'abatage du minerai s'y présente dans des conditions dangereuses, à cause de la nature friable du minerai et de la faible épaisseur des morts terrains qui recouvre la couche, ce qui augmente les chances d'éboulement. La seconde est, comme toutes les mines du Bassin de Briey, d'exploitation récente, d'un bon toit, et de minerai rocheux, mais possédait une main-d'œuvre instable ; aussi, malgré les conditions indéniables de sécurité qui lui sont propres, avait-elle plus d'accidents chaque année que la première.

Ce fait démontre que l'observation des règlements diminue le nombre des accidents, sans nuire, pour cela, à l'activité d'une mine.

Dès les premières exploitations, les accidents graves avaient atteint un chiffre important. On

imagina d'afficher sur le carreau de la mine les circonstances dans lesquelles ils s'étaient produits : ce moyen d'attirer l'attention des ouvriers sur les conséquences de leur négligence permit d'obtenir un premier résultat.

Dans le même but, plusieurs tentatives furent faites pour former des mineurs ; malheureusement, pour des raisons diverses, ces organisations échouèrent dans le Bassin de Briey. La Mine se proposait de former des jeunes ouvriers en les encadrant de gens instruits, chargés de leur apprendre le métier, et de les mettre en garde contre toute imprudence. C'était immobiliser une partie de son personnel, sans tirer grand profit de l'acquis de ces jeunes mineurs qui, une fois instruits, se laissaient facilement débaucher par l'appât d'un gain plus élevé.

Des écoles de mineurs existent en Lorraine désannexée et en Luxembourg, pour la formation des porions et maîtres-porions.

A Thionville, il y avait avant la guerre une trentaine d'élèves. Les Mines s'étaient chargées de la construction des bâtiments, et supportaient les frais généraux de cette organisation. L'Etat assurait aux professeurs leur traitement (1).

(1) Cf. *Die Bergschule zu Diedenhofen in den 5 esrten Jahren ihres Bestehens.* Diedenhofen, Luft, 1906.

En Luxembourg, il existe des écoles préparatoires situées à proximité des principaux centres d'exploitation, afin de permettre aux jeunes gens d'allier la pratique à la théorie : chaque soir, on y professe des cours concernant le travail dans les mines. Les élèves sortent de ces écoles préparatoires au bout de deux ans, et sont admis à recevoir une instruction complémentaire à Esch-sur-Alzette, deux fois par semaine, pendant deux nouvelles années. Les frais des écoles préparatoires sont supportés par tiers par l'Etat, la commune et les industriels. Ceux des cours spéciaux, professés à Esch, sont, pour un quart, à la charge des communes, et pour les trois quarts à la charge de l'Etat (1).

S'il ne paraît pas pratique de créer en France des écoles comme celles-ci, ne pourrait-on pas faire aux ouvriers une théorie sur le chantier même ? Le porion ne pourrait-il pas compléter au fond l'instruction du mineur nouvellement arrivé ? lui rappeler, par exemple, tout en surveil-

(1) En Luxembourg, les enfants de moins de seize ans ne sont pas admis à travailler dans les mines ou minières. A dix-huit ans ils ne peuvent travailler dans les mines que comme conducteurs aiguilleurs... mais non comme mineurs ; exception est faite pour les élèves mineurs qui travaillent alors dans un chantier où se trouvent à la fois un mineur et un rouleur.

lant les équipes, comment il faut diriger les coups de mine, appliquer les règlements concernant le tirage, pourquoi il ne faut pas sonder le toit verticalement, avec une tige trop courte... ? Cette méthode semble d'une application facile, sans porter préjudice au rendement du travail. Il existe une mine, des premières du Bassin, qui s'impose l'instruction de son personnel ; elle est parvenue ainsi à réduire de 50 °/o le nombre de ses accidents.

D'après les lois du 8 juillet 1890, et du 23 juillet 1907, les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs sont chargés de visiter les mines « dans le but d'en examiner les conditions de sécurité et d'hygiène pour le personnel, et, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles celui-ci se sera produit » (1). On constate dans le Bassin de Briey qu'en fait le rôle de délégué mineur se réduit à peu de chose (2). Ce dernier fait généralement partie du personnel de l'exploitation et se contente de surveiller l'enquête qui résulte de tout accident grave. Cette inertie provient

(1) Voir L. Aiguillon, *op. cit.*

(2) Les délégués mineurs doivent également signaler, sur leur rapport, les infractions à la loi sur le repos hebdomadaire (Loi du 13 juillet 1906, art. 11).

d'une capacité insuffisante du délégué qui ne constate et ne signale pas toujours, sur le registre mis à sa disposition, les négligences susceptibles de se glisser dans un service (1).

Il existe, en Lorraine désannexée, une organisation qui paraît intéressante, au point de vue des mesures préventives à prendre contre les accidents ; c'est le Comité ouvrier (2) propre à chaque exploitation. Ce Comité se réunit, sous la présidence du propriétaire de la mine, lorsque le besoin s'en fait sentir : il est permanent, élu comme le prévoient les statuts officiels (3), et consulté sur les nouveaux règlements de travail à établir, ou les modifications à introduire dans les règlements existants. Il porte à la connaissance du propriétaire de la mine, en exprimant son avis,

(1) Les étrangers n'avaient pas le droit jusqu'à présent de prendre part à l'élection du délégué mineur, celui-ci était élu par un très petit nombre d'ouvriers dans les Mines de fer du Bassin de Briey.

(2) Arbeiterausschuss.

(3) Avant la guerre, ce Comité fonctionnait conformément aux articles 74 et suivants de la loi sur les mines du 16 décembre 1783. Etaient éligibles au Comité ouvrier comme membres ou remplaçants, tous les ouvriers de nationalité allemande occupés à la mine depuis sa mise en exploitation ou depuis trois ans au moins, jouissant de leurs droits civils, et comprenant l'allemand.

les propositions, droits, plaintes du personnel, qui ont trait à l'exploitation et aux conditions du travail (1).

(1) Il existe au Comité des Forges de France un Service préventif en matière d'accidents. Ce service a pour principale mission de rechercher les causes des accidents en procédant à une enquête, et d'indiquer les mesures à prendre pour en éviter le retour.

CHAPITRE III

Le logement

Importance du logement. — Les cités ouvrières : logements construits par les Mines pour les ouvriers mariés, tenue du ménage ; pour famille et pensionnaires, leur inconvénient au point de vue matériel ; pour les célibataires, leur peu de succès. — Surveillance et hygiène des cités. — Cantines appartenant à des particuliers ; le règlement sanitaire ; la création d'une sous-inspection d'hygiène dans l'arrondissement de Briey. — Pourcentage des ouvriers logés par les Mines. — Influence du logement sur la stabilité de l'ouvrier.

Par humanité, et dans l'espoir de stabiliser leur main-d'œuvre, les Mines du Bassin de Briey se préoccupent d'une manière particulière du logement de leur personnel. L'ouvrier ne se contente pas d'un gain élevé, il demande un abri pour lui et sa famille, et ne s'attache effectivement au lieu de son travail, que si un concours de circonstances extérieures vient lui rendre la vie facile et agréable. Par là même, la question du logement s'impose comme une nécessité ; bâtir se présente comme le complément indispensable de toute industrie ; et, lorsque celle-ci vient à se développer rapidement, dans une région aussi peu habitée que l'était, il y a quelques années, le Bassin de Briey, force lui est de construire des villages entiers,

qui se groupent autour de nouveaux clochers.

En prenant possession du riche tréfonds que lui accordait l'Etat, chaque Mine achetait des étendues importantes de terrain, pour y construire des cités ouvrières. Elle commença par tracer de larges routes, capter les eaux, ménager des égouts, construire au fur et à mesure des nécessités le nombre de maisons qu'exigeait l'importance de son personnel, puis elle éleva des mairies, des chapelles, des écoles, des gendarmeries, des bureaux de postes, des coopératives ouvrières ; autant de dépenses nouvelles qu'elle n'hésitait pas à ajouter aux millions nécessaires pour le fonçage des puits et l'aménagement des galeries (1).

(1) Cf. Discours de M. G. Maringer à l'occasion de l'ouverture de l'Exposition de la Cité moderne à Nancy en mai 1913 : « ... L'essor qu'a pris depuis quelques années l'arrondissement de Briey est vraiment prodigieux ; de tous les côtés des usines ont été construites et des mines ont été ouvertes ; là où il n'y avait que des campagnes, des hameaux, de petits villages, s'élèvent aujourd'hui de véritables petites villes pleines d'activité et de vie, dans lesquelles on s'est ingénié à réaliser, au point de vue de l'hygiène, de l'organisation des services publics, tous les perfectionnements modernes... »

L'Industrie métallurgique française dans l'Est et dans le Nord, par M. Robert Pinot : «... Il n'est pas besoin de citer sans cesse les exemples de l'Amérique et de la Westphalie pour montrer comment une région peut tout d'un coup se développer. A telle ville champignon du Far-West américain on peut comparer les agglomérations de Jœuf, d'Homécourt, d'Auboué, etc... qui comptent plus de 30.000 habitants-là où il n'y avait, il y a quelques années, que quelques maisons de cultivateurs groupées autour d'un clocher... »

L'effort a été d'autant plus considérable, que la population indigène s'est peu mêlée au développement intense de la région. Cet accueil plutôt froid, fait à l'industrie, caractérise le tempérament lorrain. Le paysan de la région de Briey est un brave cœur, mais n'y entre pas qui veut ; il a l'esprit de tradition, et s'accoutume difficilement aux brusques changements de mœurs, qu'apporte avec lui le personnel hétérogène d'une mine qui s'installe. Il n'a pas voulu faciliter l'exploitation naissante, en étendant les limites du village pour y abriter une partie de la main-d'œuvre.

Les bassins de Nancy et de Longwy ne se sont pas heurtés aux mêmes difficultés ; leurs exploitations dirigées, le plus souvent, par les indigènes eux-mêmes, se sont développées lentement. Il en a été de même pour les mines de fer en Lorraine désannexée : les logements ouvriers y sont aujourd'hui en nombre suffisant.

Dès le début, dans le Bassin de Briey, la Mine fut donc dans la nécessité de pourvoir au logement de son personnel. Pendant les travaux préparatoires, les ouvriers, peu nombreux, logèrent

chez l'habitant, ou dans des baraques provisoires dressées par l'exploitant. La construction des habitations fut menée aussi activement que l'installation de la mine proprement dite, et, aujourd'hui, sur les plateaux et dans les riantes vallées du pays de Briey, les cités ouvrières rivalisent de confort et d'harmonie, au milieu des vieux villages du bassin lorrain.

Chaque cité possède son caractère d'originalité : tantôt les rues se découpent à angle droit, tantôt elles convergent vers une place, lieu de rendez-vous le dimanche ; elles sont plantées d'arbres qui, l'été, égaient le paysage en apportant la verdure sur le chemin du mineur se rendant au travail. Certaines cités se composent de files ininterrompues de maisons à un, deux et même trois étages, en bordure de la rue ; les autres, de maisons isolées entourées d'un grand ou d'un petit jardin, à l'écart des routes passagères. La façade des maisons est ici d'un aspect sévère, mais jamais déplaisant ; là, présente, au contraire, des murs, des croisées, des toits, dont la variété en couleurs, alliée aux contours de la charpente et au relief des cordons, rappelle les chalets suisses, ou les cottages anglais.

Suivant les replis du terrain ou le cadre de la nature, la cité s'étale sur le flanc d'un coteau,

ou s'adosse à la lisière d'un bois, entourant de près ou de loin le carreau de la mine. A l'une des extrémités de la cité ouvrière, généralement couverte en tuiles, se dressent quelques maisons d'un aspect plus cossu ; on devine, au toit en ardoises, la demeure du directeur, un peu plus loin, celles de l'ingénieur principal, du médecin, et des principaux employés. Les habitations les plus rapprochées de la mine sont réservées, de préférence, aux ouvriers susceptibles d'être appelés à toute heure, par suite d'une difficulté survenue dans l'exploitation.

Le plan harmonieux d'une cité ouvrière ne suffit pas à attirer la main-d'œuvre; il faut aussi, tout en adoptant les dispositions que réclament la morale et l'hygiène, tenir compte, en construisant, des goûts et des habitudes de chacun.

Le mineur a le choix entre plusieurs types de logement, suivant qu'il est accompagné de famille, ou qu'il vit en célibataire.

Dans le premier cas, la Mine lui réserve un logement dans ses cités, avec ou sans autorisation de prendre des pensionnaires ; dans le second, l'ouvrier peut, à son gré, prendre pension dans une famille, profiter des hôtels et cantines construits par l'exploitant, ou par un simple

particulier, louer une pièce restée inoccupée au village.

Chacun de ces types de logement mérite d'être l'objet d'une description sommaire.

Les cités ouvrières se composent de maisons édifiées, pour la plupart, en vue de recevoir des familles. Ces dernières, en majorité françaises, sont aujourd'hui en petit nombre (1).

Les maisons comprennent plusieurs logements; deux à six, généralement. Les unes, tout en façade sur la rue, sont divisées, suivant leur longueur, en autant de parties qu'il y a de logements ; chacun des logements possède une entrée particulière, et un jardin séparé de celui du voisin par une haie, un grillage, ou une clôture en palissade. Les autres constructions, carrées, sont, au contraire, divisées avantageusement en quatre logement placés dos à dos, dont les entrées respectives sont situées sur l'une des quatre faces du bâtiment.

Le logement classique destiné aux ménages comprend une cave, un rez-de-chaussée, surélevé par rapport au sol, se composant d'une cui-

(1) Dans quelques mines, il existait, en 1914, parmi les ouvriers mariés, et ayant leur famille auprès d'eux, 50 % d'Italiens.

sine et d'une chambre, un premier avec deux pièces, et souvent un grenier. Cette énumération, si importante qu'elle paraisse, n'offre à l'ouvrier, chargé de quatre ou cinq enfants, que la place rigoureusement nécessaire. Chaque pièce mesure une surface de 20 à 25 mètres carrés environ, une hauteur voisine de 3 mètres, reçoit le jour par une large fenêtre, et possède un endroit aménagé pour recevoir un poêle. Les dépendances comprennent des latrines à la turque, une buanderie, et une petite écurie ou poulailler.

Les maisons revenaient, avant la guerre, de 3.500 francs à 6.000 francs l'une. Le logement était loué au mois, pour un prix variant de 15 à 25 francs, jardin compris. C'est là une somme modique, inférièure à celle qui, pour un confort égal, était demandée par les usines métallurgiques de la région, et par les mines de fer de la Lorraine annexée. Elle correspondait à un taux de revenu qui ne dépassait guère 2 °/o net, si l'on tient compte de l'achat du terrain, des réparations, de l'impôt et de l'assurance qui incombent à l'exploitant. Ces conditions, très avantageuses pour l'ouvrier, sont à maintenir, elles ont une grande part d'influence sur la stabilité de la main-d'œuvre.

Ces logements réunissent toutes les conditions de l'hygiène moderne (1). La lumière y entre abondamment ; chaque pièce présente le cube d'air nécessaire pour contenir sainement trois ou quatre personnes à la fois. Le sol est carrelé pour faciliter son nettoyage ; les water-closets sont le plus souvent munis du tout à l'égout. La plupart des baux ou règlements imposent au locataire, chaque semaine, le lavage des fenêtres et du carrelage, tous les quinze jours, le nettoyage des plafonds, murs, placards, étagères, etc... Ils interdisent formellement d'élever dans les caves des lapins ou autres animaux, comme d'exercer un commerce dans l'immeuble. Ces mesures sont d'une prévoyance justifiée pour convaincre les ménages ouvriers de l'importance d'une hygiène bien comprise.

Une poubelle est mise à la disposition des locataires pour mettre les ordures de côté, et un service de voirie complète ces différentes mesures pour l'ensemble de la cité.

Aux abords de chaque maison, le sol est pavé en carreaux de laitier, d'un entretien facile et qui ajoutent leur note claire et gaie aux tons bigarrés des cités et des jardins.

(1) Cf. *Relazioni di 1° Congresso Italiano dell' Assistenza all' Emigrazione Continentale.* Milano, 1913.

Le mobilier est fourni par le ménage. Il ne respire le confort que dans les familles qui s'attachent à la mine, et se résume le plus souvent en un lit, une table, un fourneau ou poêle, quelques chaises, des ustensiles de ménage de chétive apparence.

La plupart des exploitants désignent au mineur marié, dès son embauchage, le logement qui lui sera attribué ; d'autres préfèrent prendre une décision provisoire et attendre une garantie de la morale et de la propreté du ménage, avant de lui désigner un logement parmi les plus soignés et les plus commodes : cette méthode permet de réserver un coin de la cité aux familles intéressantes et, mieux, d'encourager les ménages au calme et à la bonne tenue, car, il est considéré comme un honneur d'être admis auprès de ceux dont la réputation est de passer pour modèles.

La propreté et la morale dépendent beaucoup de la valeur de la femme.

Le rôle de celle-ci est de vaquer aux soins du ménage, de confectionner et raccommoder les vêtements de la famille, de tricoter les bas, de laver le linge au lavoir que possèdent toutes les cités, de le repasser, et surtout de soigner le pot-au-feu. Si la ménagère est insouciante,

et n'apporte pas de cœur aux soins de son intérieur, il est fort à craindre qu'à toute heure du jour elle bavarde sur le pas de sa porte, ou demeure accoudée au rebord de la fenêtre. La maison sera sale, en désordre ; le dîner ne sera pas prêt lorsque l'homme rentrera fatigué du travail.

C'est malheureusement ce qui se passe dans la plupart des cités ouvrières en France (1). Chaque ménage souffre de la paresse et de l'ignorance de la femme ; celle-ci n'a aucun goût pour parer et égayer le logement; elle ignore l'épargne comme aussi la couture et la cuisine ; si un vêtement se déchire, elle en achète un neuf pour le remplacer ; s'il faut préparer un repas, elle court à la coopérative chercher un mets tout accommodé.

Les enfants, s'il y en a, sont malpropres et déguenillés. Le mari, après ses heures de labeur, trouve sans agrément la vie de famille ; plutôt que de demeurer dans un cadre où le désordre règne en maître, il rejoint ses camarades, et prend son repas dehors, dans une gargote quelconque ; c'est là la source de toute habitude

(1) L'application de la semaine anglaise qui est à encourager là où les ouvriers vivent en famille ne présente pas encore grand intérêt dans le Bassin de Briey.

d'alcoolisme et de débauche, la porte ouverte au gaspillage.

L'infériorité ménagère de la femme se présente comme un tel fléau, que l'exploitant a le devoir de chercher à y porter remède.

Si plusieurs ménages habitent le même logement, l'entrée et les paliers seront distincts, pour éviter aux uns de traverser la pièce occupée par les autres.

Certains exploitants autorisent les familles à prendre comme pensionnaires des ouvriers célibataires travaillant à la mine, à condition qu'elles en fassent la demande.

D'autres, en raison du nombre encore insuffisant de logements, se voient dans l'obligation d'imposer des pensionnaires à quelques familles. Dans les deux cas, la Mine doit limiter le nombre des pensionnaires autorisés à coucher dans la même pièce, exiger que chacun d'eux ait un lit, et que le même lit ne serve qu'à un seul.

Le logeur a défense de servir des liqueurs fortes ou des alcools à ses pensionnaires ; les boissons hygiéniques : vin, bière, cidre, limonades seules lui sont permises. Il fait connaître à l'exploitant le nombre et le nom de ses pensionnaires, au fur et à mesure qu'ils arrivent.

Ces renseignements doivent concorder avec le registre qu'il tient conformément à la loi (1).

Les Mines ont été amenées à développer ce système de pensions parce qu'il est recherché de l'Italien. Le célibataire, dès son arrivée, se joint aux compatriotes de la même province ; aussi, bien qu'on ne puisse affirmer, qu'entre Italiens du Nord et Italiens du Sud il y ait une grande sympathie, on constate une profonde union entre gens habitant la même région de l'Italie. Tout naturellement, le nouvel arrivé demande au compatriote marié de l'accepter comme pensionnaire ; ce sera une manière d'égayer le ménage, de former comme une petite patrie sur la terre étrangère, et d'oublier plus facilement, en causant du pays, les fatigues du travail. A cette combinaison, marié et célibataire trouvent un second avantage, celui de vivre plus économiquement, car le ménage, qui nourrit déjà deux personnes, trouvera, sans augmenter beaucoup ses frais, de quoi contenter

(1) Toute personne qui veut exercer la profession de logeur doit en faire au préalable la déclaration à la mairie et accompagner celle-ci d'un état indiquant le nombre de chambres qui seront louées en garni avec leurs dimensions exactes ainsi que le nombre de lits à une ou deux personnes contenus dans chacune d'elles.

une troisième et le célibataire dépensera moins que dans n'importe quel hôtel.

Habituellement les pensionnaires d'un même logeur s'entendent pour acheter en commun la nourriture qui leur convient ; ils l'apportent à la maison et demandent à la femme d'en faire la cuisson, s'ils ne la font eux-mêmes, sur un poêle qui leur a été prêté. Ils sont ainsi nourris, couchés et blanchis, en pratiquant ce que l'on appelle couramment dans la région la *petite pension*, dont le prix était de 15 francs par mois avant la guerre. S'ils n'achètent pas eux-mêmes leur nourriture, ils sont à la *grande pension* qui était de 2 fr. 50 par jour environ.

Cette vie simple plaît aux Italiens et rend superflus la décoration du logement et le confort que l'on pourrait y apporter. Pour contenter leurs goûts, il suffit de leur procurer une modeste maison où ils pourront vivre en commun ; néanmoins, on se préoccupera de l'hygiène, et surtout de la disposition des pièces, car il est indispensable que les principes élémentaires de la morale président à l'organisation de ce logement, destiné à recevoir à la fois une famille et des célibataires.

Dans cet esprit, plusieurs essais ont été tentés dans le Bassin de Briey. Chacun d'eux

repose sur le même principe : éviter, autant que possible, la familiarité qui tend à s'établir entre la femme du ménage et les pensionnaires.

La première solution qui se présente tout naturellement consiste à louer au ménage une maison à deux logements, et à faire communiquer ceux-ci dans le but de rendre le service intérieur plus facile. Dans ces conditions, la famille occupe l'un des logements, tandis que les pensionnaires occupent l'autre. On a constaté que cette pension, pour ainsi dire agrandie, par rapport à celle précédemment décrite, est mieux appréciée de l'Italien parce que le nombre des pièces étant supérieur, la colonie peut y être plus nombreuse. Au point de vue de la morale, la disposition prête à la critique ; en réalité, les deux logements n'en forment qu'un, si bien que les pensionnaires, désireux de se rendre dans leur chambre, sont tentés de passer par le logement qui abrite le ménage, ce qui est un inconvénient. On est donc amené à séparer totalement le logement du ménage, de celui des pensionnaires, en évitant tout accès à l'un par l'autre. Il a été construit des maisons selon ce principe : les unes sont à deux étages et comprennent deux petits logements, composés chacun d'une cuisine au rez-de-chaussée et d'une

chambre au premier. Le ménage s'installe dans l'un, les pensionnaires dans l'autre ; ménage et pensionnaires ont accès chez eux par des portes et couloirs voisins, mais distincts. Les autres comprennent uniquement un rez-de-chaussée de quatre pièces : deux pièces, la cuisine et une chambre, communiquent, et sont occupées par le ménage, la porte de la cuisine ouvrant directement sur l'extérieur ; les deux autres pièces sont indépendantes avec leur entrée spéciale, et sont réservées aux pensionnaires.

Ces dernières dispositions permettent au ménage et aux célibataires de vivre chacun chez eux, sans mettre obstacle aux réunions, qui sont si recherchées de l'Italien. Leur supériorité sur les précédentes est de restreindre l'intimité, en isolant la chambre à coucher du ménage, des autres pièces du logement. Ainsi qu'il le souhaite, l'ouvrier est logé et nourri par un compatriote, il se rend directement dans la cuisine pour prendre ses repas, ce qui diminue les chances d'immoralité. Malheureusement, quelles que soient les combinaisons adoptées, on ne parvient pas à éviter les conséquences de la promiscuité.

Un autre inconvénient découle, pour la famille, de l'existence en commun. En supposant que

la femme, chargée de la nourriture des ouvriers et de l'entretien de la maison, soit d'une conduite irréprochable, quelle difficulté pour elle de conserver propre son intérieur ? Les pensionnaires entrent, sortent à toute heure du jour et de la nuit pour aller au travail. Les premiers partent à 5 heures du matin, les autres à 6 heures, les autres à 3 heures de l'après-midi ; ils rentrent à 4, à 6 heures du soir, et à 1 heure du matin. Au milieu de ce va et-vient, tous les instants de la ménagère sont absorbés par les soins répétés à donner aux pensionnaires, préparer les lits et le repas à des heures différentes. Dans ces conditions, elle n'aura que bien peu de temps à consacrer à son mari et à ses enfants. Ces derniers, en particulier, sont fatalement négligés ; trop petits pour aider, en quoi que ce soit, ils coûtent et ne rapportent rien ; le mari est soigné parce qu'il travaille, les pensionnaires parce qu'ils paient.

Malgré ces inconvénients il se trouve toujours des logeurs, car le métier est lucratif. Avant la guerre, le loyer payé à la mine était de 4 à 5 francs par pièce et par mois, le prix de la pension de 15 à 70 francs, quelquefois même davantage. Si donc le logeur possède quelques pensionnaires (il peut en recevoir, sans inconvé-

nient, deux par chambre), et que sa femme soit quelque peu habile en cuisine, il mettra chaque mois une somme importante de côté, à moins que l'Italien, souvent surchargé de dettes, lève le pied un beau jour sans crier gare.

Le nombre des logements varie selon l'importance du personnel de la mine. Il est de 300 à 400 pour certaines exploitations. Ces chiffres donnent une idée de ce que peut coûter la construction d'une cité ; aussi, dans le double but de faire des économies, et de loger le personnel tout entier, plusieurs Mines ont-elles construit, pour les célibataires, de véritables hôtels, tantôt destinés aux ouvriers et employés, tantôt aux seuls ouvriers ; dans ce dernier cas, ils prennent généralement le nom de cantines.

Ces constructions, à l'abri de toute humidité, sont en briques ou en moellons ; elles comprennent : au rez-de-chaussée, un grand réfectoire attenant à une cuisine, au premier et second étage, quarante à soixante chambres dont chacune contient deux lits en fer avec sommier, et, par personne, une armoire, une table, une chaise. Le prix des chambres variait avant la guerre de 5 à 7 fr. par mois. Le tout parfaitement aéré, chauffé, suivant les règles de l'hygiène, et souvent éclairé. Les water-closets sont

tout à l'égout, voisins de lavabos, et parfois d'une salle de bains. C'est le type de logement le meilleur pour les Français célibataires.

Il existe d'autres genres de cantines construites par les Mines. Plus petites, elles se réduisent à un rez-de-chaussée surélevé de quelques degrés, dont une partie est réservée à une dizaine de chambres, l'autre à la cuisine et au réfectoire. Ce modèle, plus simple, est préféré de l'Italien.

Les hôtels sont tenus et habités par un maître de pension, qui a loué le local à la Mine, et reçu toute liberté de satisfaire aux goûts de ses pensionnaires, à condition de respecter un règlement intérieur, qui lui est imposé par mesure de police et de moralité.

Il ne doit tolérer ni cris, ni danses, ni femmes... quelquefois le règlement va plus loin : il fixe les heures des repas, interdit les jeux de cartes, et le débit de toute boisson, hors le vin et la bière. Les Italiens fréquentent peu ces cantines ; ils n'aiment pas à y loger, et ne s'en contentent que lorsque la place fait défaut ailleurs. Le réfectoire seul les attire, s'il est tenu par un de leurs compatriotes, et surtout si, au lieu de contenir trois grandes tables et des bancs, il est organisé par petites tables. L'ouvrier aime ses aises ; il fuit les camarades dont les visages lui

sont antipathiques, et préfère se retirer seul, dans un coin. L'Italien surtout, poussé par son caractère, se laisse facilement influencer par le voisinage ; il évite, non seulement toute rencontre désagréable, mais se soustrait autant que possible à toute surveillance, pendant ses heures de repos ; telle cantine compte peu d'Italiens, parce qu'elle avoisine une gendarmerie, telle autre parce qu'elle est sous l'œil du directeur.

Le système des repas à la portion a également son importance. Il permet à chacun de prendre un mets de son choix, de demander plus ou moins, suivant son appétit, et de dépenser en conséquence. L'Italien se nourrit différemment du Français, se contente de peu et constitue un repas pour un prix que le Français dépassera du double. Il ne faut donc pas lui imposer un menu qui n'est pas en rapport avec sa frugalité, mais lui laisser la liberté du choix. Le bon cantinier doit, avant tout, flatter le goût de ses clients. Le métier est, ici, d'autant plus délicat que la Mine accepte dans ses hôtels des ouvriers de nationalités différentes ; pour être accueillant, il devra parler plusieurs langues ; pour plaire à tous, il n'hésitera pas à compliquer sa cuisine. Il doit, de plus, être doublé d'une bonne

ménagère qui s'entende à bien utiliser les restes, sinon, il est fort à craindre que ses affaires marchent mal.

Dans la plupart des cas, ces hôtels ne sont pas autorisés à s'adjoindre un cabaret ; le cantinier ne pourra donc réaliser de bénéfice que sur les repas. Comment fera-t-il ? Les Italiens mangent si peu, et se passent de tout service (1).

Cette étude porte à conclure, qu'il faut voir, dans les hôtels construits par les Mines, une sorte d'institution philanthropique, plutôt qu'une cantine ordinaire (2), sans quoi le maître de pension serait amené à exploiter ses clients en leur fournissant des aliments de qualité inférieure.

Les Mines louent l'hôtel à un prix dérisoire, garantissent le paiement de la pension jusqu'à concurrence d'une certaine somme par pensionnaire, et aident encore le maître d'hôtel de différentes manières. A son tour, l'hôtelier prudent n'accepte de nourrir à crédit que dans les limites de la garantie qu'il a reçue ; au delà, il exige le paiement au comptant.

(1) Avant la guerre, quelques hôtels proposaient la pension (nourriture et logement) pour des prix dérisoires, 1 fr. 50 et 2 francs par jour.

(2) Il existe en Italie et en Suisse de nombreux hôtels destinés à recevoir des ouvriers italiens ; ils sont tenus par des religieuses.

Dans le nombre, il y a des cantines qui fonctionnent bien ; elles le doivent surtout à la manière de faire du maître de pension ; d'autres, et ce sont les plus nombreuses, sont peu fréquentées, et même abandonnées. Par tolérance, avant la guerre, quelques-unes avaient été autorisées à s'adjoindre un débit de boisson, qui rendait le métier de cantinier plus rémunérateur, et retenait les pensionnaires toujours tentés d'aller s'enivrer au cabaret voisin.

En Lorraine désannexée, les Allemands avaient également construit de grands hôtels qui n'ont pas eu plus de succès qu'en France.

Cette question de logements, cités, hôtels ou cantines, est un véritable souci pour les Mines du Bassin de Briey, si bien que plusieurs d'entre elles ont organisé un service de surveillance. Un interprète facilite la recherche d'un logement à l'ouvrier nouvellement embauché ; des gardes, en uniforme, sont chargés de faire appliquer les règlements concernant les cités, et visitent périodiquement les logements. Ils dressent chaque jour, ou chaque semaine, des rapports à la direction, signalent le nombre de personnes y compris les enfants, l'importance du mobilier, la propreté des pièces, la tenue des jardins, et

complètent souvent ces renseignements par une appréciation de la moralité qui règne dans les logements.

La construction d'une cité entraîne des questions d'hygiène extérieure, comme l'évacuation des eaux résiduelles. Des sommes élevées ont été prélevées à cette intention par plusieurs exploitants. Aussi peut-on visiter une cité dans laquelle chaque maison ouvrière est desservie par une fosse étanche reliée à un réseau d'égouts, distribué de telle façon que les matières résiduelles sont dirigées vers une station d'épuration avec fosse septique et lits percolateurs qui éliminent ces matières automatiquement.

Une autre mine a installé une épuration des eaux d'égout, système Calmette (1). Les eaux s'écoulent, au moyen d'un collecteur, du logement ouvrier dans une chambre à sable où elles se décantent, passent ensuite dans une fosse septique suivie de filtres, traversent un réservoir de chasse et sont distribuées en pluie sur la surface d'un lit percolateur. Ainsi épurées, elles sont déversées dans un terrain assez plat, servant d'épandage, afin que l'épuration soit complète.

(1) V. dans la *Technique sanitaire* de juin 1910 : l'Alimentation en eau potable et l'assainissement d'une cité ouvrière et d'un nouveau village.

Les filtres sont prévus pour un nombre de logements supérieur à celui que l'on se propose de construire, afin d'assurer une épuration efficace.

La Mine installe également l'éclairage électrique dans les rues et places de la cité, ainsi que dans l'intérieur des logements.

A côté des habitations construites par la Mine, il existe des cantines appartenant à des particuliers qui cherchent à faire fortune en louant des garnis et en ouvrant un débit. Ces nouvelles cantines ne sont pas protégées contre les intempéries, et sont dénuées du confort le plus sommaire. Edifiées à la hâte par un ménage, le plus souvent italien (1), en planches ou en torchis, elles reposent à même sur le sol et comprennent un rez-de-chaussée et un étage. Le rez-de-chaussée renferme habituellement une ou deux petites pièces, et une grande salle qui sert à la fois de réfectoire, de salle de danse, de débit et souvent même de cuisine. Le premier, parfois divisé en plusieurs parties, est réservé au dortoir et s'étend sur toute la longueur du

(1) Il est connu dans la région de Briey que le premier Italien arrivé dans une localité y construit une cantine.

bâtiment. Le plancher de ce dortoir est couvert de paillasses, qui servent de couches aux pensionnaires. Le tout est mal aéré et mal éclairé par des lucarnes de dimensions dérisoires. Les Italiens sont à peu près seuls à fréquenter ces cantines aux enseignes italiennes : *Café Napoléon III*, *Garibaldi*, *de l'Umbria*, *de la Luna*..., ils espèrent y trouver la nourriture italienne à meilleur compte qu'ailleurs ; puis, nul règlement ne leur interdira d'y crier, d'y chanter, de se battre, de s'enivrer de bruit et d'alcool, de se livrer aux pires débauches, et c'est là ce que réclame leur soif d'indépendance (1).

L'ouvrier étranger habite également le village ; il y est souvent mal logé. Non seulement il souffre de l'exiguïté du local ou du manque d'air, mais il est couché dans ce qu'il y a de plus humble, à l'écurie, par exemple.

Dans ces deux derniers modes de logement, la cantine et la maison du village, l'hygiène fait totalement défaut, et des odeurs nauséabondes viennent s'ajouter à l'air vicié. C'est ainsi que, dans les cantines où la coutume est de suspen-

(1) Pour éviter au moins la proximité des cantines construites par les Italiens, les Mines se sont rendues acquéreurs d'une étendue de terrain suffisante autour de leurs cités et de leur siège d'extraction.

dre le long des murs les vêtements de travail des pensionnaires, l'humidité se dégage de ces vêtements et se mêle à l'odeur de la cuisine ou à la fumée du fourneau, pour lesquelles aucune issue n'a été prévue.

Les autorités se sont rendu compte des dangers que présentait une telle situation. En août 1912, une commission d'hygiène fut nommée dans le Bassin de Briey, et chargée d'élaborer un règlement sanitaire qui venait d'entrer en vigueur lorsque la guerre a éclaté. Ce règlement insiste sur les conditions de salubrité que doit présenter toute nouvelle construction, rappelle aux maires le devoir qu'ils ont de refuser l'édification de tout immeuble qui ne satisfait pas aux principes hygiéniques, énumère les précautions à prendre pour prévenir ou arrêter les maladies contagieuses. Il importe d'autant plus d'observer ces prescriptions, que l'Italien, réputé pour la malpropreté dans laquelle il se complaît, se soucie fort peu de l'hygiène. Il est, en particulier, interdit d'encombrer les chambres à coucher dont le nombre d'occupants doit être en rapport avec le cubage ; on proscrit les lits à deux ou à quatre, occupés alternativement par l'équipe de jour et par

l'équipe de nuit, sans que les draps soient changés.

Plusieurs municipalités se montraient trop indulgentes et toléraient les abus plutôt que de déplaire à leurs électeurs. Leur excuse est d'avoir été bien mal secondées; le maire ne possédait, pour surveiller sa commune, que quelques gardes champêtres dont le nombre, ainsi que celui des gendarmes, n'a été augmenté que le jour où le chiffre de la population des communes du Bassin a été doublé et triplé.

Une autre mesure concernant l'hygiène a été prise en août 1913 : après avoir songé à la création de bureaux d'hygiène intercommunaux, reconnus après coup d'existence illégale, d'accord avec le Comité des Forges, on a créé une sous-inspection départementale d'hygiène dans l'arrondissement de Briey (1). Ses principales attributions sont de seconder efficacement l'inspecteur départemental, en de-

(1) Voir le Procès-verbal des délibérations du Conseil Général du département de Meurthe-et-Moselle, le 27 août 1913.

Le nouveau service créé rentre dans le cas de la loi du 15 février 1902 (art. 19). Les dépenses en sont supportées comme suit :

33,3 % par le Comité des Forges et Mines de fer de Meurthe-et-Moselle,
33,3 % par les communes,
26,6 % par le département,
6,8 % par l'Etat.

meurant sur place, au centre même du nouveau pays minier. Elle veille à la stricte application du règlement sanitaire et, d'une manière générale, s'intéresse à toutes les mesures que commande l'hygiène (1).

Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de l'hygiène ; s'il est difficile notamment de refuser l'autorisation de construire des cantines en matériaux légers et rapidement altérables, pendant les travaux d'installation, il faut, du moins, retirer cette autorisation, sitôt la période d'aménagement terminée.

Aujourd'hui, le pourcentage des ouvriers logés par les Mines est en moyenne 70 °/o de l'effectif total ; les mines les plus anciennes atteignent 80 et 85 °/o (2).

Les constructions sont encore trop récentes

(1) Voir *l'Est républicain* du 23 février 1914.

(2) *Rapport des Ingénieurs des Mines* pour 1912. — Le tableau suivant donne la situation des logements :

	B. de Briey	B. de Nancy	B. de Longwy	Total
Nombre de logements distincts	3.636	310	137	4.083
N. total de pièces ...	12.555	1.099	370	14.024
N. des ouvriers logés.	7.774	555	112	8.441
Proportion des ouvriers logés.....	62,8 %	28,4 %	5,2 %	51,6 %
N. de pièces par ouvrier logé	1,6	2,0	3,3	1,66

dans le Bassin, pour permettre d'y apprécier l'influence du logement sur la stabilité de l'ouvrier ; toutefois, en 1914, on constatait déjà très nettement que le pourcentage des départs d'ouvriers logés par les Mines était moindre que celui des ouvriers non logés ; et les usines métallurgiques, plus anciennes dans la région, commençaient à recueillir le bénéfice des coquettes cités, aux maisons saines et aérées.

Une famille ouvrière convenablement logée ne quitte pas l'industriel qui l'emploie sans motif sérieux, surtout lorsqu'elle éprouve des difficultés à trouver un nouveau gîte et que les frais d'un déménagement s'ajoutent à ceux de la vie normale. Aussi, les Mines verront se grouper, peu à peu, autour d'elles, la main-d'œuvre qu'elles recherchent, en assurant tout d'abord un bon logement aux ouvriers chargés de famille et en les encourageant à s'y installer le mieux possible. Si, avant la guerre, de nombreuses familles italiennes se déplaçaient avec une facilité incroyable, la raison en était dans l'absence du mobilier.

Pour le célibataire qui ne se laisse influencer ni par l'agrément d'un logement bien agencé, ni par le confort d'une existence réglée, grande est la difficulté à vaincre pour le persuader, dans

un pays si neuf, de l'intérêt que présente pour lui la stabilité : les Mines y parviendront, en partie, en lui procurant de nombreux avantages matériels.

CHAPITRE IV

La nourriture et les vêtements.

La nourriture. — L'alimentation. — L'approvisionnement : la culture maraîchère. — Les jardins ouvriers et les jardins écoles. — L'eau potable. — Les coopératives ouvrières d'alimentation.
Les vêtements.

L'alimentation est variée dans la région des mines du Bassin de Briey ; déjà avant la guerre, elle différait suivant qu'il s'agissait d'un Français, d'un Allemand, d'un Italien. Chacun a ses goûts et sa manière de vivre.

Le Français se nourrit bien ; il aime surtout la viande, recherche moins les légumes, boit beaucoup de vin et d'alcool ; l'Allemand préfère le bœuf bouilli, des sauces et la bière ; quant à l'Italien, il n'apprécie que sa cuisine, et demande à être traité comme en Italie.

En Italie, le paysan pauvre se nourrit de préférence de pain, de pâtes de froment et de légumes, parmi lesquels les fèves cuites assaisonnées d'huile et d'ail tiennent une place considérable ; il se contente même parfois d'une simple soupe de pain à l'ail, au sel, à l'huile et aux tomates. Le paysan aisé mélange les fèves à d'autres légumes ; il y ajoute du riz, des pâtes

assaisonnées à l'ail et à l'huile, du saindoux, des conserves de tomates ou un fromage mou, la *ricotta tosta* (1).

Le journalier italien mange de la viande huit ou dix fois par an, et le fermier les jours de fête ; de préférence du mouton, dont le jus accommode des pâtes faites à la maison, ou du macaroni de qualité inférieure. Dans les grandes occasions, il s'offrira, avec un ragoût, des *cartellate*, pâtes fines coupées en morceaux, frites, et passées dans du vin cuit. Il est sobre, boit du vin ou de la bière et recherche, beaucoup moins que le Français, les boissons alcooliques, kirsch, marc, etc., etc... L'Italien, venu dans le Bassin de Briey, mû par le désir de gagner beaucoup, et de dépenser peu, mange à peine, au point d'en être parfois déraisonnable, et de commettre des imprudences ; ainsi, il achète, de concert avec plusieurs camarades, pour les avoir à meilleur compte, des denrées avariées vendues à vil prix. Si, pour une raison ou pour une autre, il n'a plus d'argent, il se contente de marrons, de noisettes ou de cacahuètes.

Les conserves et la charcuterie seules sont en faveur chez les ouvriers, sans distinction d'ori-

(1) Cf. *Paysan cultivateur de Ruvo di Puglia*, Paris, 1908, de la Bibliothèque de la Société d'Economie Sociale.

gine, non parce qu'elles flattent davantage leur goût, mais parce qu'elles leur épargnent toute cuisine et toute préparation. Dans les ménages, il n'est pas rare de voir la femme acheter force conserves, uniquement parce qu'elle ignore comment on prépare les mets les plus simples. Au point de vue de la santé, ce régime est déplorable ; il vaudrait mieux, pour l'ouvrier, manger une bonne soupe au lard, plutôt qu'un saucisson et des sardines suspectes. D'autre part, s'il s'agit de choisir une viande à la boucherie, la femme prendra généralement les morceaux les plus chers, son savoir culinaire n'étant pas apte à accommoder en plat substantiel les morceaux inférieurs.

L'approvisionnement du Bassin de Briey n'offre pas toutes les difficultés qu'on pourrait croire, malgré le grand nombre d'ouvriers qu'il renferme, les médiocres communications qui desservent la ville de Briey, et l'éloignement des grand centres de ravitaillement, par rapport aux exploitations.

La situation des mines à proximité de la voie ferrée, permet aux ouvriers, non sans éviter une surenchère regrettable, de recevoir leurs denrées. Les approvisionnements sont suffisants,

mais manquent parfois de variété et de choix. Sous ce rapport, le Bassin de Briey n'est pas favorisé comme les régions de Longwy et de Nancy, comme le Luxembourg et la Lorraine désannexée, où les localités, bien approvisionnées, comme Esch, Thionville, Metz, se trouvent au cœur des exploitations.

Le plateau de Briey n'est que landes immenses coupées de petits bois ; il ne possède pas la fertilité qui eût été pour lui une seconde richesse. La terre ne rend pas ; elle suffit pour produire les céréales et les betteraves, elle n'est pas assez riche pour la culture maraîchère, et demande du fumier en abondance pour être productive. Il est indéniable que le paysan lorrain n'a pas cherché à l'améliorer. Quels que soient les besoins, l'indigène ne se risque pas à changer sa culture, et se contente de semer le blé que ses ancêtres ont semé, fait regrettable, car les jardins-écoles créés par les Mines ont démontré qu'avec du travail et des engrais, on peut obtenir beaucoup plus.

Le fermier a une excuse ; il manque de main-d'œuvre. Les campagnes sont malheureusement désertées en Lorraine comme en France ; l'ouvrier de passage a persuadé aux fils du fermier que le travail à l'usine est plus lucratif que celui

des champs ; que la pluie, la sécheresse, la grêle, la gelée, n'ont aucune influence sur son gain, qu'il est assuré d'un salaire déterminé, sans risquer tous les aléas de l'agriculture, et, à l'appui de son dire, il fait sonner les 150 ou 200 francs qu'il a dans son gousset. Les jeunes paysans, hypnotisés par ce discours, ont dit adieu à la charrue et à la bêche, sans penser que, s'ils gagnaient plus à la ville, ils dépenseraient aussi davantage, et leur père a dû faire appel à la main-d'œuvre étrangère (1). Celle-ci coûte cher et n'est guère avantageuse.

Ayant peu de ressources, les paysans continuent à vivre entre eux comme autrefois, et, en fait de culture maraîchère, se contentent des légumes nécessaires à leur consommation personnelle et à celle de leurs voisins ; ils reçoivent en retour un coup de main à l'époque des moissons ou de la fenaison.

Par suite de la guerre, les produits du sol resteront pendant des années à un prix élevé, et

(1) Par les soins de la Société Centrale d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, de l'Association des Fédérations Agricoles du Nord de la France, et de la Société Polonaise d'Émigration, un certain nombre de Polonais, originaires de Galicie, ont été installés en Lorraine. (V. au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale : le placement et l'émigration des ouvriers polonais en France, rapport de M. Numa Ruffin, Paris 1911.)

le travail des champs comme la culture maraîchère seront assez rémunérateurs pour encourager les paysans à intensifier la culture de leurs terres. Il serait bon de coopérer à ce mouvement, en aidant au développement du commerce local du Bassin de Briey par la création de tramways économiques, et l'organisation de marchés qui établiraient une concurrence entre producteurs.

Il serait urgent aussi d'édifier quelques grandes métairies, pour assurer au meilleur marché la quantité et la qualité du lait. Plusieurs Mines associées pourraient supporter en commun les dépenses de construction, d'achat de bétail, d'installation, d'exploitation, d'entretien, et de distribution du lait ; dépenses évidemment trop lourdes pour une seule mine. Aujourd'hui même, les ressources laitières sont insuffisantes pour la consommation des enfants. Il n'y a, sur le plateau de Landres, que des fermes à bétail peu nombreux, l'élevage est limité, si bien que les boucheries des localités les plus importantes comme Villerupt, Audun-le-Roman, Jarny, sont les intermédiaires entre les marchés et les boucheries des agglomérations voisines.

Le vin, la bière abondent, proviennent du Midi et des principales brasseries de la région, mais la qualité du vin laisse souvent à désirer.

Les pâtes, destinées aux Italiens, sont généralement importées d'Italie, et vendues dans des épiceries *Magazzino di Prodotti italiani*, qui ne détiennent le plus souvent que des produits analogues.

Le commerce, avant la guerre, était fait presque exclusivement par des Italiens, qui colportaient chaque jour les denrées à travers la cité (1). L'un, après avoir fait la tournées des fermes, distribuait, dès la première heure, le lait aux femmes qui l'attendaient au seuil de leur porte, le bol à la main ; l'autre parcourait la cité, accompagné d'une large voiture basse et plate, tirée par un petit cheval ; il avait étalé ici quelques légumes (2), poireaux, carottes, oignons,

(1) Les indigènes avaient laissé les étrangers accaparer de nombreux services rendus nécessaires ou plus importants par l'installation des mines ; ainsi de nombreux services de voitures étaient assurés par les Italiens. Ceux-ci étaient même entrepreneurs de pompes funèbres dans certains villages.

(2) Les légumes ainsi colportés laissent souvent à désirer. Les choux, en particulier, arrivent dans le pays par wagons : un même commerçant entasse chez lui les légumes qui lui parviennent par un ou deux wagons à la fois, ne les protège pas toujours des intempéries et les écoule peu à peu, quel que soit l'aspect qu'ils présentent.

et surtout des choux ; là des fruits : pommes, oranges ; dans un coin bâillait un saucisson ; aux montants de la voiture, pendaient une morue ou des harengs raccornis.

Avec ce modeste équipage, il faisait fortune ; de nombreuses femmes l'attendaient pour acheter ce qu'il apportait, sans jamais marchander, plutôt que d'aller jusqu'à la coopérative où elles auraient trouvé tout un choix de denrées. Le boucher venait ensuite, avec une voiture aménagée à l'instar d'un étalage de boucherie, et autour de laquelle étaient accrochés les morceaux les plus affriolants (1). Enfin, le charbonnier s'ajoutait à ces colporteurs pour parcourir, comme eux, la cité. Tous avaient la mine de gens qui faisaient bien leurs affaires ; ils appelaient leurs clients en les saluant d'un petit bonjour mi-français, mi-italien, empreint de jovialité, leur gaieté respirait une familiarité méridionale. Ainsi, dans le domaine du ravitaillement, l'indigène avait abandonné à l'étranger quantité de petits métiers devenus très lucratifs : que même faute ne soit plus commise !

Les Mines se sont préoccupées dès leur ins-

(1) Il serait utile d'afficher dans la boucherie la dénomination des morceaux de viande et le prix correspondant.

tallation (1) de l'approvisionnement de leurs ouvriers, devant l'insuffisance des ressources locales et des abus que se permettaient les indigènes. Toutes donnent à leur personnel la possibilité d'avoir des légumes à bon compte, en annexant à chaque logement un jardin, dont la superficie varie avec l'étendue dont elles disposent ; elles en exigent l'entretien sous menace de renvoi.

Ces jardins sont précieux pour les ouvriers qui savent en profiter : ils assurent une bonne partie de leur subsistance : légumes verts, conserves, fruits, etc... Mais comme l'ouvrier ignore généralement les moindres notions d'agriculture, les Mines ont créé, au milieu de chaque cité, un jardin-école. Celui-ci est confié à un jardinier qui vend ses produits à la coopérative et qui, par de petites conférences pratiques faites aux mineurs qui le désirent, apprend à ceux-ci comment ils pourront, à bon compte, cultiver de beaux légumes afin d'améliorer leur ordinaire, de jolies fleurs pour égayer les abords de leur demeure.

Pour rendre l'imitation plus facile, et mieux

(1) Tel l'exemple d'une mine qui s'est installée auprès d'un village dans lequel il n'y avait qu'un boulanger, un épicier et trois cafés au moment du fonçage des puits ; il n'y avait ni boucher ni charcutier.

faire comprendre aux mineurs tout le parti qu'ils peuvent tirer du terrain mis à leur disposition, le jardin-école présente une forme et une dimension comparables au leur ; il est divisé en carrés où poussent des légumes différents. Ne serait-il pas pratique aussi d'indiquer, par une affiche, la nomenclature des produits obtenus successivement d'un bout à l'autre de l'année, dans chacun de ces carrés ?

Quelques Mines offrent, chaque année, un tombereau de fumier à leurs locataires pour améliorer le sol, et, de plus, mettent à leur disposition des champs labourés où il n'y a plus qu'à prendre la peine de semer, d'entretenir et de récolter. Nombreux sont les jardins bien cultivés, nombreux aussi ceux que l'on néglige !

Indépendamment de l'insouciance qui caractérise l'ouvrier et du désordre qui distingue l'Italien, le mineur du Bassin de Briey a besoin de repos en sortant du travail ; il a les muscles fatigués, et il éprouve de la répugnance à se livrer à un nouvel exercice avant la tombée du jour ; de même, l'ouvrier qui va descendre se ménage, afin de réserver toute sa vigueur pour le chantier ; il gagne de bons salaires ; peut-être n'éprouve-t-il pas la nécessité d'abaisser le prix

auquel la coopérative lui permet de vivre, et pense-t-il aussi qu'il n'est pas avisé de se donner un surcroît de fatigue, pour de beaux légumes, qu'un camarade sans scrupule lui volera, quand ils seront à point.

Les exploitants tolèrent du locataire l'élevage dans un poulailler ou petite écurie, au fond du jardin, de poules, de lapins, voire même de cochons s'il le désire, à condition que ce ne soit pas dans le but d'en faire le commerce, et que ce ne soit pas au détriment de la propreté du logement.

Plusieurs ne se bornent pas à donner aux ouvriers de réelles facilités pour se procurer à peu de frais les denrées qui leur sont nécessaires, ils les récompensent de leurs efforts, suivant les résultats obtenus.

L'eau est fournie par la Mine ; si elle provient d'une source captée derrière le cuvelage protecteur d'un puits d'extraction, elle est potable. Si elle provient du fond de la mine ou d'une rivière, elle demande une épuration ; dans le Bassin, plusieurs systèmes, parmi lesquels l'ozonisation, le filtre à sable submergé, ou non, le simple filtre Pasteur, sont préconisés à cet effet. L'eau, d'abord emmagasinée dans d'immenses châteaux d'eau, est distribuée ensuite

à toute la cité et souvent même au village voisin par de nombreuses bornes-fontaines (1).

Une autre facilité d'approvisionnement dont profite l'ouvrier et dont les exploitants du Bassin de Briey favorisent largement le développement est la coopérative ouvrière d'alimentation ; celle-ci achète, pour les revendre au personnel de la mine, des produits alimentaires, des vêtements, et toutes autres choses nécessaires à la vie. La plupart des mines ont aujourd'hui la leur, et, s'il en est qui ne jugent pas à propos d'en créer, c'est qu'elles estiment suffisantes les ressources locales, dans leur cas particulier.

Les coopératives ont un double avantage : elles ont pour principe de ne pas faire de béné-

(1) *Rapport des Ingénieurs des Mines*, pour 1912. — Le tableau ci-dessous donne une idée de la situation sanitaire du personnel telle qu'elle résulte des statistiques des caisses de secours ; il en ressort à l'évidence que les cités ouvrières sont généralement plus favorisées, au point de vue de la qualité de l'eau, que les habitations indigènes.

	Nombre moy. de jours de maladie par ouvrier	N. de mines fournissant l'eau potable aux cités	N. de journées de maladie
B. de Briey	4, 33	Toutes les mines du Bassin	compris entre 3 et 7
B. de Longwy	4, 76	7 mines sur 11	compris entre 2 et 13
B. de Nancy	7, 27	4 mines sur 19	compris entre 2 et 13

fice, et, par là même, vendent meilleur marché que les fournisseurs du village, si leur gestion est normale ; de plus, elles limitent, par la concurrence, le prix des denrées, et préviennent ainsi l'élévation des salaires. Plusieurs, ardemment désirées par les ouvriers, datent du début de la mine ; les exploitants ont généralement avancé l'argent pour leur construction, ou ont mis un bâtiment à la disposition du personnel, pour leur aménagement.

Les anciens économats ont été transformés en coopératives, auxquelles ils ont cédé leurs marchandises au prix coûtant.

Les coopératives sont des sociétés anonymes à capital et personnes variables, conformément aux dispositions des lois du 24 juillet 1867, du 1er août 1893 et du 16 novembre 1903. Leur capital varie de 15.000 à 30.000 francs ; il est divisé en actions de cinquante francs seulement, pour en faciliter l'achat au personnel de la mine. L'ouvrier peut être actionnaire après trois mois de présence sur la feuille de paye, et c'est un fait qu'il le devient volontiers ; il demeure actionnaire s'il quitte la mine pour raison d'âge ou d'accident ; il est rayé et remboursé du montant de ses actions, s'il abandonne pour toute autre raison. Chaque coopérative est admi-

nistrée par un conseil composé par moitié d'ouvriers et par moitié d'employés. Le directeur de la mine en est généralement élu président, et le comptable de la mine, trésorier ; la présence de ces derniers est une garantie du bon fonctionnement de la société. Si les ouvriers ne sont pas guidés, ils ne tardent pas à souffrir de leur inexpérience, comme maints exemples l'ont prouvé. Le gérant de la coopérative est choisi en dehors des administrateurs ; il fournit un cautionnement dont l'importance est fixée par le conseil ; il est responsable, et payé à la commission sans traitement fixe.

La plupart des sociétés coopératives font crédit, jusqu'à concurrence d'une fraction du montant de leurs actions, aux actionnaires qui le désirent. Elles vendent également à crédit aux ouvriers non actionnaires, si la Mine leur donne une garantie. Quelques-unes, au contraire, n'admettent que la vente au comptant ; souvent alors la Mine verse des acomptes à l'ouvrier qui se trouve dans la gêne, et qui désire se fournir à la coopérative. La vente au comptant est plus morale et plus avantageuse pour l'ouvrier qu'elle porte à l'épargne en l'obligeant à calculer. Elle lui évite ainsi la fâcheuse alternative d'abandonner chaque quinzaine la presque tota-

lité de son salaire ou de ne pas payer ses dettes ; une fois endetté, il n'en sort plus. Il faut le guider en cette occasion comme en d'autres, et lui épargner les conséquences d'un entraînement néfaste qu'il ne perçoit pas.

Malheureusement, bon nombre de magasins dans les villages lorrains préconisent la vente à crédit ; les coopératives sont parfois dans la nécessité de les imiter pour soutenir la concurrence. En effet, si les coopératives détiennent bon nombre d'articles, liqueurs et spiritueux exceptés, elles n'absorbent pas tout le marché, et ne nuisent pas au développement du commerce local ; tous les premiers centres d'exploitation possèdent aujourd'hui de nombreux fournisseurs, boulangers, bouchers, bazars, etc...

En fin d'exercice, la coopérative opère sur ses bénéfices les retenues nécessaires pour faire face aux frais généraux, constituer la réserve légale, payer un intérêt de 5 °/o au capital versé, amortir l'immeuble et le matériel, et permettre des agrandissements s'il y a lieu.

Le solde est entièrement réparti entre tous les acheteurs actionnaires ou non, proportionnellement à l'importance de leurs achats (1). Pour

(1) Certaines ristournes atteignent 10 % du montant des achats.

éviter les abus auxquels pourrait conduire la convoitise de ristournes importantes, certaines sociétés décident que les achats n'entrent en compte, pour la répartition des bénéfices, que jusqu'à concurrence d'une certaine somme fixée par les statuts. L'application d'une telle mesure évite que le logeur peu scrupuleux fasse porter sur son propre livret de coopérateur l'ensemble des achats qu'il fait pour lui et pour les camarades qu'il nourrit. Il pourrait profiter de la présence de ses locataires pour forcer la proportion de ses achats, dans le but de toucher une plus forte ristourne, au détriment de ses pensionnaires, et gagner doublement sur ceux-ci par le prix de la pension d'abord, par l'importance des achats ensuite (1).

Les coopératives ouvrières fonctionnent d'une façon satisfaisante : leur chiffre d'affaires annuel dépassait souvent 300.000 francs avant la guerre.

En dehors de la fourniture de saines denrées, elles seraient à même d'imposer l'abaissement du prix des vivres, si chacune d'elles prenait une importance suffisante pour s'adjoindre un abattoir ou seulement une boulangerie, au lieu de se contenter d'acheter en gros, et de revendre

(1) Il existe également des timbres-escomptes.

au détail, si elle était mieux outillée, et surtout dépendant d'un organe central, auprès duquel elle pourrait s'approvisionner dans des conditions plus avantageuses.

L'ouvrier du Bassin de Briey ne se plaint pas de la cherté des vivres : le salaire qu'il reçoit lui permet d'y faire face ; mieux que cela, il oublie fréquemment l'épargne qu'il s'est promis de faire, il ne se prive pas ; les traits sont nombreux qui peuvent le prouver. Les primeurs, par exemple, sont prises d'assaut ; le fromage qu'il achète sera des meilleurs, un camembert ; le bœuf dont il se sert pour faire du bouillon sera jeté, une fois le bouillon obtenu.

Sous le rapport du vêtement, l'ouvrier qui tient à être bien vêtu a sous la main des ressources suffisantes ; la coopérative lui offre un choix varié de vêtements et même de chaussures ; à proximité de toute mine, le village possède sa mercerie et son magasin de confections ; des colporteurs ne cessent de traverser la cité les lendemains de paye en étalant aux yeux des mineurs les tricots les plus savamment combinés. Si l'ouvrier cherche le raffinement, il profitera d'un dimanche pour faire ses emplettes à la ville voisine.

En fait, l'ouvrier mineur du Bassin a peu de dépense à faire pour se vêtir. L'Italien est sale, ne rougit pas de porter longtemps de véritables guenilles. En semaine, il ne revêt généralement qu'un vêtement, son vêtement de travail ; il le quitte le moins possible, et quelquefois couche avec. Le dimanche, il est méconnaissable ; son élégance fait pâlir l'employé le mieux mis de la mine : il porte un chapeau mou, noir, à larges bords et reflets soyeux, faux-col bien cravaté, veste dont la coupe fait ressortir sa belle carrure, larges pantalons de velours et chaussures de couleur quelquefois excentrique. Son aspect est si cossu, que l'on a peine à retrouver en lui l'ouvrier qui, chaque jour sur le plancher de la recette, attend le signal pour se rendre au fond de la mine.

CHAPITRE V

Les institutions de prévoyance et les initiatives patronales.

Lois sur les Sociétés de Secours mutuels, sur les caisses de retraites des ouvriers mineurs, sur les accidents du travail.
Les Infirmeries et hôpitaux. — La Clinique des Mines et de la Métallurgie de Briey.
Remise d'une partie du loyer. — Caisses d'épargne. — Assistance aux nouveau-nés. — Garderies, groupes scolaires, cours d'italien, cours d'adultes, écoles ménagères.

La loi assure à l'ouvrier les ressources indispensables en cas de maladie, de vieillesse et d'accident.

L'assurance maladie est obligatoire pour les ouvriers du fond et du jour des mines de fer du Bassin de Briey, par application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours (1). Tout ouvrier embauché reçoit, contre récépissé, un exemplaire des statuts de la Société de Secours mutuels de la Mine ; il est considéré comme

(1) Dans les vraies Sociétés de Secours mutuels, l'entrée et la sortie des membres sont absolument libres comme dans toute association fondée sur le consentement des intéressés ; dans les Sociétés de la loi de 1894, l'affiliation est obligatoire. D'autre part, dans ces Sociétés, le concours de l'exploitant est également obligatoire.

participant à tous les droits et charges de la Société, par le fait même de son inscription au contrôle de la mine. S'il quitte, volontairement ou non, le service, il perd ses droits aux avantages que lui assure la Société, et ne peut demander la restitution des versements qu'il a faits à la caisse.

La Société est administrée par un conseil dont le président est généralement le directeur de la Mine, et le trésorier, le comptable, comme dans le cas des coopératives ouvrières, et pour la même raison.

D'après la loi, le prélèvement à faire sur le salaire de l'ouvrier, pour alimenter la caisse, est de 2 °/o du salaire au maximum, sans pouvoir dépasser 48 francs par an. Ce maximum a été appliqué par les Mines durant les premières années de leur mise en exploitation ; il était tombé au moment de la guerre à 1,50 et même 1 °/o (1).

L'ouvrier, reconnu par le médecin comme incapable de travailler par suite de maladie ou d'infirmité, reçoit gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques, les extra exceptés. Presque

(1) Une proposition de loi du 6 novembre 1913 tendait à modifier le paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 29 juin 1894 et demandait un versement de l'exploitant égal à celui de l'ouvrier; ce versement est aujourd'hui de moitié.

tous les statuts portent que les « maladies résultant de l'intempérance et de la débauche ne donnent pas droit aux médicaments », mais ajoutent : « toutefois le conseil pourra allouer gratuitement les soins médicaux et pharmaceutiques, pour les maladies susceptibles d'offrir un danger par leur nature contagieuse. »

L'ouvrier malade depuis quatre jours reçoit une allocation journalière, et une indemnité proportionnelle au nombre d'enfants qui sont à sa charge. Si la maladie dure plus de trois mois, le conseil décide que l'indemnité sera réduite ou maintenue, sans que la durée de cette nouvelle allocation puisse excéder un an.

Le médecin peut demander que l'ouvrier malade soit envoyé dans un hôpital, auquel cas les frais de traitement sont supportés par la caisse ; l'ouvrier cessera de recevoir son allocation journalière, et touchera simplement une indemnité pour sa femme et ses enfants. Ceux-ci profitent d'une disposition analogue lorsque le père accomplit une période d'instruction militaire.

Ces allocations sont payées mensuellement, par acompte, s'il est nécessaire.

En cas de décès de l'ouvrier, la caisse de secours participe aux frais funéraires jusqu'à

concurrence d'une somme qui, avant la guerre, était de 50 francs, pour un adulte et de 20 francs pour un enfant.

Les femmes, enfants légitimes, et ascendants à la charge du sociétaire, jouissent gratuitement des soins du médecin ; ils ont également droit aux produits pharmaceutiques ; cependant, pour éviter les abus auxquels cette autorisation a donné lieu, plusieurs sociétés ont réduit de moitié ce dernier privilège (1).

Les femmes d'ouvriers touchent une indemnité par chaque enfant nouveau-né (2).

Les caisses de secours sont très prospères : il en est dont l'encaisse dépassait 30.000 francs avant la guerre. Les ouvriers s'y intéressent, ils en perçoivent les avantages immédiats, et peuvent en suivre sur place le fonctionnement qui est très simple.

(1) Certaines familles d'ouvriers se croient volées par la Caisse de Secours si elles ne retrouvent pas dans leurs médicaments la somme modique prélevée chaque mois sur leur salaire, elles abusent alors des vins de quinquina et des vins composés.

On diminue dans une proportion notable les frais pharmaceutiques en obligeant les familles à en payer la moitié ; on les diminue également lorsqu'on laisse au malade le soin de payer la fiole qui contient le médicament.

(2) Une caisse de secours s'était mise d'accord avant la guerre avec un médecin dentiste pour venir soigner périodiquement à la mine ses adhérents et veiller au bon entretien de la dentition des enfants dans les écoles

Les ouvriers ne portent pas le même intérêt aux caisses de retraite dont ils connaissent mal l'organisation, et que la même loi du 29 juin 1894 rend obligatoire pour eux (1). Ils sont, en outre, imprévoyants, ne se rendent pas compte de l'utilité qu'il y a pour eux de se constituer une retraite ; ils se tiennent le raisonnement que, s'ils mouraient avant l'âge, l'argent placé serait perdu pour eux (2). Les uns ont peine à comprendre le but des retenues que l'on opère sur leur salaire, et en demandent naïvement la restitution lorsqu'ils quittent la mine; les autres, comme les rapports des Ingénieurs de Mines aux Conseils Généraux le constatent chaque année, poussent l'indifférence jusqu'à ne pas

(1) Les dispositions de la loi du 29 juin 1894 relatives aux retraites des mineurs s'appliquaient à tous les ouvriers et employés des mines françaises sans distinction d'âge, de sexe, ni de nationalité.

D'après la loi du 25 février 1914 l'assimilation demeure complète entre Français et étrangers au point de vue des contributions patronales et ouvrières. Par contre, en ce qui concerne le montant de la retraite, les ouvriers étrangers n'auront aucun droit aux fonds de majoration et aux autres avantages consentis par l'Etat, à moins que des traités de réciprocité ne garantissent aux nationaux des avantages équivalents dans le pays d'origine de ces mêmes ouvriers étrangers.

(2) *Traité théorique et pratique de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes*, par A. Sachet, Paris 1911 : «... La contrainte seule peut avoir raison de l'indifférence d'une grande partie de la classe ouvrière en matière de prévoyance... »

retirer, au moment de leur départ, les livrets qui ont été constitués pour eux (1).

L'âge de la retraite est fixé à cinquante-cinq ans, et le prélèvement imposé sur le salaire est de 2 °/o jusqu'à concurrence de 3.000 francs d'appointements par an, d'après la loi du 25 février 1914. Cette loi, afin d'augmenter le montant de la retraite, impose, en outre, un prélèvement inférieur à 1 °/o sur le salaire de l'ouvrier, prélèvement qui constituera avec les versements patronaux et la contribution de l'Etat, le fonds de réserve de la caisse autonome des mineurs. Ces réserves doivent être versées mensuellement à la Caisse des dépôts et consignations, accompagnées d'une déclaration, et leur inscription sur le livret individuel ne se fait que trimestriellement comme l'autorise le décret du 14 août 1894 (2). Ces dernières

(1) Dans une mine du Bassin de Briey, au début de 1914 : sur 600 ouvriers de la mine (employés non compris), il n'y avait d'établis que :

65 livrets de retraites pour Français (employés compris) ;
14 livrets — pour Italiens ;
4 livrets — pour Belges (sur 4 Belges occupés) ;
2 livrets — pour Luxembourgeois.

(2) Depuis la loi de 1894, il n'a été établi aucune caisse ni syndicale, ni patronale des retraites. Toutes les retraites sont donc jusqu'ici constituées sur livrets individuels de la Caisse nationale des retraites.

Les caisses patronales et syndicales, autorisées par la loi de 1894, n'ont pas été créées parce que la loi ne leur laissait pas la liberté du placement.

formalités sont la source de difficultés dans les mines du Bassin de Briey.

La loi a constitué l'exploitant mandataire légal de l'ouvrier pour la constitution de sa retraite : l'exploitant doit, en faisant les versements, produire les pièces nécessaires pour établir le livret. Les ouvriers français procurent assez volontiers ces pièces, mais les étrangers, et surtout les Italiens, ne présentent ni l'acte de naissance ni l'acte de mariage requis (1). L'exploitant se trouve alors dans une double alternative : opérer les versements sans pièce, ou se procurer celles-ci sans le concours de l'ouvrier. Les deux systèmes sont suivis. Par le premier, le plus simple, l'ouvrier subit un préjudice, qu'il ne doit qu'à sa négligence ; les sommes versées ne lui profiteront pas. Quant à la responsabilité civile de l'exploitant, elle se trouve sauvegardée, du moment qu'il opère la retenue et fait le versement (2). Dans le deuxième cas, l'exploitant fait venir directement, ou par l'entremise du Consul, les pièces d'Italie, à ses frais ou à ceux de l'individu.

(1) Si beaucoup d'ouvriers ne veulent pas se procurer les pièces nécessaires à l'établissement de leur livret, c'est souvent parce qu'ils ont quelque méfait à se reprocher et tiennent à être ignorés le plus longtemps possible.

(2) Cf. L. Aiguillon, *op. cit.*

De cette manière, l'ouvrier se voit constituer une retraite, pour ainsi dire, malgré lui. Va-t-il en profiter ? généralement non.

Il faut plusieurs mois pour établir le livret. Avant ce temps, l'ouvrier aura quitté la mine et passé dans une autre sans dire où il va, ni d'où il vient. Le livret reste en souffrance, jusqu'au jour où il sera retourné à la Caisse des dépôts et consignations, pour y rejoindre peut-être d'autres livrets, établis par différentes Mines, de la même manière, au nom du même individu.

Il s'ensuit que l'application de la loi de 1894 sur les retraites laisse beaucoup à désirer, d'autant qu'il n'existe pas de sanction pénale, pour la faire respecter. L'Etat, du moins, en tire profit, puisque ses caisses s'emplissent ainsi d'une sorte d'impôt, prélevé sur la main-d'œuvre étrangère.

Ne pourrait-on pas substituer à ce livret, si long à constituer, une simple carte de retraite, avec apposition de timbres, analogue à celle prévue par la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, comme cela se pratique en Allemagne pour les ouvriers mineurs ? En Allemagne, le patron doit exiger la carte de retraite de l'ouvrier embauché, de même celui-ci, que sa carte soit mise à jour, lorsqu'il quitte

l'entreprise et la loi prévoit des amendes pour le cas où ces obligations ne seraient pas remplies. Cette carte s'établit sur la présentation de documents, mais du moins, une fois établie, les versements et leur inscription se font rapidement, et sans que l'ouvrier ait à se départir de sa carte pendant un temps appréciable. Par ce moyen l'individu instable, mais désireux de se constituer une retraite, peut constamment faire inscrire chacune des retenues prélevées en vue de cette retraite.

Les ouvriers, dont les retraites ont été constituées régulièrement, touchent leur pension conformément à la loi ; les Italiens et les Belges peuvent le faire dans leur pays, par suite d'accords intervenus entre le Gouvernement français et les Gouvernements italien et belge (1).

La loi sur les Caisses de secours est complétée par celle du 9 avril 1898 ; l'une procure à l'ouvrier les soins nécessaires en cas de maladie, l'autre lui assure une indemnité, lorsqu'un

(1) Les ouvriers et employés des mines ne peuvent pas prétendre cumuler les bénéfices du régime spécial des retraites institué par la loi du 29 juin 1894 et du régime général institué par la loi du 5 avril 1910.

Voir *Bulletin du Comité Central des Houillères*, du 29 juillet 1913.

accident lui survient, « par le fait ou à l'occasion du travail » et interrompt sa besogne pendant plus de quatre jours.

Toutes les Mines du Bassin de Briey, à peu d'exceptions près, sont membres de la Caisse d'assurance mutuelle du Comité des Forges de France contre les accidents du travail, admise à pratiquer les assurances, sous la surveillance et le contrôle de l'État, dans les termes de l'article 27 de la loi du 9 avril 1898. Cette caisse syndicale garantit ses membres dans les termes et les limites de la loi, des conséquences pécuniaires des accidents qui ont causé à leurs ouvriers la mort ou une incapacité de travail permanente, absolue, ou partielle (rentes, indemnités, frais funéraires, judiciaires, médicaux et pharmaceutiques, y relatifs, à dater du jour de l'accident, celui-ci exclu).

Elle prend également à sa charge, dans les termes de la même loi, les conséquences des accidents entraînant une incapacité temporaire de travail d'une durée inférieure ou supérieure à quatre-vingt-dix jours (indemnité de demi-salaire, frais médicaux ou pharmaceutiques), à dater du premier au quatre-vingt-onzième jour de l'accident.

L'application de la loi de 1898 n'est pas par-

ticulière aux ouvriers des mines, et n'offre aucune difficulté dans le Bassin de Briey. Le service de pension qu'elle prévoit, y fonctionne normalement et s'étend aux ouvriers étrangers, dont les pays ont conclu avec la France des traités de réciprocité, tels l'Italie depuis 1904, la Belgique et le Luxembourg depuis 1906 (1).

Des mesures ont été prises par les exploitants afin que l'ouvrier auquel il arrive quelque accident pendant son travail, reçoive le plus promptement possible, les secours que réclame son état. Des postes de secours sont organisés au fond de la mine et une infirmerie sur le carreau ; le service est assuré par un infirmier continuellement présent, et un médecin attaché à l'exploitation.

L'infirmerie, dont la construction et l'ameu-

(1) Une autre institution de prévoyance est celle qu'établit la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution d'un bien de famille insaisissable : il est à prévoir que les ouvriers du Bassin de Briey ne profiteront pas avant plusieurs années des dispositions qu'elle renferme. En dehors des difficultés d'application que rencontre généralement cette loi en France, les étrangers ne peuvent jouir des prérogatives de la loi qu'après avoir été autorisés, conformément à l'article 13 du Code civil, à établir leur domicile en France. De plus, le bien de famille, aux termes de la loi, doit comprendre, soit une maison ou une portion de maison, soit à la fois une maison et des terres attenantes ou voisines. Il faut donc attendre que l'ouvrier ait acquis un immeuble avant qu'il puisse bénéficier de la loi de 1909.

blement ont nécessité la dépense d'une trentaine de mille francs, est confortable et hygiénique. Elle comprend : un cabinet pour le docteur, une salle de visite avec tables d'examen et de pansement, une salle d'opération dont les instruments et appareils chirurgicaux sont des plus perfectionnés, ainsi qu'une salle de malades bien exposée.

La majorité des accidents peut être soignée sur place, ce qui évite au blessé le surcroît de souffrance inévitable, causé par le transport.

S'il est diagnostiqué que les soins à prodiguer nécessiteront plusieurs jours, sans toutefois dépasser un mois, on préfère généralement placer « l'accidenté » dans la salle des malades, où le médecin le visitera constamment. L'infirmerie est également destinée aux consultations et pansements des sociétaires de la caisse des secours (1).

Une salle d'attente précède le cabinet du docteur, lequel se rend chaque jour à la mine. Une partie du bâtiment est réservée aux maladies contagieuses, et disposée de telle manière qu'elle permet l'isolement complet.

Si l'accident est grave, et nécessite opération

(1) Voir *Comment nos Industriels soignent leurs ouvriers malades*, article paru dans *l'Echo de Briey* du 1er février 1914.

ou soins spéciaux, l'ouvrier blessé est transporté jusqu'à l'infirmerie, après avoir reçu les premiers soins au poste de secours. Il est dirigé au plus tôt sur l'hôpital par voiture ou chemin de fer ; ce dernier moyen de transport, fréquemment employé avant la guerre, notamment pour atteindre l'hôpital de Nancy, présentait de graves inconvénients pour le patient, qui attendait plus ou moins longtemps le passage du train, et mettait quelquefois plusieurs heures pour atteindre sa destination. A présent, la Mine fait transporter l'ouvrier par ambulance automobile, soit à l'hôpital de la Société métallurgique dont elle dépend, soit à la Clinique des Mines et de la Métallurgie ouverte depuis 1914 à Briey. Ces hôpitaux sont des modèles du genre, et répondent largement aux besoins.

La Clinique des Mines et de la Métallurgie est un bel exemple d'organisation patronale collective.

Abréger la durée du transport pour diminuer les souffrances du blessé, gagner un temps souvent précieux, veiller au prompt rétablissement de leurs ouvriers, telles sont les pensées philanthropiques qui ont présidé à la création de ce nouvel établissement au centre du pays minier.

Par là, également, les exploitants économisent une partie des frais de transport, d'opération, d'hospitalisation, ainsi que la réduction des indemnités dues pour toute incapacité de travail.

La Clinique s'élève en bon air, sur une hauteur voisine de la ville de Briey. Elle se compose de plusieurs corps de bâtiments à deux étages, reliés les uns aux autres. Son aménagement, des plus modernes, lui permet de rivaliser avec les hôpitaux les mieux organisés de Paris.

Elle a coûté 1.800.000 francs.

Elle est dirigée par un médecin-chef, secondé par un aide-médecin et un interprète. Une communauté de sœurs est préposée aux soins des blessés, et un aumônier demeure dans l'établissement. Ce personnel est animé de la plus grande douceur et de l'esprit de charité vis-à-vis des ouvriers. De même dans l'aménagement de la Clinique, pour prévenir, chez le patient, toute appréhension, celui-ci est endormi dans une salle d'anesthésie distincte de la salle d'opération; les deux salles sont séparées par une grande baie vitrée, afin de permettre au médecin de surveiller l'action du chloroforme sur le patient, pendant qu'il prépare les instruments nécessaires, et porter immédiatement secours, au cas où surviendrait un mécompte.

Les tables d'opérations sont dotées de mouvements variés, afin de placer le blessé dans la position qui doit être la plus favorable au chirurgien ; les mouvements sont obtenus par des mécanismes qui fonctionnent avec une douceur admirable. Cette ordonnance pratique se retrouve dans les chambres des malades. Les lits ont chacun deux matelas placés sur un sommier métallique ; l'éclairage est électrique, une ampoule bleue sert de veilleuse à la tête de chaque lit ; une sonnette, placée à proximité, permet au malade d'appeler la surveillante, quand il en a besoin.

Le malade reçoit, dès son arrivée, une chemise propre, un caleçon, un mouchoir, un essuie-mains et une serviette de table ; le tout est changé aussi souvent que la propreté l'exige. Le convalescent reçoit, en outre, un pantalon de drap bleu et une capote d'aspect coquet, de quoi flatter les goûts d'élégance des Italiens. Une salle de jeux et un fumoir sont à sa disposition.

Au point de vue hygiénique, tout est prévu pour que l'ouvrier n'ait à redouter aucune négligence : le principe directeur de l'hôpital est de séparer complètement les services septique et aseptique. Ceux-ci ont leur salle de

pansement et d'opération dans des bâtiments opposés.

Tout est organisé pour désinfecter au plus tôt le blessé, et garder aseptique la plaie qui arrive telle.

Pour mettre le personnel lui-même à l'abri de l'infection, et empêcher qu'il la transmette au malade, les chariots brancards pour le transport des blessés sont différents pour les services septique et aseptique ; le linge sale est recueilli dans des bassines basculantes munies de couvercles et portées sur chariots. Ces bassines sont vidées dans des trémies qui communiquent directement avec la buanderie et l'étuve à désinfecter.

Les chambres et salles des malades, susceptibles de contenir deux cents lits, sont d'une bonne hauteur, et mesurent un cube d'air largement suffisant. Les radiateurs du chauffage central sont placés sous de larges doubles fenêtres ; derrière eux se trouve une ouverture communiquant avec l'extérieur pour permettre un renouvellement constant de l'air. Les angles de toutes les pièces sont arrondis pour éviter les dépôts de poussière ; les lits et les tables sont démontables afin de pouvoir être bien lavés, enfin, le sol carrelé permet le lavage antiseptique.

Dans la salle d'opération tout est disposé

pour éviter ou faciliter un nettoyage minutieux des objets. C'est ainsi que les radiateurs sont dissimulés sous plaque pour en supprimer le nettoyage ; les quelques radiateurs apparents sont mobiles, afin que toutes leurs faces puissent être convenablement nettoyées.

La Clinique a été particulièrement construite en vue de recevoir des ouvriers victimes d'accidents du travail ; une petite partie, seulement, est réservée aux maladies contagieuses ; cette partie se compose d'un simple rez-de-chaussée avec entrée et service indépendants ; les chambres sont vitrées sur un couloir central. Ce dernier est fermé, à l'une de ses extrémités, par un rideau de fer qui, relevé, met en communication l'annexe et le bâtiment principal, ce qui est pratique, dans le cas où il n'y a pas de maladie contagieuse à isoler.

Les frais de l'hôpital sont supportés par les Sociétés adhérentes et normalement couverts par le prix journalier d'hospitalisation. Si, au bout de l'année, le compte d'exploitation se soldait en déficit, il serait demandé, en plus, une cotisation patronale proportionnelle au nombre d'ouvriers traités.

La Clinique est appelée à rendre de très grands services.

On s'est préoccupé de savoir s'il ne serait pas possible d'adjoindre à la Clinique (1) une pharmacie centrale, pour procurer économiquement aux infirmeries des mines les fournitures d'un emploi fréquent et d'altération difficile. Cette organisation n'eût pas porté grand préjudice aux pharmaciens locaux, auxquels il est toujours indispensable de s'adresser dans les cas pressés. Le projet a été abandonné, devant les difficultés que la loi opposait à sa réalisation.

Les infirmeries et les hôpitaux ne sont pas les seules œuvres sociales entreprises par les Mines du Bassin de Briey ; celles-ci, poussées par l'esprit philanthropique, et toujours avec la préoccupation de stabiliser la main-d'œuvre, s'ingénient, par tous les moyens, à favoriser l'établissement de la famille ouvrière ; non seulement elles s'intéressent au mineur, mais encore à sa femme et à ses enfants ; la plupart des efforts accomplis dans cette voie sont intéressants à rappeler.

(1) Au point de vue technique, la Clinique possède une série d'appareils des plus perfectionnés.

Voir dans l'*Echo de Briey* du 7 septembre 1913 l'article consacré à la description de la Clinique des Mines et de la Métallurgie à Briey.

Les Mines réduisent le loyer à tout ouvrier qui atteint deux années de présence à la mine, et augmentent chaque année cette réduction, si bien que l'ouvrier est logé à moitié prix au bout de dix ans, et gratuitement au bout de vingt (1).

Elles donnent quelquefois à l'ouvrier la possibilité d'acquérir une maison de leur cité en tenant compte, dans le prix de la location, du revenu et de l'amortissement du capital engagé ; cet amortissement peut avoir lieu en vingt ans, sans que le loyer soit excessif.

Enfin, les Mines décernent des prix en espèces aux ménages soigneux de leur logement et de leur jardin ; elles stimulent ainsi leurs dispositions à l'ordre et à l'épargne. Ces récompenses consistent parfois dans la remise partielle du loyer.

Les Mines facilitent à leurs ouvriers le placement de leurs économies, en recevant les sommes, et en remplissant les formalités nécessaires pour les placer : avant la guerre, les versements étaient faits à la caisse d'épargne de l'arrondissement de Briey qui payait déjà un intérêt de 3 °/o (2).

(1) *Une région méconnue. L'œuvre de nos industriels*, article paru dans l'*Echo de Briey* du 11 janvier 1914.

(2) Cf. *Bulletin de la Société Industrielle de l'Est* de mai 1913.

Un excellent moyen d'attacher une famille au lieu qu'elle habite, est de lui procurer des ressources pour l'éducation et l'instruction de ses enfants. La Mine donne une layette, paie la sage-femme, procure une garde pour s'occuper du ménage, et permettre au mari d'abandonner le moins possible son travail ; organise des consultations de nourrissons, de manière à encourager la famille à mieux soigner ses nouveau-nés. Afin d'enrayer la mortalité infantile, qui sévit cruellement dans la région, elle distribue des gratifications aux familles et à la sage-femme lorsque le nouveau-né atteint six mois ou un an, et leur remet, sous forme de diplôme, un témoignage de propreté, d'hygiène et de bonne alimentation. Elle offre une prime aux familles nombreuses, à partir de la naissance du quatrième enfant.

Il existe également une œuvre dite « du Secours immédiat », par laquelle le médecin dispose d'une certaine somme lui permettant de procurer immédiatement l'indispensable à la famille ouvrière qu'il visite.

Toutes les Mines ont leur garderie, tenue par des maîtresses françaises ou italiennes, pour les enfants de moins de six ans. Ceux-ci y vien-

nent se récréer avec empressement. Ces écoles maternelles sont moins des écoles qu'un abri, où les enfants sont gardés des dangers qu'ils pourraient courir par suite des occupations ou de la négligence de leur mère (1). On exige qu'ils soient proprement vêtus; cette condition stimule l'amour-propre de la mère qui sera flattée d'avoir des enfants mieux habillés que ceux de la voisine.

Les garderies sont aussi un excellent moyen d'éducation des parents ; les bonnes habitudes que l'on s'efforce de donner aux enfants ont une répercussion heureuse sur les parents qui sont amenés peu à peu à réformer leur désordre et leur gaspillage.

De vastes écoles communales, dont la construction a été rapide, ont été largement subventionnées par les Mines; ces écoles comprennent des classes distinctes pour garçons et filles; elles sont fréquentées par des enfants français et étrangers; les cours y sont faits généralement en français ; il en est fait de spéciaux pour les enfants italiens (2).

(1) *Le condizioni delle colonie italiane Lorenza francese*, article paru dans le journal *La Patria* du 30 nov. 1913.

(2) Pour faciliter aux enfants l'assiduité aux classes, il est préférable de construire les écoles destinées surtout aux enfants des ouvriers le plus près possible des cités.

Notamment, si une mine possède plusieurs cités importantes éloignées l'une de l'autre, il vaut mieux que chacune de celles-ci ait une petite école que de construire une grande école pour l'ensemble des cités.

Pour les enfants qui ont obtenu leur certificat d'études, les Mines ont organisé des cours du soir ; ils sont tenus de les suivre, s'ils veulent en même temps être embauchés.

Des cours d'italien sont également professés, afin de permettre aux employés et chefs de poste d'apprendre la langue italienne : cette initiative est à encourager, et permet au personnel d'avoir une bonne influence sur les ouvriers italiens, qui recherchent les endroits où ils se savent compris.

Les écoles ménagères, nécessaires pour remédier à l'ignorance de la majorité des femmes d'ouvriers, ne sont pas oubliées. Leur but est de remplacer les mères auprès des fillettes, en apprenant à ces dernières comment manœuvrer dans leur ménage : elles enseignent tout ce qu'il est nécessaire qu'une femme connaisse pour faire régner chez elle l'ordre, la propreté et l'économie : cuisine, pâtisserie, lavage, raccommodage, lingerie, confection des robes, vêtements, etc., etc... ; et même quelques travaux d'agrément.

Les fillettes sont admises gratuitement à suivre les cours à la sortie de l'école pendant plusieurs années. Il faut pourvoir les écoles

ménagères de bonnes maîtresses ; comme il n'existe pas en France d'institution officielle pour en former, la Société Industrielle de l'Est a remédié à cette lacune en fondant à Nancy une école ménagère « se plaçant spécialement au point de vue des écoles que les industriels voudraient créer dans les centres respectifs » (1). Les exploitants ont ainsi l'assurance de trouver des maîtresses capables d'inculquer de bons principes dans leurs écoles ménagères.

(1) Dans beaucoup de pays étrangers, des Ecoles normales ménagères fonctionnent d'une façon très régulière, notamment à Fribourg en Suisse, et à Wavre-Notre-Dame, en Belgique, pays de langue française.

Il existe bien à Paris quelques cours normaux d'enseignement ménager, mais ils sont réservés à la ville de Paris ou à des œuvres particulières, et, en fait, jusqu'à présent, bien peu d'élèves formés par ces cours sont venus dans les localités industrielles assumer la charge, souvent délicate, de diriger des Ecoles ménagères (V. l'énumération des différents cours professés à Nancy, dans *le Bulletin de la Société Industrielle de l'Est* de mai 1913).

CHAPITRE VI

La Religion et la Vie Morale.

La Religion et la Morale. — Les Pratiques religieuses des Italiens. — L'Immoralité dans les cantines et maisons de pensionnaires. — L'Avarie. — Diverses mesures à prendre pour combattre le mal : la construction de chapelles, les prêtres italiens ; la suppression des cantines ; la création de dispensaires. — Les Commissariats de police. — Le Projet de police d'Etat dans l'arrondissement de Briey. — La Limitation du nombre des débits de boisson. — Les Mariages d'ouvriers italiens.
Les Divertissements.

Les Pouvoirs publics et les Mines se sont moins préoccupés jusqu'à présent de la religion et des bonnes mœurs des ouvriers des mines du Bassin de Briey, que de l'amélioration des mesures d'hygiène et de confort. C'est là une lacune grosse de conséquences fâcheuses et qu'il importe de combler dans la mesure du possible. Il n'est douteux pour personne que l'influence de la vie morale se reflète dans les actes de l'individu, qu'elle s'affirme comme la base indispensable de tout travail bien compris, tant au profit du patron qu'à celui de l'ouvrier.

Il est incontestable que le sentiment du devoir, uni à la tempérance, augmente la valeur de l'individu, que la vie, réglée sur sa conscience

et la raison, supprime les incartades qu'apporte avec elle la débauche. Si les ouvriers vivaient selon ces principes, les accidents qui se produisent plus nombreux les lundis ou lendemains de paye, seraient évités, l'on pourrait compter sur l'effectif inscrit et organiser le travail sans être constamment à la merci du caprice de chacun.

La tempérance conduit à l'épargne ; indispensable à tous, elle assure la tranquillité à l'ouvrier et engendre par là même la stabilité. Il est, en effet, connu que l'ouvrier endetté lève le pied, sans même se faire régler.

L'intempérance est un premier mal à combattre, l'immoralité en est un second. Des désordres inexcusables se sont produits dans le Bassin de Briey, avant la guerre, sous le libre cours toléré aux mœurs honteuses. L'Italien affichait un amour du plaisir dont il faut bien connaître l'étendue pour éviter le retour de faits regrettables, toujours à redouter dans les centres populeux, quelle que soit l'origine de la main-d'œuvre.

Etant donné que les mœurs sont fortement influencées par l'application des principes religieux, il sera traité tout d'abord de la religion chez l'Italien.

La religion et la morale.

L'Italien est catholique. Sa ferveur varie suicant la contrée qu'il habite en Italie. Dans le Nord, principalement dans la région montagneuse, où la vie est austère, il pratique avec ardeur. La province de Bergame est considérée comme la Vendée du pays. L'Italien du Centre et du Sud est, au contraire, indifférent, et parfois hostile à la religion. Les pratiques religieuses, en Italie, sont, le plus souvent, extérieures, et mêlées de superstition ; il en est qui se réduisent à une simple habitude, et, du reste, la plus grande incohérence préside à la dévotion des Italiens. Les paysans font baptiser leurs enfants sans tarder, entendent la messe les jours de fête, accomplissent le devoir pascal, se marient à l'église après l'avoir fait à la mairie, demandent le prêtre à l'article de la mort, sont membres de nombreuses confréries. Mais, si on leur demande quels sont les principes fondamentaux de leur religion, et quelle conduite ils doivent tenir pour mettre leur vie en accord avec leur foi, la plupart d'entre eux ne sauront que répondre. Leur ignorance est totale, aussi la vie de chacun est-elle dominée par l'intérêt et le souci du gain matériel. Les parents ne s'attachent pas à faire

instruire leurs enfants des choses de la religion, ne les obligent même pas à la pratiquer ; mais, s'il survient un accident, un désastre, ou encore une solennité, parents et enfants accourent à la prière, font des vœux aux saints, et promettent de s'améliorer.

Dans le Bassin de Briey, un bon nombre d'Italiens conservent leurs habitudes ; ils restent attachés aux manifestations extérieures, réclament constamment des bénédictions aux prêtres ; la bénédiction des langes du nouveau-né et les relevailles sont des pratiques constantes. Ils désirent le baptême de leurs enfants et la sépulture religieuse, ils insistent pour que les cloches du village sonnent pour la mort d'un compatriote, mais, pour beaucoup, la pratique de la religion s'arrête là. On compte très peu d'Italiens dans les églises, aux offices du dimanche ou aux missions prêchées pour eux en leur langue. Sous l'empire d'influences regrettables, ils renoncent même aux pratiques qu'ils tiennent pourtant à cœur d'observer chez eux ; c'est ainsi qu'en 1914, on comptait le vingtième de leurs enfants non baptisés, la moitié de leurs mariages et une partie de leurs enterrements purement civils. Quant aux catéchismes, qui sont la base de toute éducation religieuse, ils se réduisent

déjà en Italie à si peu de chose que le dixième seulement des enfants italiens les fréquentaient en Lorraine.

Cette indifférence trouve son explication naturelle dans le tempérament méridional et la jeunesse de l'Italien, d'autant plus porté aux mœurs faciles qu'il croit de bon ton de faire montre d'impiété parce qu'il est en France. Ne possédant pas les principes qui opposent un frein à la licence, il est clair qu'il ne se refusera aucune des débauches qui viennent s'offrir à lui si l'on ne prend les mesures nécessaires pour lui imposer de bonnes mœurs.

Le nombre exagéré des cantines où les femmes se livraient à la prostitution, la multiplication des débits de boissons, la quantité croissante des célibataires qui prenaient pension dans des familles étaient les trois principales causes de l'immoralité qui régnait avant la guerre dans la population ouvrière du Bassin de Briey.

Les cantines qui sont tenues par les Italiens, et dont il a été question déjà à propos des logements, sont des lieux de débauche : le dimanche et le lendemain des jours de paye, elles attirent

l'ouvrier par de bas artifices, deviennent des lieux d'orgies, où les Italiens, surtout, se livrent à de véritables saturnales, et dépensent, en quelques heures, la moitié de la paye qu'ils viennent de toucher à la mine. Ils se laissent exploiter comme des enfants, et oublient totalement, qu'en venant en France, ils s'étaient promis de faire des économies pour leur retour au pays (1). Il en est qui, ayant dépensé 40 francs dans la même soirée, mendieront jusqu'au jour de la prochaine paye (2).

(1) Cf. *A propos des fêtes de Rome. Psychologie de l'Italien.* Article paru dans *le Correspondant* du 10 mai 1893.

« ... L'émigrant temporaire qui, pendant une partie de l'année, franchit les Alpes pour trouver du travail, même l'ouvrier indigène, dans certaines provinces, devient parcimonieux à l'excès. Il se privera de tout, économisera sou par sou une petite somme qui lui permettra d'acheter quelques fonds dans son village. Mais ce n'est là qu'une exception. Dans l'ensemble, on peut dire que l'épargne, cette source de richesse des nations modernes, de la France principalement, est peu développée en Italie. Rien du bas de laine, de ce fameux bas de laine des ménagères françaises, ce réservoir national, inépuisable. Quand l'Italien a satisfait à ses besoins les plus nécessaires et les plus élémentaires, s'il a de l'argent de reste, il le gaspille en divertissements ou le met en loterie...»

(2) Certains faits portent à penser que l'argent n'a pas de valeur pour une bonne partie des ouvriers mineurs du Bassin de Briey. Ceux-ci, par exemple, laissent dans leur coffre des quantités importantes de poudre qu'ils ont payée ou abandonnent la mine sans même se faire régler. En octobre 1913, 60 ouvriers étaient partis d'une mine sans réclamer le salaire qui leur était dû.

Malgré cette mentalité, l'ouvrier aime pouvoir dire qu'il gagne tant, qu'il touche tant.

Le tenancier et sa compagne, la *bacana*, s'entendaient au mieux à attirer l'ouvrier qui possédait quelque argent. Le tenancier faisait venir des *danseuses*, jeunes Luxembourgeoises ou Allemandes, dont la majorité n'avaient pas encore vingt et un ans, et connaissaient déjà les pires excès, des *gommeuses excentriques*, des *chanteuses réalistes* et, pour écarter toute équivoque sur le caractère de la fête organisée, il affichait en gros caractères, sur la porte de sa cantine : *Grand concerto di canto et musica tutta la sera* !

Des femmes, de la musique, et, cela va sans dire, de la danse, voilà tout ce qui plaît aux Italiens du Bassin de Briey. Les danseuses surtout sont très appréciées. Elles se recrutent dans les centres bien connus de la région, Esch-sur-Alzette, Dudelange, Differdange, Audun-le-Tische, Aumetz, Fontoy, Hayange, la Côte de Montois, voyagent généralement par groupe de deux ou trois sous la protection d'un musicien, presque toujours Italien. Elles viennent, soi-disant dans le but de renforcer le service des cantines les jours de fête, à vrai dire, elles dansent et se livrent à la prostitution. La bacana qui, le plus souvent, vit en concubinage avec le tenancier, se joint à ces dânseuses dans leur

ignoble trafic. Chacune d'elles gagne beaucoup à ce métier. Ces femmes avaient d'autant plus de succès que les Italiennes étaient en très faible proportion dans le Bassin : en 1913 on en comptait une pour dix Italiens environ.

L'Italien danse avec une ardeur inouïe, dans une cantine où l'air est irrespirable; il est comme ravi et transporté, car il aime la danse au point de danser seul, une canne dans ses bras, à défaut de compagne. La danse se poursuit durant des après-midi et des soirées, au son d'un accordéon ou d'un piano mécanique (1).

Les cantines sont à la fois salles de danse et de débit. Non contentes de procurer des femmes à l'Italien, elles l'empoisonnent d'alcool. Dans l'atmosphère empestée, malgré son tempérament sobre, l'Italien s'abandonne forcément à tous les excès ; il boit de l'absinthe, et quelle absinthe ! et pour que la tentation succède à la tentation, à côté des cantines surgissent de nombreux débits proprement dits, si bien que certaines rues de village sont transformées en cabaret continu.

La loi du 17 juillet 1880 autorise les débitants

(1) Cf. M. Vignes, *le Bassin de Briey et la politique de ses entreprises sidérurgiques ou minières*. « Revue d'Economie politique », novembre-décembre 1913.

à ouvrir librement boutique. Cette loi interdit simplement l'ouverture d'un débit à tout individu condamné pour crime de droit commun. Dans le Bassin de Briey, où la plupart des tenanciers sont étrangers, cette restriction ne trouve pas son application ; aucun casier judiciaire n'est là pour témoigner des antécédents de l'individu ; tout étranger qui veut gagner de l'argent peut donc s'y installer, il lui suffit de déclarer l'ouverture de son débit pour ne pas être inquiété.

On se fait une idée de l'abus qui résulte d'une telle liberté dans une région industrielle comme l'est celle du Bassin de Briey (1) !

(1) Une proposition de loi a été présentée par M. Lebrun sur les débits de boissons tenus par les étrangers, le 26 janvier 1909.

Le nombre des débits de boissons tenus par les sujets étrangers est, en effet, considérable dans le pays de Briey ; au 1er décembre 1913, il y avait environ :

Désignation de la commune	Nombre de débits de boissons tenus par des Français	de boissons tenus par des Etrangers
Briey	34	10
Jœuf	49	74
Homécourt	56	83
Auboué	24	37
Moutiers	10	18
Valleroy	11	14
Moineville	6	3
Jarny	52	47
Giraumont	4	14
Labry	10	7
Tucquenieux	21	33

Ces débits ont été la cause du développement de l'alcoolisme chez les Italiens et de rixes sanglantes entre eux (1).

Les ouvriers se battent souvent pour une affaire d'amour, souvent aussi pour une bagatelle, pour 30 centimes, par exemple. Ils sont d'un caractère vif, et donnent un coup de couteau là où les Français donnent un coup de poing. Le fait seul que le Code pénal italien a dû inventer une catégorie spéciale de circonstances atténuantes, qu'on appelle la *forza irrésistible*, prouve à quel point l'Italien est irascible, et peut se laisser aller aux actes les plus regrettables. Sous l'influence des cantines et de la

Désignation de la commune	Nombre de débits de boissons tenus	
	par des Français	par des Etrangers
	—	—
Mancieulles	14	36
Murville	5	3
Bonvillers-Mont	5	14
Pienne	25	28
Joudreville	5	10
Landres	9	13
Trieux	6	29
Bettainvillers	4	3

Plus de 55 % des débits sont tenus par des étrangers.

Cette situation a des inconvénients au point de vue de la police locale. Pour y remédier, M. Lebrun proposait de donner aux maires le droit de limiter jusqu'à concurrence d'un dixième des débits de leur commune le nombre de ceux tenus par des étrangers.

(1) Cf. G. Hottinger, *la Vie régionale. — Pays de Briey et pays messin.* Nancy, 1913.

griserie qu'il y éprouve, l'ouvrier italien commet bon nombre de crimes et, pour échapper à toute poursuite, il n'est pas rare qu'il s'entende avec quelque camarade, pour faire disparaître un cadavre.

Il est une autre source de désordres graves dans le Bassin de Briey, ce sont les pensionnaires dans la famille.

La présence de pensionnaires dans une famille nuit non seulement à la bonne tenue du logement, à sa propreté et aux soins des enfants, mais au point de vue moral, c'est la désorganisation de la famille, fondement de la société. Le pensionnaire n'est pas vicieux, et ne prend pas pension chez un compatriote avec l'intention de l'offenser, il est plutôt entraîné par les circonstances, inconsciemment il provoque le mal. La famille, entourée de pensionnaires, fête, elle aussi, les soirs de paye : c'est une petite bombance qu'elle organise pour rompre la monotonie de tous les jours, c'est un extra qu'elle offre, pour complaire aux pensionnaires qui paient bien... Un jour ou l'autre, l'intimité naîtra de ces ripailles, et le célibataire, jusque-là réservé, dépassera les limites que la bienséance lui assigne. Le mari n'y prendra pas garde

parce que le pensionnaire est une ressource importante pour le budget de la famille ; il fermera d'abord les yeux sur les incorrections qui, peu à peu, deviendront plus flagrantes, puis découvrira que le pensionnaire a séduit ou sa femme, ou ses filles. Ce sera la fin de la bonne intelligence et de la paix du ménage.

De cette licence, de cette immoralité, la classe ouvrière souffre cruellement.

L'avarie s'est développée d'une façon inquiétante depuis l'ouverture des mines; elle a atteint surtout les Italiens célibataires qui manquent de propreté (1). Tous les médecins s'accordent pour donner des pourcentages élevés de syphilitiques sur l'ensemble des ouvriers de la région. Ces chiffres sont-ils eux-mêmes l'exacte vérité ? N'a-t-on pas eu honte d'avouer que le mal était plus grand ?

Il est reconnu que la grande majorité des syphilis venaient des femmes employées dans les cantines, et qu'il existait beaucoup de cas de syphilis familiale.

La syphilis et l'alcoolisme sont des tares qui

(1) Voir notamment sur cette question :
Dr Macé, *Rapport sur la syphilis dans la région de Briey.*
Dr J. Bubendorf, *la Syphilis dans les agglomérations ouvrières du Bassin de Briey.* Nancy, 1913.

ne demeurent pas individuelles ; elles se retrouvent chez les enfants ; beaucoup de ceux-ci présentent des signes évidents de syphilis, et fréquents sont les cas d'avortement qui en sont la conséquence chez les femmes. Que penser des enfants vivant sans instruction religieuse au milieu de cette dépravation ? Où apprendront-ils les principes de morale que la Société est en droit d'exiger de chacun de ses membres ?

Le Gouvernement italien s'est ému des nombreux nationaux qui rentraient chez eux atteints de maladies vénériennes ou en chemin de tuberculose.

Diverses mesures sont à prendre pour rendre à la morale la place qu'elle doit occuper : supprimer les causes du mal dans les limites du possible, et provoquer des divertissements honnêtes, susceptibles d'attirer l'ouvrier pendant ses heures de repos.

Il est difficile, pour l'ouvrier, de pratiquer sa religion dans le pays de Briey, où les églises sont rares ou d'une construction trop étroite. Plusieurs cités du plateau de Landres sont éloignées de quelques kilomètres de l'ancien village ; pour

entendre la messe le dimanche à l'église la plus proche, les femmes des ouvriers doivent abandonner leurs enfants en bas âge pendant plusieurs heures, et négliger le service des pensionnaires. Alors, plutôt que de laisser les bambins non surveillés, de s'attirer des reproches, et de ne pas apporter au ménage tous les soins qu'il réclame, les femmes restent chez elles. Une humble chapelle de secours, au centre de la cité, rendrait possible à tous l'accomplissement de leurs devoirs religieux, tandis qu'il faut beaucoup de bonne volonté pour y être fidèle, en raison de l'éloignement de l'église. Cette chapelle pourrait, en outre, servir en semaine aux catéchismes. Les Mines ont le devoir de faciliter, dans les cités, la construction d'un édifice spécialement affecté au culte, si simple soit-il, en cédant à cet effet une partie du terrain qu'elles possèdent, ou mieux, en faisant construire une chapelle qui leur appartiendra.

Ailleurs, la cité et le village sont à proximité, mais l'église est insuffisante pour contenir ses nombreux paroissiens. L'agrandissement de l'église s'impose ; quelques difficultés locales, des questions de voirie, par exemple, peuvent surgir à l'encontre de ce projet ; il faut, avant tout, obtenir le consentement de la municipalité.

Comme la plupart des Mines comptent pour la majorité dans les conseils municipaux, elles sont à même d'obtenir un avis favorable.

Il peut se présenter aussi que deux cités ouvrières de mines voisines se touchent, et qu'il soit tout indiqué d'édifier une chapelle à frais communs. Les représentants de chacune des sociétés s'accorderont sur la part respective des frais qui leur incombe.

Il semble facile de remédier à ce manque de chapelles, les Mines du Bassin de Briey ont suffisamment d'influence pour que, la bonne volonté aidant, les cités soient mieux desservies au point de vue du culte.

L'évêché aussi devra prêter un concours efficace. La multiplication des églises ou chapelles de secours demandera un plus grand nombre de prêtres dévoués afin d'avoir deux ou plusieurs messes le dimanche dans chacune d'elles. Telle famille pourrait assister à la messe, s'il en était dit plusieurs, elle ne le peut pas, parce que, faute de prêtres, la chapelle est desservie par un curé du voisinage, qui ne célèbre qu'une seule messe.

Toutes les Mines reconnaissent, dans la mesure où elle s'impose, l'obligation de fournir à leurs ouvriers la possibilité d'accomplir leurs devoirs

religieux ; il est à souhaiter qu'elles exécutent le plus tôt possible les plans projetés pour la solution de cette question. Plusieurs avant la guerre ont déjà pourvu aux besoins qui se faisaient impérieusement sentir et ont eu même l'excellente idée de faire desservir leurs chapelles par des prêtres italiens. Ceux-ci avaient une double mission : s'occuper à la fois des intérêts moraux et matériels de leurs compatriotes ; les aider à régulariser leurs passeports, à remplir les formalités du mariage, et les mettre en rapport avec le Consul italien de la région.

Etant donné les caractères de la religion du paysan italien, il est difficile aux prêtres français d'aborder avec succès le paysan devenu ouvrier. Ces relations exigent une étude sérieuse de la langue italienne, une grande habitude du tempérament à la fois méfiant et peu hardi de l'Italien, une idée exacte de la conception que l'Italien se fait de la religion.

L'Italien ose à peine franchir le seuil de la porte pour entendre la messe ; il demeure, tout l'office durant, au bas de l'église, appuyé aux murs ou aux battants de la porte ; il est craintif et n'ose pas avancer dans la nef. Cette méfiance innée découle de la timidité qui caractérise le paysan italien, notamment celui du Nord,

En outre, l'Italien, venu dans le Bassin de Briey, conserve ses habitudes, se mêle le moins possible à la population indigène, est imbu du sentiment qu'ayant émigré par le fait de sa misère, il est dans une condition sociale inférieure. Il faut avoir beaucoup d'expérience pour prendre une influence durable sur un individu d'une telle mentalité. Il était donc naturel, en raison du grand nombre d'Italiens dans le Bassin de Briey, de faire appel à des prêtres dévoués de la même nationalité pour continuer l'œuvre d'évangélisation commencée en Italie. Ces prêtres trouvaient, auprès de leurs compatriotes, un meilleur accueil que le prêtre français, parce qu'ils parlaient la langue nationale et même le patois s'il en était besoin.

La venue de quelques *missionnaires* italiens date de 1913. Elle est de date trop récente pour permettre d'affirmer que sans la guerre leur œuvre eût été suivie d'effet durable. Plusieurs prêtres ont cherché à grouper leurs compatriotes et avouent n'avoir obtenu qu'un résultat médiocre; ils eussent été plus heureux dans leurs essais si, en même temps, des mesures sévères avaient été prises pour enrayer la débauche.

La religion ne porte l'individu au bien qu'au-

tant que la morale est à son tour respectée. Tout au moins, faut-il enrayer l'immoralité, qui tend à se manifester, dans toute agglomération ouvrière importante, en luttant contre la prostitution et en développant la prophylaxie des maladies contagieuses. Les filles publiques sont à surveiller, les syphilitiques à soigner, le nombre des débits de boisson à limiter. Les Mines du Bassin de Briey et l'Administration reconnaissent la nécessité de prendre ces mesures.

La prostitution est un mal difficile à supprimer dans une région aussi industrielle, où les célibataires sont en grosse majorité, mais on peut la limiter en la surveillant de très près.

Les maisons de tolérance, soumises au régime de surveillance ordinaire, ne sont pas fréquentées des Italiens ; elles sont closes, imposent le silence et le calme ; il leur manque le bruit et la musique qui fait le succès des cantines italiennes. Celles-ci sont considérées comme de petites maisons de tolérance, et contribuent pour beaucoup au développement de l'immoralité ; elles sont à supprimer quelles que soient les difficultés que la mesure entraîne. Les règlements concernant la surveillance des femmes publiques existent dans toutes les communes

du pays de Briey ; ils sont nombreux et d'une prévoyance minutieuse, mais leur application laisse fort à désirer, faute de police et d'énergie.

Les femmes se livrant à la prostitution doivent être inscrites sur un registre de police, être mises en carte, et subir une visite médicale tous les huit jours.

Si elles sont reconnues atteintes d'un mal vénérien, elles doivent être immédiatement hospitalisées. Ces mesures concernent, non seulement les femmes sédentaires, mais celles de passage. Chaque danseuse devrait, à son arrivée, produire à la police locale un certificat de visite datant de huit jours au plus, sinon passer la visite du médecin, avant de pouvoir exercer son métier dans la cantine où elle se rend. Le tenancier doit être tenu responsable de la bonne exécution de ces mesures. Dans certaines localités, avant la guerre, on dansait tous les dimanches et les jours de paye, souvent le samedi et le lundi ; dans beaucoup de centres, la venue des danseuses, la prolongation d'un bal ou l'ouverture d'un débit étaient rarement refusées par des maires trop complaisants.

En Lorraine annexée des mesures plus sévères étaient en vigueur ; le maire n'était autorisé à permettre qu'un bal public par mois, les bals

de société ne pouvaient avoir lieu qu'avec l'autorisation du préfet d'arrondissement, et ce n'est qu'exceptionnellement qu'ils se prolongeaient au delà de minuit. Le tenancier payait une taxe de dix marks par bal au bureau de bienfaisance, et de quatre marks par concert ; il lui était défendu de laisser danser dans les salles de débit sans autorisation spéciale, autorisation, du reste, invariablement refusée dans certaines communes.

En présence du mal, il faut apporter le remède. Si les syphilitiques sont inévitables, du moins faut-il les soigner. Un moyen radical, mais encore inapplicable, car le recrutement en serait rendu impossible, serait de limiter le mal en refusant à l'embauchage tout ouvrier reconnu syphilitique ; ceci nécessiterait une visite plus attentive que celle où l'on se borne à constater que l'ouvrier n'a ni hernie ni lésion apparente, comme cela arrive trop souvent.

Pour le moment, les caisses de secours assureront aux ouvriers atteints de maladies vénériennes, les soins médicaux et pharmaceutiques; cette mesure, prise depuis peu, est à encourager et permettra de soigner de nombreux cas qui restaient cachés auparavant. Le médecin, ayant reconnu ce cas spécial, rédigera une ordonnance

pour se procurer chez le pharmacien les médicaments nécessaires, et fera parvenir discrètement ceux-ci à l'ouvrier qui n'aurait pas osé les toucher lui-même. Il faut surveiller le traitement, en imposant aux vénériens des visites médicales fréquentes, et obtenir d'eux qu'ils se soignent jusqu'à complète guérison, car l'insouciance de l'ouvrier est toujours à craindre. Il faut également instruire par la parole, l'image, les brochures ou les affiches imprimées en langues diverses, révélant à l'ouvrier les dangers qu'il court, en se laissant aller à une vie déréglée.

Beaucoup de médecins réclament aussi des dispensaires au centre de chaque agglomération ouvrière, avec consultations et distribution de médicaments gratuits.

Les Pouvoirs publics ont prévu plusieurs mesures pour combattre les désordres qui gangrenaient profondément la classe ouvrière. Le règlement sanitaire imposé aux maires de la région a été complété par d'autres règlements applicables à l'ensemble du bassin minier : ces règlements visent l'exploitation des cantines et l'exercice de la prostitution, la création, en nombre suffisant, de commissariats de police, l'hospitalisation des femmes contaminées dans

une maison de secours dépendant de l'hôpital de Briey, l'organisation d'un poste d'inspecteur départemental adjoint, pour surveiller l'application des règlements concernant à la fois les mœurs et l'hygiène, toutes dispositions qui demeurent nécessaires dès la reprise du travail dans le Bassin.

Il a été également question d'établir une police d'Etat dans la région de Briey. Cette nouvelle police a été considérée comme indispensable dès 1913, pour la meilleure observation des règlements ; les autorités municipales qui, jusqu'à présent, ont mission de faire respecter ces règlements ne disposent pas du nombre d'agents voulu pour y parvenir, et, quand bien même elles le pourraient, plusieurs d'entre elles négligeraient d'y tenir la main. La police d'Etat doit être une police d'ensemble, plus avantageuse que la juxtaposition des diverses polices municipales dans un pays où la mobilité des individus est extrême.

Le projet prévoyait la création de quatre-vingt-dix agents, tous cyclistes, et d'un service de sûreté composé de quatre agents. Ce personnel devait se consacrer particulièrement à la surveillance des mœurs, à la police sanitaire de la prostitution, et suivre de plus près les

nombreux étrangers qui passaient et repassaient sans cesse la frontière aux environs de Briey. Les maires étaient déchargés des responsabilités du recrutement du personnel, de la direction du service et de l'exercice du pouvoir d'exécution, tout en conservant le pouvoir réglementaire, qu'ils tiennent de la loi du 5 avril 1884.

A défaut d'une police d'Etat qui n'a pas encore fait ses preuves, une gendarmerie plus nombreuse aurait son efficacité. Le gendarme est craint de l'élément cosmopolite et vagabond.

Ces mesures n'engendreront que de médiocres résultats tant que l'alcool restera le dieu du jour, et qu'on ne limitera pas les débits de boisson.

Comment espérer que l'ouvrier mineur, le plus souvent célibataire, sans foyer, libre de son temps (quatorze heures sur vingt-quatre), possesseur d'un bon salaire, résiste à l'invite des nombreux cabarets qui bordent la route depuis sa sortie de la mine jusqu'au logement qu'il habite (1)?

(1) M. J. Reinach a déposé le 1er mars 1913 un amendement aux termes duquel on étendrait au préfet, sur avis conforme du Conseil Général, le droit du maire d'une commune de décider que, dans un certain périmètre autour des églises et édifices publics, il ne sera pas créé de nouveaux débits de boisson. Cet amendement a été adopté.

Comment croire que les conseils, les brochures, les affiches lui dévoilant les ravages de l'alcoolisme lui feront déserter le débit tentateur? Maintes fois des propositions et amendements, réclamant la limitation des débits de boisson en France, ont été déposés sur le bureau du Parlement, mais chacun sait qu'aucune de ces demandes n'a encore abouti. En Lorraine annexée, l'ouverture d'un débit était soumise à l'autorisation du Conseil départemental sur avis favorable du maire, et le nombre en était limité à un par 200 habitants. En outre, il n'était pas rare de voir, dans les journaux de ce pays, le rejet d'autorisations demandées. Pourquoi ne pas suivre l'exemple de l'Allemagne en cette matière ?

La surveillance doit s'étendre aux pensionnaires dont la présence désorganise la famille.

Supprimer l'autorisation de loger des pensionnaires, les proches parents exceptés, serait une mesure radicale et, sans contredit, la meilleure. Il faudrait, pour cela, un nombre suffisant de maisons pour abriter tout le personnel, et réserver aux familles des logements entiers.

Le temps sera le principal facteur pour résoudre cette difficulté, car les Mines ont à faire face,

dès le début, à des dépenses élevées en vue de leur aménagement (1).

Reste à trouver une combinaison susceptible de donner satisfaction au célibataire, en particulier à l'Italien, en dehors de son travail. Lui imposer une manière de vivre serait nuire au recrutement, et compromettre l'avenir de l'industrie ; une telle mesure ne sera applicable que le jour où le nombre des ouvriers mariés sera supérieur à celui des célibataires. En attendant, il faut organiser la vie des ouvriers dans les conditions les moins défectueuses d'hygiène et de moralité. Toutes les Mines peuvent déjà consacrer exclusivement une partie de leur cité à des ménages qui s'interdisent de prendre des *coucheurs*, et construire de petites cantines qui, sans être des débits, tolèrent aux Italiens plus de liberté qu'ils n'en trouvent dans les hôtels.

La principale clé du problème réside dans le

(1) Cf. *Le nouveau bassin minier de Meurthe-et-Moselle et son réseau ferré*, par Pawlowski. Nancy 1909.

On peut compter que chaque mine du Bassin de Briey nécessite une mise de fonds de 10 à 12 millions ; le fonçage des puits en particulier coûte cher et représente la principale partie des travaux préparatoires. On comprendra donc que par suite des dépenses déjà très élevées, nécessitées par les travaux d'installation du jour et du fond, toutes les Mines n'aient pas pu, dès la première année de leur exploitation, construire le nombre de logements qu'il eût fallu pour abriter confortablement tout leur personnel.

groupement, plus ou moins prochain, autour de la mine, d'un nombre respectable de familles. L'ouvrier ne sera stable que lorsqu'il aura, à la fois, le logement qui lui agrée, la famille qui le retient. Encourager au mariage les nombreux célibataires qui travaillent dans les mines de fer, voilà le point d'importance capitale. Les Italiens épousent quelquefois des Françaises, mais ils se marient plus volontiers entre eux.

Les ouvriers profitent largement du concubinage et de l'union libre tolérés par les lois françaises. Avant la guerre, ils étaient souvent expulsés de la Lorraine annexée parce qu'ils n'étaient pas légalement mariés ; ils se réfugiaient en France et si, à ce moment, les situations se régularisaient, c'était sur l'insistance de la femme, qui tenait à profiter, en cas de décès de son mari par accident, de la rente que lui assure la loi du 9 avril 1898. La lenteur des formalités à remplir pour le mariage contribuait aussi à développer l'union libre chez l'Italien.

Voici, à titre d'exemple, les formalités à remplir dans le cas le plus simple :

1° L'Italien demande à la mairie du lieu où il est né un extrait de son acte de naissance (car il ne porte jamais sur lui qu'une sorte de certificat d'identité, insuffisant pour la circons-

tance) ; un certificat de pauvreté, délivré par le maire ou la police, s'il est pauvre, ce qui est le cas le plus fréquent ; une autorisation des parents pour le conjoint (jusqu'à vingt et un ans pour la femme, vingt-cinq ans pour l'homme); un certificat d'état libre, attestant que le conjoint n'est pas déjà marié.

Le maire, chargé de fournir ces documents, doit notifier la demande en mariage au Ministère de la Guerre à Rome, si l'ouvrier n'a pas quarante ans, âge à partir duquel il est libéré de tout service militaire.

2° Ces diverses pièces sont envoyées au Consulat italien de Briey, qui traduit en français l'extrait de l'acte de naissance et le consentement des parents, et les fait viser ensuite par le Président du tribunal de Briey.

3° Le Consulat envoie les pièces légalisées à la mairie du domicile de l'ouvrier.

4° Le maire atteste la régularité des papiers, et notifie au Consul que les deux conjoints ont comparu devant lui.

5° Le Consul fait, de son côté, publier le mariage en Italie, au lieu du dernier domicile des conjoints.

Ces publications doivent être légalisées par le Président du tribunal de la circonscription,

par le Consul français en Italie, puis, par le Ministre des Affaires étrangères à Paris, traduites par un interprète juré, et enfin timbrées.

L'ensemble de ces formalités doit durer environ deux mois, et coûter une quinzaine de francs. Pratiquement, il durait plus longtemps, quelquefois six mois, auquel cas aucun papier n'était plus valable, au terme des règlements français. Il fallait alors tout recommencer (1).

Il est ainsi advenu que le prêtre appelé pour bénir le mariage ait eu, en même temps, un enfant à baptiser. Quant au prix, il n'était pas rare qu'il dépassât 25 francs.

Pour éviter toutes ces complications, beaucoup d'Italiens élisaient domicile en Luxembourg, à Esch-sur-Alzette. Les formalités y sont beaucoup plus simples, moins longues, et le mariage ne tardait pas à être célébré.

Enfin, le petit nombre de mariages italiens dans le pays s'expliquait par la pénurie des femmes italiennes.

(1) Les secrétaires de mairie sont souvent débordés de travail, aussi les formalités à remplir se prolongent-elle encore de ce fait. Les secrétaires de mairie sont généralement les instituteurs de l'école communale ; ils ont des classes à faire et à peine cinq ou six heures par jour pour s'occuper d'un millier d'étrangers, tenir le registre des logeurs, délivrer les feuilles d'immatriculation, recevoir les déclarations de naissances, décès, etc... Une telle besogne est fatigante et explique les négligences regrettables.

Il faudrait, non seulement recruter des célibataires pour les travaux de la mine, mais encore des ménages ; encourager l'ouvrier marié à faire venir sa famille, avec l'assurance que les mœurs étant convenablement surveillées, il n'aura rien à craindre pour la sécurité de son foyer. Ce système présenterait le double avantage d'attacher plus sérieusement l'ouvrier au travail et d'éviter, en même temps, la formation d'un second foyer, par des hommes qui en possèdent déjà un dans leur pays d'origine.

Les divertissements.

Il ne faut pas se contenter d'écarter le mal, il faut encore contribuer au bien. L'exploitant a le devoir de mettre des distractions honnêtes à la portée de l'ouvrier et de sa famille pour les heures de repos ; mais sa bonne volonté aura souvent besoin d'être aidée ; l'ouvrier est porté à se méfier de son patron, et si celui-ci prend l'initiative d'organiser un divertissement quelconque, celui-là n'hésite pas à conclure que le mobile du geste est la source d'un profit. Ce sentiment, général aux Français, est bien plus accusé encore chez les Italiens, puisqu'ils se méfient même de la cantine appartenant à la Mine. Suivant le cas particulier où il se trouve, l'exploitant

cherchera directement à procurer à l'ouvrier les délassements nécessaires, ou jugera plus prudent de les provoquer par l'initiative d'autrui.

Le pays de Briey n'offre guère, par lui-même, comme distraction, que des promenades. En été, il y en a de tout indiquées dans de jolis coins vallonnés et boisés. Avant la guerre, il était classique à la frontière de passer son dimanche en pays annexé ; cette coutume, adoptée par les ouvriers, apportait de l'animation sur les routes, et occupait presque toute la journée.

Les Italiens aimaient beaucoup à se promener par groupes, les bras entrelacés ; même sous la pluie, on les rencontrait ainsi, chantant, l'air réjoui. Certains se rendent à bicyclette aux endroits où ils savent trouver quelque divertissement ; d'autres prennent le chemin de fer pour rejoindre des amis dans telle ou telle autre mine de la région. Tous se déplacent volontiers, pour passer leur dimanche agréablement.

Quelques Mines ont multiplié les lieux de promenades : non contentes de tracer des rues larges et bien entretenues, de fleurir leurs cités, elles ont aménagé pour leurs ouvriers des squares avec gazons, des bosquets avec allées sablées, dans lesquels se dresse un kiosque destiné à recevoir l' « Harmonie » aux jours de concert.

Les fanfares ont un grand succès auprès des mineurs, des Italiens, surtout. Parfois les exécutants sont exclusivement recrutés parmi le personnel de la mine ; ceux d'entre eux qui travaillent au fond sont affectés au même poste pour faciliter les répétitions, sans désorganiser le service.

Les Français peuvent faire également partie de sociétés de tir et de préparation militaire. Toutes ces sociétés, comme les sociétés musicales, ont de nombreux adhérents et portent des noms significatifs : « Gais mineurs », « Patriotes lorrains », « Gare à la mine »... (1)

De nombreux jeux de boules et de quilles ont été installés par les exploitants ; les Italiens en sont passionnés et s'y adonnent des heures entières. C'est leur principal passe-temps, passe-temps très honnête, que l'on devrait développer le plus possible. Si ces jeux sont fréquentés d'une façon irrégulière, c'est que chaque cantine a aussi son jeu de boules, et que l'Italien préfère rester dans le voisinage du débit (2).

(1) Cf. Fr. Villain. *Rapport sur la prévoyance sociale dans les mines et la métallurgie aux travaux préparatoires du Congrès du Génie Civil*, mars, 1918.

(2) Cf. Commandant G. Reynaud, *la Colonie Italienne d'Homécourt*. Paris, 1910.

L'Italien se passionne pour la « morra » : un premier joueur jette sur la table une main dont les doigts allongés marquent les points ; il annonce en même temps un chiffre quelconque inférieur ou égal à 10. Le partenaire doit instantanément

Pour trouver le chemin du cœur des parents, il faut s'adresser aux enfants. Or, les enfants n'ont pas été oubliés ; ils ont à leur disposition des terrains de football, ou tout au moins des espaces suffisants pour leurs jeux, afin d'éviter qu'ils ne traînent dans les rues, et leur permettre de se récréer sans nécessiter de surveillance. On organise pour eux des réunions, des concours de jeux, des arbres de Noël, des distributions de jouets...

Une partie de ces réunions se passe dans la *Salle des fêtes* que bon nombre de mines possèdent aujourd'hui. Ces salles sont précieuses pour les jours de pluie, et pendant les mois d'hiver.

Les salles des fêtes sont de belles constructions élevées dans le voisinage de la mine, au milieu d'un jardin. Certaines, construites avant 1914, n'ont pas coûté moins de 60.000 francs, et comprennent une grande pièce avec théâtre et orchestre, décorée dans le genre de celles des petits théâtres parisiens ; un balcon circulaire augmente le nombre des places, si bien qu'on

abattre sur la table le nombre de doigts nécessaires pour que les points mis ainsi en ligne forment un total égal au chiffre lancé par le premier joueur. Si le deuxième partenaire se trompe, il a perdu. Le chiffre 10 est représenté par le mot « morra ».

peut y recevoir tout le personnel de la mine, avec famille et amis de passage, mille personnes environ. Tout est aménagé à souhait avec un jeu de lumière et de décors. Le bâtiment comprend un vestiaire, des water-closets pour les deux sexes, et une buvette tenue par un cafetier voisin. Cette buvette n'autorise qu'une consommation par entr'acte ; c'est une leçon de tempérance donnée en passant. Des affiches rappelant tous les principes d'hygiène et de morale tapissent les murs, afin de joindre l'utile à l'agréable.

Les salles des fêtes se prêtent à toutes sortes de réunions : théâtre, cinématographe, concerts, distributions de prix, et même bal de la Sainte-Barbe (1).

Les comédies sont jouées en français, quelquefois en italien, par le personnel de la mine, ou une troupe de passage. La salle des fêtes reçoit généralement en annexe un cercle avec un billard et une bibliothèque dans laquelle on a soin de mettre des livres écrits en langues diverses.

Il est donc incontestable que les Mines témoignent un grand intérêt aux récréations de leur

(1) V. *Une belle manifestation artistique* dans *l'Echo de Briey* du 23 février 1914.

personnel, en s'ingéniant à en créer pour le goût de chacun, et il est pénible de constater que beaucoup d'ouvriers restent indifférents à la sollicitude dont ils sont l'objet (1).

L'honnête salle des fêtes est trop souvent délaissée pour la cantine borgne. Néanmoins, chaque Mine a déjà enregistré dans ses annales des résultats qui l'encouragent à persévérer dans le rôle d'éducation que lui impose son devoir. En multipliant les séances récréatives, les divertissements le dimanche, les délassements en semaine pendant les heures qui précèdent la descente, ou suivent la remontée du poste, la Mine parviendra à convaincre les ouvriers du désir qu'elle a de leur bien-être et de leur satisfaction, elle obtiendra en retour des coopérateurs fidèles et consciencieux.

(1) Pour les Italiens, il faudrait des distractions bruyantes, le cinéma seul est insuffisant pour soutenir leur attention ; mais accompagné de musique ou de bruits imitatifs, peut-être arriverait-il à les intéresser davantage.

CONCLUSION

La main-d'œuvre coloniale et la main-d'œuvre étrangère ont rendu, en France, pendant la guerre, des services d'une valeur incontestable. Sans le concours des Nord-Africains, des Annamites et des Chinois, le pays eût souffert davantage des vides creusés par les mobilisations successives dans la population indigène ; sans leur concours, certaines fabrications n'auraient pu être intensifiées au même point, le ravitaillement des principaux centres n'aurait pu être assuré, comme il le fut, malgré les difficultés à surmonter.

Transportée dans le Bassin de Briey, cette même main-d'œuvre répondrait-elle avec succès aux besoins pressants qui vont grandir rapidement ? L'expérience faite de son caractère et de ses aptitudes porte à en douter : bien que soumise, pendant la guerre, à des sanctions quasi militaires, elle s'est révélée d'une nature peu docile, parfois violente, et, sous un régime moins sévère — ce qui est le cas des mines — elle se laisserait facilement entraîner à l'indiscipline.

Les Nord-Africains acceptent volontiers les travaux de force, mais, paresseux pour la plu-

part, leur rendement est insuffisant : tels, les Tunisiens et les Kabyles ; les Marocains sont plus réguliers.

Les Annamites ont une préférence marquée pour les travaux intelligents ; ils ont contre eux leur faible constitution physique.

Les Chinois, mieux doués, d'un esprit éveillé, habiles dans la mécanique, ne dédaignent pas les gros travaux de terrassement, mais, pour bien les mener, il faut des cadres spéciaux : l'organisation de leurs équipes est chose délicate et complexe.

Malgré son instabilité, la main-d'œuvre italienne, celle du Nord surtout, convient mieux aux mines de Briey. Connue et appréciée, robuste, elle est déjà familiarisée avec ce travail. Aussi faut-il souhaiter que les Gouvernements français et italien tombent d'accord pour lui attribuer des avantages qui encourageront son recrutement. Il y va de l'intérêt commun : la France peuplera la Lorraine d'une main-d'œuvre abondante, voisine, de même race que la sienne ; l'Italie assurera un débouché important à ses nationaux, à l'heure où certains pays apportent de sévères restrictions à l'immigration, ou que d'autres, profondément bouleversés par les conséquences de la guerre, ne

sont pas à même d'offrir asile, comme autrefois, à tous ceux qui, régulièrement, les envahissaient pendant la belle saison.

Cette entente diplomatique s'affermira par la modernisation des lois de prévoyance sociale. (Que la France n'hésite pas à hausser sa législation au niveau de celles des pays voisins.) Elle sera consolidée par l'union plus étroite entre les Mines et les Pouvoirs publics.

Avant de songer à l'influence bienfaisante du logement et à la sélection de la main-d'œuvre, il faut garantir la sécurité à chacun par une police énergique et bien comprise. Cette police, en veillant sur les mœurs, déterminera les familles à se fixer dans le Bassin, et sera capable, le cas échéant, de circonscrire l'étendue du mal en s'opposant à sa propagation dans les bassins populeux limitrophes de Thionville et de la Sarre.

Chaque Mine contribuera, dans sa sphère, à la paix sociale, en profitant des occasions qui lui seront offertes, aux réunions du Comité mixte de la Caisse de Secours ou de la Coopérative, de s'intéresser au sort et aux distractions de son personnel.

Non seulement elle fera jouer son autorité dans le domaine du bien-être matériel, en faci-

litant la création de lignes de tramways et l'organisation d'exploitations agricoles, par exemple, mais elle ne restera pas indifférente à l'éducation de l'ouvrier.

Cette éducation, souvent difficile à entreprendre directement, à cause des préjugés qui animent l'ouvrier à l'égard du patron, se fera plus aisément par les surveillants et contremaîtres, porions et chefs porions. Ceux-ci, par leur manière d'agir, de conseiller, de commander, sont de précieux auxiliaires ; de grande influence sur le mineur, ils peuvent au besoin enrayer les agitations qui naissent pour un motif futile, et dégénèrent parfois en grèves regrettables.

Dans les familles, l'éducation de l'ouvrier se fera par l'enfant. La Mine multipliera les œuvres touchant la jeunesse, organisera des séances récréatives, des concours utiles, distribuera des récompenses : les parents, attirés par le charme de ces réunions, oublieront auprès de leurs enfants les fatigues d'une semaine lourde de labeur.

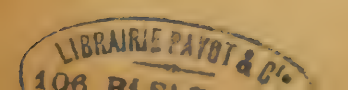
Plus tard, lorsque les femmes et les enfants seront en nombre, leur occupation s'imposera comme le complément de leur éducation. L'emploi des femmes dans les mines n'étant pas autorisé, sans doute sera-t-on amené pour lutter

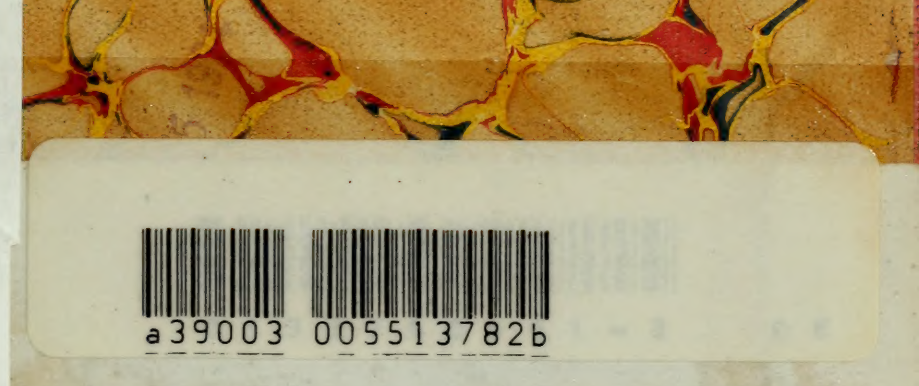
contre le désœuvrement, à développer des industrie connexes, peut-être même à importer une industrie nouvelle comme cela fut déjà pratiqué ailleurs : confection de dentelles, de broderie, de filet, etc... l'avenir portera conseil.

Ce programme est vaste et bien chargé : de sa réalisation pourtant dépend l'avenir du Bassin de Briey et, dans une certaine mesure, la prospérité de la France. Déjà entrepris, il sera vigoureusement poursuivi pendant des années, avec conscience, sans esprit de parti, par les hautes intelligences qui ne ménagent pas leur dévouement quand l'intérêt du pays est en jeu.

TABLE DES MATIÈRES

PARIS. — IMPRIMERIE LEVÉ, RUE DE RENNES, 71.


LIBRAIRIE PAYOT & Cie


a39003 005513782b

